

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de VIEUX CHARMONT

### (25614)



## PIECE C2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Prescrit par délibération du : 11/05/2015

Arrêté par délibération du : 14/04/2025

DATE ET VISA  
de 13/11/2025  
de faire, HF DUFOUR  
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
dorgat@dorgat.fr  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



**Cabinet d'environnement PRELUDE**

30 Rue de Roche  
25360 NANCRAJ  
03.81.60.05.48  
contact@prelude-be.fr  
[www.prelude-be.f](http://www.prelude-be.f)

## Notification de la délibération d'arrêt

Par courrier transmis courant avril 2025, la Commune a notifié la délibération d'arrêt et l'avant-projet de PLU arrêté aux personnes publique associées.

### **Article L153-16 du CU**

*Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :*

*1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;*

*2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*

*3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;*

*4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.*

### **Article L132-7 du CU**

*L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.*

*Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.*

*Il en est de même du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.*

### **Article L132-9 du CU**

*Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :*

*1° Les syndicats d'agglomération nouvelle ;*

*2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;*

*3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.*

**Article L153-17 du CU**

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article R153-6 du CU**

Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Une justification des réponses apportées**

À défaut de retour dans le délai réglementaire, l'avis des personnes publiques associées est réputé favorable (avis tacite) s'il n'intervient pas dans le délai réglementaire de 3 mois.

**Article R153-4 CU**

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

**Article R153-5 du CU**

L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

À noter que les avis formulés dans le cadre de cette consultation sont des avis simples qui ne lient pas l'autorité administrative compétente pour approuver le projet. Ces avis peuvent être écartés au regard d'un argumentaire détaillé.

Le présent mémoire en réponse constitue une pièce du dossier d'enquête publique en ce qu'il permet d'exposer et justifier, pour chaque avis, les modifications que la Commune souhaite ou ne souhaite pas intégrer à son projet de PLU avant l'approbation.

**DESTINATAIRE**

GRT GAZ  
140 rue Georges Charpak  
51430 BEZANNES

Les avantages du service suivi : tous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Modes d'accès direct à l'information de distribution :**

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Par téléphone : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Par les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Plus Vieux Charmont

pour

39 Rue de Belfort  
25600 Vieux Charmont

LA POSTE 030204-  
9-5  
2025

Numéro de envoi : 1A 215 387 8916 8

EXPÉDITEUR

613518-SGR2 V6-HU2 KR2 003520 P20-03/24

LE TRI FACILE  
PAR 3

LETTRE RECOMMANDÉE

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

**GRT GAZ**  
140 rue Georges Charpak  
51430 BEZANNES

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

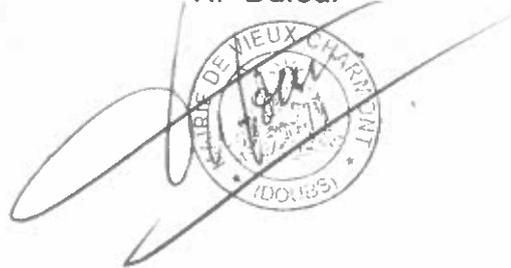
Local d'Urbanisme  
38

que par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
T a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la  
tion à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
taire.

table sur notre site internet soit :  
<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



provenance de :

~~GRDF  
1730 Allée Henry Hugoniot  
25600 BROGNARD~~

Présenté / Avisé le : 13 / 04 / 2025

Distribué le : 13 / 04 / 2025

le soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Site de Henri HUGONIOT  
25600 BROGNARD  
Direction des Services  
M. DUMORTIER  
M. BROSSEAU

613518-SGR2 V6-HU2 SL 603520 P20 - 03/24

**GRDF**  
1730 Allée Henry Hugoniot  
25600 BROGNARD

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont. En vue de la consultation des habitants à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir transmettre le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Vous pouvez consulter le dossier sur notre site internet soit :  
<http://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RECEPTION**  
Numero de l'AR : AR 1A 215 387 8931 1

FRAB

721 Vieux-Charmont  
Pairie

33 Rue de Zepport  
25600 Vieux-Charmont

LA POSTE

613518-SGR2 V6-HU2 SL 603520 P20 - 03/24

GRDF  
1730 Allée Henry Hugoniot  
25600 BROGNARD

Les avantages du service recommandé ou le 3 modes d'accès directs :

- Par SMS - Envoyer 06 35 8 11 11 - prix d'un SMS
- Sur internet - www.grdf.fr
- Par téléphone - 09 69 39 39 39

Pour les particuliers du lundi au vendredi

Pour les professionnels du lundi au vendredi

Date :

Niveau :

Provenance de : **DESTINATAIRE**

~~SDIS  
4 rue Cdt Rossel  
25200 Montbeliard~~

présente / Avisé le : 26 / 05 / 2025

distribué le : 26 / 05 / 2025

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Le titulaire du permis de conduire

Autre : *Bailly Jeanne*

SDIS  
4 rue Cdt Rossel  
25200 MONTBELIARD

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE  
Numero de Tarif : **AVIS DE RECEPTION**  
AR 1A 215 387 8906 9

FRAB

Remvoyer à

*39 rue de Zepfel  
85600 Vieux-Charmont*

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
e.

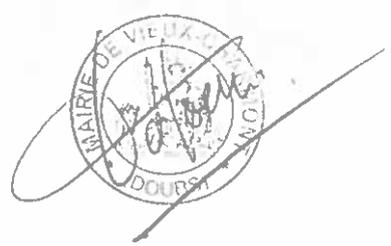
le sur notre site internet soit :

[/vieux-charmont.fr](http://vieux-charmont.fr)

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



APRR AREA  
Chef Pôle Foncier  
Mr TAINURIER  
36 rue Dr Schmitt  
21850 St Appolinaire

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître

ple sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



provenance de :  
~~APRR AREA~~  
36 rue Dr Schmitt  
21850 St Appolinaire  
613510-56R2 V6-HU2 SL G00520 P20 - 03/24

Présenté / Avisé le : 1/12/25  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CMI/ partenaire de confiance  
Autre :  
Services Moyens communaux  
36, rue du Docteur Schmitt - 21850 VIEUX-CHARMONT - F  
Tél. +33 (0)3 80 77 87 88

APRR

REÇU le 15 MAI 2025

Recp.



Pu Vieux Charmont  
Poirie  
39 Rue de Sefport  
21850 Vieux-Charmont



provenance de :

~~Pays d'Héricourt  
Mr le Président  
3 rue Martin Niemöller  
70400 Héricourt~~

3 Rue Martin Niemöller  
70400 Héricourt

Présenté / Avisé le : /

Distribué le : **RECULE**

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CN / permis de conduire

Autre : .....

COMMISSIONNATE DE COMMUNES  
DU PAYS D'HERICOURT

15 MAI 2025

Réd. : 15 MAI 2025

Pays d'Héricourt  
Mr le Président  
3 rue Martin Niemöller  
70400 HERICOURT

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

Recommandé

AVIS DE RÉCEPTION

Numero de TAR : AR 1A 193 006 1088 8

FRAB

39 Rue de Belger  
85600 Vieux-Charmont

Vieux-Charmont

Local d'Urbanisme

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la  
on à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
aire.



ultable sur notre site internet soit :  
<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

provenance de : **ARS BFC**  
 études sanitaires  
 8 rue Heim - CS 9000419  
 90005 Belfort cedex

ARS de Bourgogne-Franche-Comté

12 MAI 2025

RECUTIA

15 MAI 2025

REÇU

15 MAI 2025

13518-SGR2 V6-HU2 SL 603620 P20 03/24

ARS BFC  
 Etudes sanitaires  
 8 rue HEIM  
 90005 BELFORT Cedex

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

Numero de FAR : **AR 1A 215 387 8910 6**

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RECEPTION**

Rue Vieux-Charmont  
 Poirie

39 Rue de Belfort  
 85600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

FRAB

RETOUR À L'ÉMETTEUR

13518-SGR2 V6-HU2 SL 603620 P20 03/24

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir constituer un dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



Provenance de : ~~SDIS~~

54 rue de Grand-Charmont  
25200 BETHONCOURT

présenté / Avisé le : 13/05/2025

Le destinataire : Cécile Chau-

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

**REÇU**

15 MAI 2025

Rep...

SDIS  
54 rue de Grand-Charmont  
25200 BETHONCOURT

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de LR : AR 1A 215 387 8905 2

FRAB

33 rue de Zelfort  
25600 Vieux-Charmont

faire

FRAB

Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En raison de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir transmettre le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Vous pouvez consulter ce dossier sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



Provenance de : ~~DIJON~~

Présenté / Avisé le : 09/05/2025

Distribué le : 09/05/2025

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

613518 - SGR? V6-HU2 SL G08510 P20 - 03/24

**REÇU**

**15 MAI 2025**

LA POSTE

Recommandé

AVIS DE RECEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 215 387 8901 4

FRAB

Plus Vieux Charmont

pure

33 Rue de Selporé

85600 Vieux Charmont

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
39-41 rue Vannerie  
21000 DIJON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme  
4

Le conseil municipal par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En vue de la consultation de la population à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le tableau des observations est disponible sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

1 provenance de : **SYDEDED**

33 rue Clément Marot  
25000 Besançon

présente / avisé le **09/05/25**

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

**REÇU le** *[Signature]*

17 MAI 2025

Rep:.....

SYDED  
Mr Mourot David  
33 rue Clément Marot  
25000 BESANCON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numero de FAR : AR 1A 215 387 8912 0

33 rue Clément Marot  
25000 Besançon

Ru Vieux-Charmont  
Pairie

39 Rue de Zepoul  
25600 Vieux-Charmont

FRAB

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
me transmettre le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
votre avis.

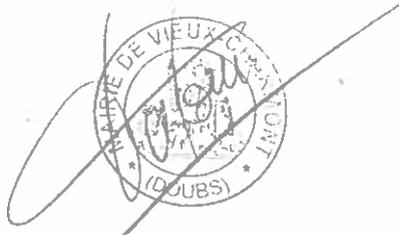
Le dossier est disponible sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>



Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour







REÇU le 13 MAI 2025

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
28043 BESANCON CEDEX  
Tel. 03 81 66 72 00

~~provenance de :  
André Leprieux  
M. Charles Nodier  
M. Charles Nodier  
25000 BESANCON~~

Architecte Bâtiment de France  
Dir Affaires culturelles  
7 rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

25600 Vieux Charmont  
33 Rue de Beffort  
Pairie

RECOMMANDÉ :  
LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION  
Numero de l'AR : AR 1A 215 387 8911 3  
FRAB  
Renvoyer à

Local d'Urbanisme

Je vous prie de bien vouloir consulter le dossier arrêté sur notre site internet soit :  
Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont. A l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir consulter le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est disponible sur notre site internet soit :  
<https://vieux-charmont.fr>

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



CCI  
Dir Appui aux territoires et data  
Mr Novello  
46 avenue villarceau  
25042 BESANCON Cedex

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
vouloir joindre au dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
votre avis.

Le plan est consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**En provenance de :**  
~~C-1 Saône Doubs  
46 Avenue Villarceau  
CS 51666  
25042 BESANCON Cedex~~

Présenté / Avisé le : 27/04/2025  
Distribué le : 27/04/2025

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Chambre de Commerce et d'Industrie  
46, av. Villarceau - CS 51666  
25042 Besançon Cedex  
SIRET : 130 029 143 00018 - A.P.C. : 91112

CCI SAÔNE-DOUBS

SGR2 V4-HU2 SL G03520P17-03/23

LA POSTE  
Numero de IAR : AR 1A 193 006 1079 6  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Remonter à

Ru Vieux-Charmont  
pourrie

FRAB

33 Rue du Zelfort  
25600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

Sous - Préfecture  
Mr le Sous-Préfet  
43 avenue du Maréchal Joffre  
BP 247  
25204 Montbéliard Cedex

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

Le 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir transmettre le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Vous pouvez consulter le dossier sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



**provenance de :**  
 ~~Sous-Préfecture  
FR Le Sous-Préfet  
43 Avenue Maréchal Joffre  
BP 247  
25204 MONTBÉLIARD Cedex~~

présenté / Avisé le : 4 / 3 / 25  
distribué le : 4 / 3 / 25

Le soussigné(e) déclare être  
1 Le destinataire  
2 Le mandataire  
3 CNI / permis de conduire  
4 Autre : .....

\* Acheter uniquement par le signataire que l'on aura désigné au destinataire ou de son mandataire à cet effet. (voir règlement)

**LA POSTE**  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
N° de TAR : AR 1A 193 006 1091 8  
FRAB

Plus Vieux-Charmont  
fairie

39 Rue de Beport  
25600 Vieux-Charmont  
TL2102 / 380

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

~~Provenance de :  
D.D.T  
43 avenue Maréchal Joffre  
25200 Montbéliard~~

Présenté / Avisé le : 12/05/25  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare et être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre :  
**REÇU le**  
13 MAI 2025

DDT  
43 avenue du Maréchal Joffre  
25200 Montbéliard  
Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numero de l'AR : AR 1A 193 006 1092 5  
Renvoyer à  
FRAB

~~25200 MONTBELIARD~~  
Rue Vieux-Charmont  
Pairie  
39 Rue de Beport  
25200 Vieux-Charmont  
TL2102 / 380

Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En vue de votre avis sur ce projet, et afin de participer à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour  


Provenance de :

~~DDT  
5 voie Gisèle Halimi  
25000 Besançon~~

Presente / Avisée le : 12 / 5 / 25  
Distribuée le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre :  
 Réçu le 13 MAI 2025

DDT  
5 voie Gisèle Halimi  
  
25000 Besançon  
  
Vieux-Charmont,  
  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE  
Numero de l'AR : AR 1A 193 006 1076 5  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

FRU Vieux-Charmont  
parie

33 rue du Zepool  
25600 Vieux-Charmont  
TL2102 / 380

FRAB

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

En vue de la consultation de la population à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
votre avis.

Le tableau est disponible sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments  
distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

provenance de : ~~conseil municipal~~  
 fin de la présidence

4 square castan  
 25000 besançon

présenté / Avisé le : 15/04/25  
 distribué le : 15/04/25

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire :  
 Autre : .....

**REÇU le**  
 13 MAI 2025

Rép:.....

SGR2 V4-HU2 SL 603520 P17 - 03/23

Conseil Régional BFC  
 Mme La Présidente  
 4 square Castan  
 25000 Besançon

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**  
 LA POSTE  
 Numéro de l'AR : AR 1A 193 006 1077 2

FRAB

PU Vieux-Charmont  
 mairie

33 rue de Beffort  
 25600 Vieux-Charmont

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 vouloir me faire connaître vos avis et suggestions  
 par courrier adressé à l'adresse ci-dessus.

Plus d'informations sont disponibles sur notre site internet soit :

<http://www.vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments  
 distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Conseil Départemental Doubs  
Mme La Présidente  
7 avenue de la gare d'eau  
25031 Besançon cedex

Vieux-Charmont,

Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

h à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
ire.

ble sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



**Provenance de :**  
~~Conseil Départemental Doubs~~  
~~DETSCT~~  
~~Mme Claire REY-IDEAUX~~  
~~Favorable de la gare d'eau~~  
~~à Vieux-Charmont ce jour~~

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNP / permis de conduire  
 Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'envoi a été remis en main propre au destinataire

**REQU 16**  
13 MAI 2025  
Département Doubs

**COURRIER ARRIVE**

Rep:.....

LA POSTE  
Numero de l'AR : **AR 1A 215 387 8904 5**  
**RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**

PLU Vieux - Charmont  
Rue de Belfort  
25600 Vieux-Charmont

FRAB

Remoyez à

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Chambre des métiers  
Mr le Président  
Nef aux métiers,  
101 rue de Vesoul  
25000 BESANCON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
e.

le sur notre site internet soit :

[vieux-charmont.fr](http://vieux-charmont.fr)

**1 provenance de :**  
~~Chambre des métiers Doute  
Mr le Président  
Nef aux métiers  
101 Rue de Vesoul  
25000 BESANCON~~

Présenté / Avisé le : 21/04/25  
Distribué le : 21/04/25

le soussigné(e) déclare être  
] Le destinataire  
] Le mandataire  
] CNI / permis de conduire  
] Autre :

Le destinataire est attesté par sa signature qui figure au verso de son mandataire et valide précédemment.

SGR2 V4-MUZ SL G03520 #17-03/23



Numero de FAR : AR 1A 193 006 1080 2

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**



Renvoyer à

FRAB



pour  
39 rue de Zelgot  
& 5600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



Chambre d'Agriculture Doubs  
Mr le Président  
130 bis rue de Belfort - CS 40939  
25021 Besançon Cedex

Vieux-Charmont,

Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
e.

able sur notre site internet soit :

[s://vieux-charmont.fr](https://vieux-charmont.fr)

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments  
distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



~~provenance de :  
Chambre d'Agriculture du Doubs  
130 bis rue de Belfort  
25021 Besançon cedex~~

présenté / Avisé le : 27/05/25  
distribué le :  
le soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

SGR2 V4-HU2 SL G03520 P17 - 03/23

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
N° de l'AR : AR 1A 193 006 1081 9  
FRAB  
Kerivoynet

Paire  
33 Rue de Belfort  
25600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Pays Montbéliard Agglomération  
Mr le Président  
8 avenue des Alliés  
25200 MONTBELIARD

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

cal d'Urbanisme

ar délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
srier arrêté afin que vous me fassiez connaître

le sur notre site internet soit :

[//vieux-charmont.fr](http://vieux-charmont.fr)

provenance de : *Hickard Regt...*

Présenté / Avisé le : *04/05/25*  
Distribué le : *07/05/25*

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*HL*  
*HL*

SGR2 V4-HU2 SL 605520 P17 - 03/23

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de / NR : AR 1A 193 006 1082 6



Renvoyer à



*poirie*  
*39 Rue de Zeffort*  
*25600 Vieux-Charmont*

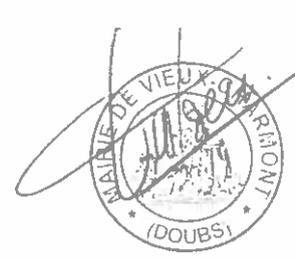
TL2102 / 380



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



Provenance de : **ADU PM17**  
 8 avenue des Alliés  
 25200 MONTBELIARD

présenté / Avisé le : **07/05/25**  
 distribué le : **07/05/25**

Le soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire :  
 Autre : .....

L'acheteur est responsable de la signature que l'adresse ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

ADU  
 Pays Montbéliard Agglomération  
 8 avenue des Alliés  
 25200 MONTBELIARD

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
 Numéro de TAR : **AR 1A 193 006 1083 3**

FRAB

Remvoyer à

**39 Rue de Belfort**  
**25600 Vieux-Charmont**  
**France**

TL2102 / 380

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la  
 On à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 lire.

consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



**In provenance de :**

~~SCOT  
TMA  
8 avenue des Alliés  
25200 Montbéliard~~

Présenté / Avisé le : 07 / 05 / 25  
 Distribué le : 07 / 05 / 25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature du destinataire / du mandataire

*[Signature]*

Le facteur atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou du sous-mandataire a été vérifiée précédemment.

SCR2 V4-HU2 SL G03520P17-03/23

SCOT  
 Pays Montbéliard Agglomération  
 8 avenue des Alliés  
 25200 MONTBELIARD

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

**LA POSTE**

Numero de l'AR : **AR 1A 193 006 1084 0**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

FRAB

Remvoyer à

*[Barcode]*

*[QR Code]*

*pour*

*33 rue de Belport*

*25600 Vieux-Charmont*

TL2102 / 380

... par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 ... a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

... n à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 ... dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 ... ire.

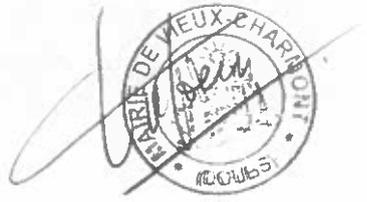
... ble sur notre site internet soit :

... s://vieux-charmont.fr

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



provenance de : **REVENUS**

~~Rue de la Charmotte  
25120 Voujeaucourt~~

Présenté / Avisé le : **7/5/25**

Distribué le : **7/5/25**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

REÇU le **13 MAI 2025**

SGR2 V6-HU2 SL G03520P17-03/23

MOVENTIS  
Rue de la charmotte  
25420 VOUEAUCOURT

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

Recommandé : **AVIS DE RECEPTION**

Numero de l'AR : **AR 1A 193 006 1085 7**

FRAB

Remonter à

33 Rue de Belport  
25600 Vieux-Charmont

pour le  
pvo Vieux-Charmont

cal d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ssier arrêté afin que vous me fassiez connaître

sur notre site internet soit :  
[vieux-charmont.fr](http://vieux-charmont.fr)

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



**provenance de :**

~~CC2W  
 M. le Président  
 23 avenue Gaston Renaud  
 25340 Pays de Clerval~~

présenté / Avisé le : 07/05/25  
 distribué le : 07/05/25

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : *4*

Facteur avisé par sa signature ou l'écriture ou l'usage du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR2 V4-MU2 SL G01520 P17 - 03/23

CC2W  
 Mr le Président  
 23 Avenue Gaston Renaud  
 25340 Pays de Clerval

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

**LA POSTE**

Recommandé :  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 193 006 1086 4

FRAB

**REVENIR À**

*39 Rue de Beffort  
 25600 Vieux Charmont*

*Pau Vieux Charmont  
 Pairie*

TL2102 / 380

local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la  
 on à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 aire.

able sur notre site internet soit :

[s://vieux-charmont.fr](https://vieux-charmont.fr)

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour





Chambre du Commerce et de  
l'Industrie du Doubs  
Mr le Président  
46 Avenue Villarceau  
CS 51666  
25042 Besançon cedex

Vieux-Charmont,

Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

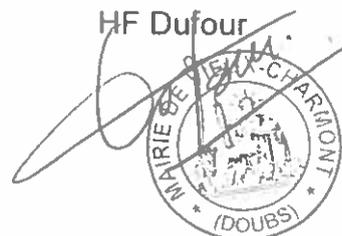
on à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
ossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
re.

ole sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments  
distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



in provenance de :

~~Dir Appui sur le cabinet de l'urbanisme  
M. NOVELLO mand. CS 51666  
46 avenue Villarceau  
25042 Besançon Cedex~~

Presente / Avisé le 19/05/25  
Distribué le  
Je soussigné(e) déclare être  
Le destinataire  
Le mandataire  
CNI / permis de conduire  
Autre :  
Reçu direct par un signataire qui consent



4356#-SOR2 V6#HU2 SL 00M20 P20- 03/24



LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION  
AR 1A 215 387 8909 0

Renvoyer à



Rue Vieux Charmont  
foirie  
33 Rue de Zelfort  
25600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT





**Provenance de :**  
 Unité Départementale du Doubs  
 Architecture et Patrimoine  
 7 rue Charles Nodier  
 25043 Besançon cedex

Presente / Avisé(e) :  **DIRECTION REGIONALE DES APPARTEMENTS CULTURELS**  
 Distribué le : 7, Rue Charles Nodier  
 Je soussigné(e) déclare être : **25043 BESANCON CEDEX**  
 Le destinataire **TEL. 03 81 95 72 00**  
 Le mandataire **Fax 03 81 95 72 72**  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

6 US 18-SGR2 V6-HU2 SL G03520 P20 - 03/24

Unité Départementale du Doubs  
 de l'architecture et du patrimoine  
 7 rue Charles Nodier  
 25043 Besançon Cedex

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

Le 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

commune de Vieux-Charmont. En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Vous pouvez consulter le dossier en ligne sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



**RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**  
 LA POSTE  
 Numéro de JAR : AR 1A 215 387 8903 8

Rue Vieux Charmont  
 Vieux-Charmont  
 25600 Vieux-Charmont

FRAB

Renvoyer à

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

provenance de : *Service Régional Archéologie  
9 bis rue Charles Nodier  
25043 Besançon cedex*

présenté / avisé le : *1*

distribué le : *1*

le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

**DIRECTION REGIONALE DES  
ARCHITECTURES CULTURELLES**  
9 bis rue Charles Nodier  
25043 BESANCON CEDEX  
Tél. 03 81 06 72 72

613518-SGR2-V6-HU2-SL-G03520-P20-03/24

Service régional de l'archéologie  
9bis rue Charles Nodier  
25043 Besançon Cedex

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

**LA POSTE**  
Numero de TAR : **AR 1A 215 387 8902 1**  
**RECOMMANDE :  
AVIS DE RECEPTION**

**PLU Vieux-Charmont**  
*pour*

**FRAB**

*33 Rue de Belfort  
25600 Vieux-Charmont*

TL2102 / 380

Local d'Urbanisme

Le 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En vue de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir transmettre le dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

*HF Dufour*



provenance de :  
 EPTB SAGE ALLAN  
 COORDINATION SAGE ALLAN  
 Mme LAMBERT - Avenue de Gaulle  
 sur ce lieu d'urbanisme Français  
 30000 BELFORT

présenté / Avise le : 29 / 12 / 2025  
 Distribué le : 29 / 12 / 2025

e soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 Le titulaire / titulaire  
 Autre :  
 CNIL / permis de conduire  
 Autre :  
 Texte adressé par la signature

**REÇU**  
 13 MAI 2025

Rép:.....

EPTB  
 Coordination SAGE ALLAN  
 Mme LAMBERT  
 Place révolution française  
 90000 BELFORT

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

LA POSTE  
 Numéro de l'AR : AR 1A 215 387 8908 3  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RECEPTION**  
 Remvoyer à  
 FRAB

FRU Vieux-Charmont  
 airie

39 Rue de Belfort  
 25000 Vieux-Charmont  
 TV2102 / 380

local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

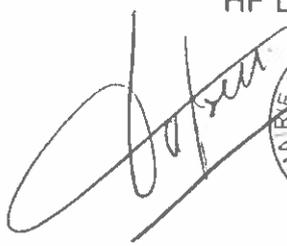
En raison de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 votre avis.

Plus d'informations disponibles sur notre site internet soit :  
<http://www.vieux-charmont.fr>

TRI FACILE  
 PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour




**Provenance de :**

~~CNPF  
Mr de Proudhon  
6 rue Pierre Proudhon~~

~~90000 BELFORT~~

Présenté / Avisé le : 2 / 5 / 25

Distribué le : 2 / 5 / 25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Le titulaire / permis de conduire

Autre : *[Signature]*

à l'usage attesté par sa signature que l'expéditeur ou destinataire du document a été soumis aux règles de vérification réglementaires.

SGR2 V4-HUZ SL G0352 P17 - 3/23

centre national propriété forestière  
Mr le Président  
6 rue Oierre Proudhon  
90000 BELFORT

Vieux-Charmont,

Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

4

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

on à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
aire.

table sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>



TL2102 / 380

**LA POSTE**

Numéro de IAR : **AR 1A 193 006 1099 4**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

**FRAB**

Renvoyez à

*pour*

*Rue Vieux Charmont*

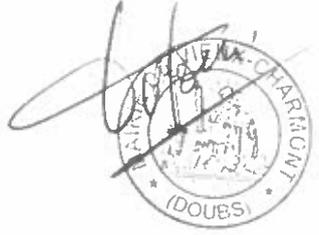
*39 Rue de Zepport*

*25600 Vieux Charmont*

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



provenance de :  
~~CDPENAF~~  
DDT 25 - Service économique  
agricole et rural  
5 rue Gisèle Halimi - BP 91169  
25003 BESANCON Cedex

émetteur / avisé le : 7/05/25  
distribué le :  
Le destinataire  
Le mandataire  
CNI / permis de conduire  
Autre :  
Réçu n° 13 MAI 2025

Commission départementale de  
préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)  
5 rue Gisèle Halimi  
BP 91169  
25003 BESANCON Cedex  
Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numero de l'AR : AR 1A 193 006 1089 5  
FRAB  
Renvoyer à

39 Rue de Belfort  
25600 Vieux-CHARMONT  
Pairie

Local d'Urbanisme

Le conseil municipal a par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

Compte tenu de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
d'adresser un dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
votre avis.

Site internet : <https://vieux-charmont.fr>

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En outre, les orientations du PLU emportent également  
des prescriptions de capacité d'accueil limités (secteur Nc de 0.7 ha)  
et des instructions publiques d'enseignement.

La zone agricole comporte également un secteur agricole protégé non constructible  
(Ap) qui fait l'objet de mesure de protection et de constructibilité limitativement  
encadrées. Les prescriptions en matière de règlement graphique, de hauteur,  
d'implantation et de densité, notamment mises en place pour permettre d'assurer  
l'insertion dans l'environnement, sont compatibles avec le maintien du caractère  
agricole, pastorale et forestier des lieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments  
distingués.

Le Maire,  
H.F. DUFOUR  
*H.F. Dufour*  
MAIRIE DE VIEUX-CHARMONT  
(DOUBS)

provenance de :

présenté / Avisé le : 2/05/25

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

REÇU le 13 MAI 2025

Rép.....

SGR2 VA-HU2 SL G03520P17-03/23

~~DREAL  
Mr le Président  
5 voie Gisèle Halimi  
25000 BESANCON~~

DREAL  
Mr le Président  
5 voie Gisèle Halimi  
25000 BESANCON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 193 006 1098 7

FRAB

Envoyer à

Vieux-Charmont

paire

33 rue de Beppol

25600 Vieux-Charmont

Local d'Urbanisme

ue par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
T a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

ion à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 taire.

table sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>



Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



**provenance de :**  
 MAIRIE  
 Madame la Maire  
 21 rue Pierre Curie  
 25200 GRAND-CHARMONT

Présenté / Amséle : 04 / 05 / 25  
 Distribué le : 04 / 05 / 25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature : 

et l'acteur avertis par un signifiant qui figure le du destinataire ou son mandataire a été vérifié précédemment.

SGR2 V4-HU2 SL 603520 P17 - 03/23

Mairie  
 Mme le Maire  
 21 rue Pierre Curie  
 25200 GRAND-CHARMONT

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE  
 Numéro de TAR : AR 1A 195 006 1093 2

FRAB

FRAB Renvoyer à

39 rue de St Paul  
 25600 Vieux-Charmont

TL2102 / 380

ocal d'Urbanisme

par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

n à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 re.

ble sur notre site internet soit :

[://vieux-charmont.fr](http://vieux-charmont.fr)

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

REP: 13 MAI 2025

in provenance de :

pour la faire

25 rue de la croze  
25600 BROGNARD

présenté / Avisé le : 7 / 5 / 2025

le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

facteur arrive par sa signature que l'envoi du dossier a été vérifié précédemment.

SGR2 V4-MU2 SL 003520P17- 03/23

Mairie  
Mme le Maire  
15 rue de la croze  
25600 BROGNARD

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 193 006 1096 3

FRAB

Renvoyer à

pourrie

33 Rue de Beffort  
25600 Vieux-Charmont

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Local d'Urbanisme  
3

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

ion à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
taire.

table sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour



Rep:.....

**REÇU le**  
**13 MAI 2025**

présente / Avisé le: 03/05/25  
 distribué le: 03/05/25  
 Le soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

~~provenance de :  
 faire faire  
 pr la faire  
 20 grand rue  
 25600 NOMMAY~~

SGR2 V4-HUJ2 SL 603520 P17 - 03/23

**LA POSTE**  
**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 193 006 1097 0**  
 Pui Vieux Charmont  
 faire  
 FRAB



39 Rue de Belfort  
 25600 Vieux-Charmont

Mairie de Nommay  
 Mr le Maire  
 20 grand'rue  
 25600 NOMMAY

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

En vertu de la délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont. En raison de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Vous pouvez consulter le dossier en ligne sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Le Maire,  
 HF Dufour



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

provenance de :

~~Mairie  
2 Place Souvenir Français.~~

25460 ÉTUPES

présente / Avise le : 21/5/25

distribué le : 21/5/25

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

RECUIE

13 MAI 2025

Rép:.....

SGR2 V4-HU2 SL G03520 P17-03/23

Mairie  
Mr le Maire  
2 Place du Souvenir Français  
25460 Étupes

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION

Nombre de RAP : AR 1A 193 006 1095 6

FRAB

Remvoyer à

33 Rue de Belfort  
25600 Vieux Charmont

Vieux-Charmont

FRAB

Local d'Urbanisme

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal de Vieux-Charmont a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En vue de la consultation de la commune à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir me faire connaître par dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître les observations de la commune.

Le dossier est disponible sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
HF Dufour

provenance de :

~~Mairie  
 Mairie  
 Cité administrative M Thiévent  
 BP 73089  
 25603 SOCHAUX~~

présente / Avise le : / /

distributeur : / /

le soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le destinataire est tenu de signer par sa signature sur l'original ou destination ou de son mandataire à cet effet (voir règlement)

SGR2 V4-HU2 SL G03520P17-03/23

Mairie  
 Mr le Maire  
 Cité administrative M Thiévent  
 BP73089  
 25603 SOCHAUX

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

Mairie  
 35 Rue de Zeffort  
 25600 Vieux Charmont

TL2102 / 380

LA POSTE

Recommandé  
 Avis de réception

Numéro de l'AR : AR 1A 193 006 1094 9

PLU Vieux Charmont

FRAB

Local d'Urbanisme

Le conseil municipal par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

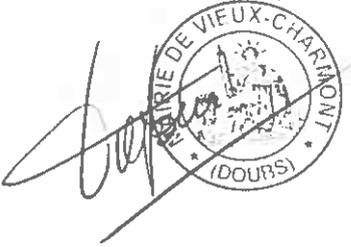
En raison de votre contribution à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir déposer votre dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est consultable sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour



PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de : **Grand Belfort**

Présenté / Avisé le : **07 MAI 2025** / Courrier arrive le

Distribué le : /

Le soussigné(e) déclare être : **07 MAI 2025**

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : **VILLE DE BELFORT / GRAND BELFORT**

Effectuer attentivement la signature

**REÇU**

**13 MAI 2025**

Rép: .....

SGR2 V4-WU2 SL G03520 P17 - 03/23

Grand Belfort  
 Mr le Président  
 Place d'armes  
 90020 BELFORT

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Nombre de l'AR : **AR 1A 193 006 1087 1**

**FRAB**

Remvoyer à

**FRAB**

35 Rue de Belfort  
 25600 Vieux-Charmont

FRU Vieux-Charmont  
 Pour

Local d'Urbanisme

Je vous prie de bien vouloir vous rendre par délibération en date du 14/04/2025 le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Charmont.

En raison de l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien vouloir constituer un dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître vos observations.

Le dossier est disponible sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour

Préfecture du Doubs  
Mr le Préfet  
3 avenue de la gare d'eau  
25000 BESANCON

Vieux-Charmont,  
Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme

Le par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

on à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
aire.

table sur notre site internet soit :

<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, HF DUFOR



**DESTINATAIRE**  
Préfecture du Doubs  
Mr le Préfet  
3 avenue de la gare d'eau  
25000 BESANCON

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numero de envoi : 1A193 006 1090 1

Plus Vieux-Charmont  
Mairie  
33 Rue du Belfort  
25600 Vieux-Charmont

**EXPÉDITEUR**  
VIEUX-CHARMONT  
FRANCE  
POSTE 03930A-RECOMMANDÉE

Poste - SA au capital de 5 820 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

Les avantages de service suivi :  
- Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée et le motif de non-distribution.  
- **modèles d'accès direct à l'information de distribution :**  
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)  
Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)  
Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

LE TRI FACILE  
PARIS

SGR2 V4-HU2 KR2 G03520 P17 - 03/23

**DESTINATAIRE**

ORANGE  
 Rue du 4<sup>ème</sup> régiment du génie  
 BP 396  
 38017 GRENOBLE CEDEX

SA au capital de 5 957 785 692 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DATE : \_\_\_\_\_ PRIX : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de envoi : **1A215 387 8914 4**

**EXPÉDITEUR**

Vieux-Charmont  
 Rue Vieux Charmont  
 Paris  
 39 Rue de Bef  
 25600 Vieux Charmont

FRANCE  
 2025  
 7-15  
 LA POSTE 03393

610518-S6R2 V6-HU2 KR2 G03520 P20 - 03/24

LE TRI FACILE  
 LE TRI FACILE  
 MARCHÉ

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**ORANGE**  
 Rue du 4<sup>ème</sup> régiment du génie  
 BP396  
 38017 GRENOBLE CEDEX

Vieux-Charmont,  
 Le 25 Avril 2025,

Local d'Urbanisme  
 44

que par délibération en date du 14/04/2025 le conseil  
 T a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la

ation à l'élaboration dudit plan, je vous prie de bien  
 du dossier arrêté afin que vous me fassiez connaître  
 ntaire.

ultable sur notre site internet soit :  
<https://vieux-charmont.fr>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
 HF Dufour

## II – Les avis et propositions de modifications proposés

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçu préalablement à l'enquête publique. La date de rédaction et de synthèse étant établie courant septembre 2025.

PPA concernées	Avis / Remarques	Proposition de réponse de la commune
<p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>  <b>11/07/2025</b>  <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p><b>RAPPORT</b></p> <p><i>La chambre présente des informations à jour sur les exploitants agricoles afin qu'elles soient intégrées au rapport de présentation</i></p> <p><b>ZONAGE</b></p> <p><i>Demande à passer les zones Ap en zone A avec un règlement adapté car regrette que les constructions agricoles soient très limitées</i></p> <p><b>REGLEMENT</b></p> <p><i>S'oppose à la possibilité d'implanter une exploitation forestière en zone agricole (classée N au titre du zonage) = il faut donc revoir le classement ou modifier le règlement</i></p> <p><i>Mettre le règlement en cohérence avec le PADD concernant la possibilité de développer des exploitations à venir</i></p> <p><i>Harmoniser les termes employés dans le PADD, le règlement et le rapport</i></p> <p><i>Modifier la règle d'implantation concernant les extensions agricoles (un recul de 60m des limites de zone urbaine est incohérent avec l'implantation à 50m de l'exploitation)</i></p> <p><i>Ne pas autoriser les équipements sportifs en zone A</i></p> <p><i>Limiter les logements de fonction agricole</i></p>	<p>Il pourra être donné suite à l'ensemble des propositions d'ajustements et de compléments listés dans l'avis sauf en ce qui concerne les points suivants (en rouge) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement en zone Ap des terres agricoles relève du constat de la présence des risques et des enjeux environnementaux existants. Il n'est pas de la volonté des élus d'admettre l'implantation de constructions au sein de ces zones. Pour cette raison les plans graphiques ne seront pas modifiés. Toutefois, le règlement des zones Ap sera modifié pour renforcer leur préservation en limitant les aménagements/autorisations admis.</li> <li>- Une attention particulière sera portée sur la délimitation du STECAL en réflexion avec les élus et la prise en compte des risques. En effet, la délimitation actuelle répond à la prise en compte de tous les enjeux existants et des besoins/capacités de développement de la construction existante.</li> </ul>

	<p><b>STECAL</b></p> <p>Limiter le mitage au droit de la parcelle AA121</p>	
<p><b>CCI</b> <b>16/05/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p>Sans observation</p>	
<p><b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> <b>11/07/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p><b>ROUTE ET INFRASTRUCTURE</b></p> <p>Prévoir une règle alternative pour l'implantation des constructions dans le cas de circonstances particulières</p> <p><b>POLITIQUE CYCLABLE</b></p> <p>Mettre à jour le diagnostic sur les infrastructures cyclables</p> <p><i>Prévoir une OAP pour la liaison entre Vieux-Charmont et Sochaux</i></p> <p><b>MILIEUX NATURELS</b></p> <p>Faire apparaître le périmètre de l'ENS sur les plans de zonage</p> <p>Protéger la zone humide identifiée suite aux sondages de sol et corriger le report des milieux humides (CF cohérence entre zonage et état initial p.22)</p> <p>Corriger la référence au code de l'urbanisme dans les dispositions générales (L.151-23 au lieu de L.151-2)</p> <p>Compléter le règlement pour préserver les milieux humides également non recensés et y admettre certains aménagements</p> <p><i>Instituer une marge de recul de 20m de part et d'autre de la Savoureuse</i></p> <p><b>RESEAUX</b></p> <p>Mettre à jour le rapport de présentation avec les éléments transmis</p>	<p>Il pourra être donné suite à l'ensemble des propositions d'ajustements et de compléments listés dans l'avis. Une attention particulière sera toutefois portée aux remarques mises en avant en rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notamment concernant la marge de recul de 20m demandée (cette dernière pourra être revue à la baisse en fonction des enjeux et des constructions existantes).</li> <li>- De même il ne semble pas envisageable à l'heure actuelle de créer une orientation sur le projet de liaison. Les élus questionneront la possibilité de pouvoir instaurer des emplacements réservés.</li> </ul>

	<p><b>TOURISME</b></p> <p><i>Préserver les itinéraires de randonnée qui traversent la commune</i></p> <p><b>ENERGIE</b></p> <p><i>Compléter le règlement pour ne pas s'opposer à l'utilisation ou procédés de constructions permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre</i></p>	
<p><b>CDPENAF</b> <b>09/07/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p><i>Demande de limiter au chemin non cadastré les extensions possibles su secteur jouxtant la zone Uy</i></p>	<p><i>CF. élément de réponse apporté à la remarque de la Chambre d'Agriculture</i></p>
<p><b>DDT</b> <b>05/06/2025</b> <b>INFORMATION</b></p>	<p><i>Il s'agit de la transmission du porter à connaissance sur la mise à jour de l'atlas aléa éboulement qui devra être traduit dans les dispositions générales du règlement</i></p>	<p><i>Ces éléments seront intégrés au règlement du PLU</i></p>
<p><b>DDT</b> <b>25/07/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p><b>DIVERS</b></p> <p><i>Donne la superficie estimée du projet Living Lab qui pourrait être rappelée dans les choix retenus</i></p> <p><i>Faire la distinction entre les zones humides et les milieux humides au sein du règlement</i></p> <p><i>Mettre à jour les risques avec la nouvelle doctrine</i></p> <p><i>Mentionner le système d'endiguement de la basse vallée Savoureuse</i></p> <p><i>Annexer la carte des entités archéologiques</i></p> <p><b>SANTE</b></p> <p><i>Compléter le PLU en proposant des mesures visant à encadrer le bruit de certains équipements (type climatiseur)</i></p>	<p><i>Il pourra être donné suite à l'ensemble des propositions d'ajustements et de compléments listés dans l'avis. Une attention particulière sera toutefois portée à la modification du zonage le long de la Rue du Château, l'objectif étant de répondre aux orientations du SCOT en y limitant la création de nouveaux logements. Modifier le zonage en zone U reviendrait à créer des espaces interstitiels en front de rue.</i></p>

	<p>Prendre en compte les mesures visant à limiter la prolifération des moustiques tigres</p> <p>Porter une attention particulière aux espèces végétales allergisantes</p> <p><b>MOBILITE</b></p> <p>Vérifier la compatibilité du PLU avec le Plan de Mobilité de PMA</p> <p>Prévoir de limiter l'imperméabilisation des sols des stationnements prévus aux abords de la mairie (cf p6 PADD)</p> <p><b>REGLEMENT</b></p> <p><i>Classer en zone U le secteur d'extension des constructions existantes Rue du Château d'eau</i></p> <p>Faire figurer sur les plans graphiques les milieux humides correspondant aux pâtures mésophiles</p> <p><b>OAP</b></p> <p>Modifier l'OAP sur les quartiers d'habitat social pour préserver la zone centrale végétalisée du secteur des peupliers</p> <p><b>ANNEXES</b></p> <p>Compléter la liste des servitudes I4, I3, I1</p>	
<p><b>DRAC</b> <b>28/05/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p>Annexer la carte des entités archéologiques</p> <p>Compléter le règlement sur les clôtures et l'aspect extérieur des constructions</p> <p><i>Limiter les enseignes de commerces</i></p> <p><i>Repérer les bâtiments listés par la DRAC au titre des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et mettre en place un cahier de recommandations architecturales</i></p>	<p>Il pourra être donné suite à l'ensemble des propositions d'ajustements et de compléments listés dans l'avis, sauf en ce qui concerne les éléments suivants (en rouge) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'est pas du ressort du PLU de réglementer les enseignes de commerces, cela relève du Règlement Local de Publicité</li> <li>- Il n'est pas de la volonté des élus de reporter les éléments de patrimoine pour ne pas obérer le développement de la commune (ce dernier étant essentiellement mobilisé au titre des capacités de densification et de la poursuite de la ZAC).</li> </ul>

	<p>Recommande l'instauration du permis de démolir</p> <p>Faire référence au guide pour la réhabilitation du bâti ancien en centre bourg</p> <p>Proscrire l'isolation extérieure sur le bâti ancien pour des raisons de conservations des maçonneries</p>	
<p><b>INAO</b> <b>25/06/2025</b> <b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p>Sans observation</p>	
<p><b>NATRAN</b> <b>23/05/2025</b></p>	<p>Compléter le PADD pour rappeler de ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics dans les zones d'effets des servitudes I1 des ouvrages de transport de gaz haute pression</p> <p>Rappeler dans chaque zone la présence des ouvrages NATRAN et les règles d'implantation associées à la servitude I3 + nécessité d'associer NATRAN de toute demande de permis</p> <p>Faire apparaître les zones d'effets relatives de la SUP I1</p> <p>Eviter la création de zone U/AU et leur densification dans les zones de dégagement</p> <p>Modifier le plan des servitudes pour y reporter les servitudes I3/I1 et mettre à jour la liste des servitudes</p>	<p>Il sera donné suite aux remarques formulées sauf en ce qui concerne celles en rouge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne relève pas du PADD de fixer des règles de développement mais des orientations générales</li> <li>- Les zones U constituent des zones déjà urbanisées pour lesquelles les règles de la servitude s'appliquent, il n'y a donc pas de possibilité de réglementer ces zones de manière différente</li> <li>- Le chapeau réglementaire de chaque zone renvoie déjà aux servitudes applicables, lesquelles se chargeront de définir les éléments imposés, mais également la nécessité d'associer NATRAN</li> </ul>

<b>PMA</b> <b>06/08/2025</b> <b>INFORMATION</b>	Notification de la modification n°1 du SCOT  Transmission de la fiche communale d'organisation de crise face aux inondations et de l'atlas de vulnérabilité + modèle de plan communal de sauvegarde	Sans incidence sur le PLU
<b>RTE</b> <b>07/05/2025</b> <b>Avis favorable</b>	Modifier la fiche de servitude I4  Compléter les dispositions générales en rappelant la présence des réseaux RTE  <i>Prendre en compte des recommandations réglementaires</i>	Il sera donné suite aux remarques formulées sauf en ce qui concerne celles en rouge. En effet, il n'appartient pas au règlement de chaque zone de fixer des règles spécifiques entre les différentes destinations. Le seul fait de préciser la mention précédente au titre des dispositions générales suffit à autoriser les affouillements/exhaussements de sols, travaux de maintenance ou de modification des ouvrages. De même, les dispositions des articles 2 de toutes les zones admettent une libre implantation pour les équipements publics ou d'intérêt général.

**Monsieur le Maire**  
**MAIRIE**  
39 Rue de Belfort  
25600 VIEUX CHARMONT

**Meroux-Moval, 11 juillet 2025**

**Siège Social**

130 bis rue de Belfort – CS 40939  
25021 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 65 52 52

**Antenne Belfortaine**

JONXION 1  
La Tour  
1 Avenue de la Gare TGV  
90400 MEROUX-MOVAL  
Tél : 03 84 46 61 50

**N. réf :** LM-LL/2025-57

**Affaire suivie par**  
**Lysiane MOINAT**

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis, votre projet de Plan local d'urbanisme arrêté.

Nous vous proposons de prendre connaissance de nos remarques qui conduisent à un avis favorable de notre part. Nous souhaitons néanmoins que des modifications soient apportées au règlement de la zone agricole de manière à permettre de nouvelles constructions agricoles, en cohérence avec le PADD.

La délimitation du stecal n'appelle pas de remarque de notre part. Pour les extensions et annexes, une attention particulière doit être apportée à la zone d'implantation délimitée sur la parcelle AA121 selon les demandes effectuées ci-après.

**Remarques sur le PADD :**

Dans votre projet d'aménagement et de développement durables, vous exprimez les éléments suivants :

*L'activité agricole constitue une des composantes qui façonne l'image du territoire. Il convient de la préserver dans sa globalité et de traduire les enjeux de la Loi Climat et Résilience. Il s'agit d'assurer la pérennité de l'activité agricole de la Commune par une protection des terres et l'encadrement du développement de l'exploitation existante ou des exploitations à venir (dans la limite de la réglementation applicable à ce type d'activité), tout en prenant en compte la nécessaire satisfaction des besoins humains, ainsi que les considérations environnementales propres au territoire. Il s'agit toutefois de permettre le maintien, l'évolution, la diversification, le changement de destination et le développement de l'activité et des exploitations agricoles à l'extérieur de la zone d'habitat pour limiter les risques de conflits d'usages. (extrait de la page 6 du PADD).*

Les ambitions pour l'activité agricole sont intéressantes. La protection des terres et le maintien des possibilités de développement des exploitations existantes et nouvelles sont également des ambitions portées par le Plan Agricole et Alimentaire Interdépartemental (PAAI).



### **Remarques sur le rapport de présentation :**

Le diagnostic agricole identifie les éléments suivants :

- *Aucun siège d'exploitation n'est présent sur la commune de Vieux-Charmont, ce que nous confirmons ;*
- *Un bâtiment agricole situé sur la parcelle AA3 est le site secondaire d'un exploitant de Nommay. Les informations du diagnostic ne sont pas tout à fait exactes.*

Il s'agit d'une exploitation de polyculture avec une activité d'entreprise de travaux agricoles. L'exploitant y stocke du fourrage et du matériel. Depuis environ 3 ans, le bâtiment n'est plus occupé par des bovins.

De plus, le diagnostic devrait identifier les besoins en matière de développement agricole :

- Pour l'exploitant disposant d'un bâtiment sur la commune, il ne devrait pas y avoir de projet de diversification dans les années à venir. Il est possible toutefois qu'un nouveau bâtiment soit construit ou que le bâtiment existant soit agrandi pour l'activité existante de stockage de matériel et fourrage ;
- Pour une nouvelle installation, il serait opportun de tenir compte dans le diagnostic des enjeux agricoles identifiés dans le Projet Agricole et Alimentaire Interdépartemental (PAAI), et dans le Plan Alimentaire Territorial (PAT). Il est très peu probable qu'une activité d'élevage bovin s'implante sur la commune car ce type d'activité suppose une disponibilité foncière importante. Par contre, une activité diversifiée pourrait tout à fait être créée sur votre territoire : installation maraîchère par exemple.

### **Remarques sur le zonage :**

- Votre projet de développement urbain limite fortement la consommation d'espace et les impacts agricoles liés à l'urbanisation ;
- Le plan de zonage identifie une partie de l'espace agricole en zone N, notamment l'espace agricole situé au Sud de Vieux-Charmont, entre un étang, la savoureuse et l'A36. Les autres surfaces agricoles sont en zone Ap.

Il serait préférable de zoner l'ensemble de l'espace agricole en zone A, de manière à reconnaître la vocation agricole de ces espaces et à définir un règlement adapté à cette activité.

### **Remarques sur le règlement :**

Dans la mesure où l'espace agricole est zoné en N et Ap, les constructions agricoles sont très limitées, ce que nous regrettons.

En zone N, les constructions agricoles sont interdites. Les constructions forestières sont autorisées. Nous ne sommes pas d'accord avec la possibilité d'implanter des constructions forestières dans l'espace agricole ouvert (puisque une partie de l'espace agricole communal est en zone N). L'espace agricole n'a pas vocation à accueillir des bâtiments d'activité forestière. Les surfaces correspondantes doivent donc être zonées agricoles ou alors le règlement de la zone N doit être revu.



Le PADD exprime **vouloir assurer la pérennité de l'activité agricole de la Commune par une protection des terres et l'encadrement du développement de l'exploitation existante ou des exploitations à venir**. Le règlement doit être revu pour être mis en cohérence avec le PADD, pour ce qui concerne les possibilités de nouvelles exploitations notamment.

Les termes employés dans les différentes pièces du PLU mériteraient d'être harmonisés pour davantage de clarté sur les possibilités de constructions. En effet, il est question de :

- « siège d'exploitation et bâtiment agricole » dans le diagnostic ;
- d'exploitation existante dans le padd ;
- d'exploitations agricoles existantes dans le règlement. Cette notion d'exploitation agricole existante renvoie au bâtiment agricole présent sur la commune dans la mesure où aucun siège d'exploitation n'est présent.

Le règlement de la zone Ap précise que les extensions pour la commercialisation ou la transformation sont possibles uniquement à moins de 60 mètres du bâtiment existant mais une autre règle impose un éloignement de 60 mètres des limites de zones urbaines... Cela complique la lecture et pourrait limiter les projets dans la mesure où le bâtiment agricole existant se situe à environ 50 mètres des limites de zone urbaine. Ainsi, nous relevons une incohérence entre le padd et la traduction réglementaire car le padd porte l'ambition d'assurer la pérennité de l'exploitation et celles à venir mais le règlement limite les évolutions possibles du bâtiment agricole et le règlement empêche toute construction pour une nouvelle structure (contraire également aux enjeux du PAAi et du PAT).

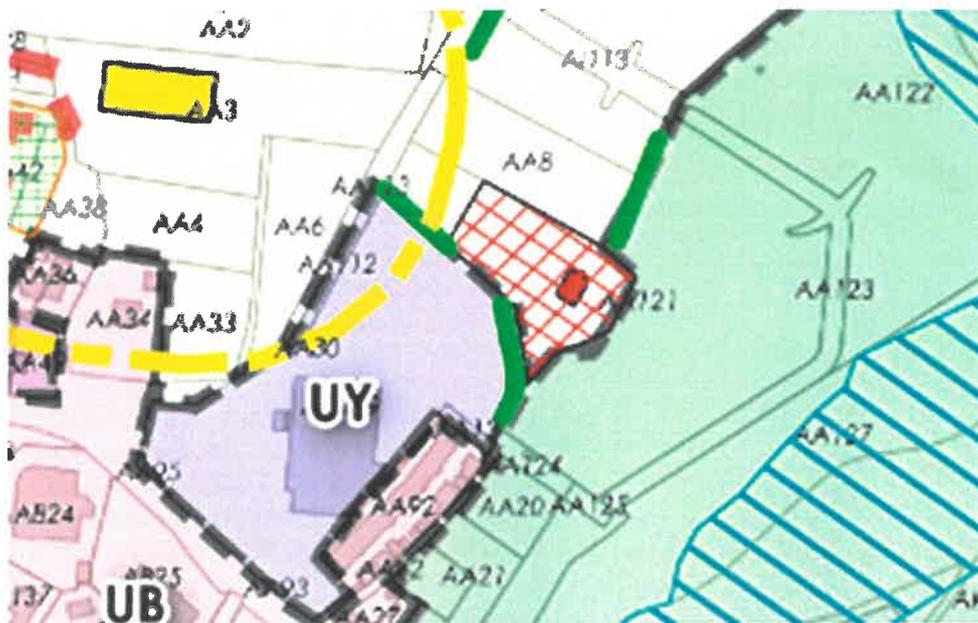
Le règlement autorise les équipements sportifs en zone A. "Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont admis dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantées". D'après le code de l'urbanisme, les équipements sportifs sont incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et ne devraient donc pas être autorisés en zone A.

Des précisions peuvent être apportées aux possibilités de constructions de logement de fonction en zone A de manière à limiter ces constructions à une par exploitation.

### **Remarques sur le stecal, extensions et annexes :**

Les secteurs d'extensions et annexes des parcelles AH 36 et 37, ainsi que le stecal Nc n'appellent pas de remarque de notre part.

Le secteur d'extension et d'annexe pour l'habitat isolé situé sur la parcelle AA121 permet des annexes sur un espace NAF (naturel, agricole ou forestier), dissocié du terrain d'aisance de l'habitation concernée, par un chemin. Une construction de l'autre côté du chemin par rapport à l'habitation n'est pas justifiée dans la mesure où l'espace disponible à proximité de l'habitation nous semble suffisant. Il s'agit de limiter le mitage et l'étalement urbain sur un espace ouvert, visiblement exploité pour la récolte de fourrage.



Extrait du plan de zonage



Extrait géoportail

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la  
Chambre Interdépartementale d'Agriculture,  
25 90**



**Philippe MONNET**



CCI SAÔNE-DOUBS

Direction Evènements et Equipements Territoriaux

Objet :

Avis concernant le projet de PLU

Affaire suivie par :

Novello Romain

Tel 03 81 25 25 19

Mail : r.novello@saone-doubs.cci.fr

Monsieur Henri-François DUFOUR

Maire

39 rue de Belfort

25600 VIEUX CHARMONT

Besançon, le 16/05/2025

Monsieur le Maire,

Vous trouverez via cette lettre notre retour concernant le projet de PLU que vous portez.

Ce projet, cohérent avec l'essence de votre territoire, ne soulève aucune remarque de la part de nos services.

En effet, à travers votre projet, vous entendez respecter les grands objectifs prescrits par le SCoT du Pays de Montbéliard, tout en œuvrant à conforter le rôle que votre commune occupe dans ce dernier.

Il s'agit donc d'organiser une croissance, économique comme démographique, durable et respectueuse de votre patrimoine naturel et culturel, en garantissant un parcours résidentiel alliant cadre de vie et composantes urbaines à vos habitants.

Par ailleurs, ces axes auront à cœur de préserver vos richesses naturelles, votre économie, mais votre agriculture, qui sont tout autant de marqueurs de notre territoire et qui structurent sa spécificité et son attractivité.

En conclusion, compte tenu du fait que votre projet, tout en respectant la typicité de votre territoire, va dans le sens d'une croissance durable, **nous approuvons ce projet de PLU et émettons un avis favorable à ce dernier.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Le Président de la CCI Saône-Doubs,  
Jean-Luc QUIVOGNE

**11 1 JUL. 2025**

**Direction du développement et de l'équilibre des territoires**

Service Accompagnement et animation territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

**Monsieur Henri-Francis DUFOUR**

**Maire de Vieux-Charmont**

**Mairie**

**39 rue de Belfort**

**25600 VIEUX-CHARMONT**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis et en application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

La commune est concernée par de nombreuses routes départementales. S'agissant de l'implantation des constructions et des locaux techniques, le règlement pourrait préciser que dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente...), pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques.

- **Au titre de la politique cyclable**

Le diagnostic actuel, bien que faisant référence aux infrastructures cyclables existantes, est quelque peu dépassé. Il est regrettable qu'il ne mentionne pas le schéma cyclable de PMA, validé en 2021, dont la programmation est régulièrement mise à jour. Ce schéma met en lumière deux liaisons d'intérêt communautaire concernant spécifiquement la commune de Vieux-Charmont :

- la liaison entre Grand-Charmont et Vieux-Charmont : des réflexions ont été engagées pour cette liaison, avec des travaux prévus pour 2025 ou 2026. Selon les derniers échanges entre PMA et les communes concernées, cette liaison empruntera principalement des voiries communales où des aménagements légers sont envisagés, tels que des marquages et des chaudiours. Il est à noter que cette liaison traversera la RD 390 à l'intersection des rues Crépon et de l'Epine, où la création d'un plateau traversant est envisagée pour sécuriser le passage des cyclistes.
- la liaison entre Vieux-Charmont et Sochaux via la rue de Belfort (RD437) : à notre connaissance, aucune réflexion n'a encore été engagée par PMA pour cette liaison.

Il aurait été pertinent que ces éléments soient mentionnés dans le PLU, voire qu'ils fassent l'objet d'OAP pour faciliter leur réalisation. Cela est particulièrement vrai pour la seconde liaison, qui est prévue sur un axe structurant et nécessitera probablement des aménagements relativement lourds.

En dehors de ces projets communautaires, il aurait été intéressant que le PLU s'intéresse davantage aux mobilités alternatives à la voiture, notamment aux mobilités actives. La commune dispose en effet d'un réseau viaire dense, sur lequel il pourrait être pertinent d'engager des réflexions sur sa hiérarchisation ou sur les usages observés afin de faciliter les modes de transport actifs.

- **Au titre de la politique portant sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les zones humides**

#### *Espace naturel sensible (ENS)*

La commune de Vieux-Charmont est concernée par l'ENS de la Vallée de l'Allan. Le renouvellement de son plan de gestion devrait être relancé courant 2025.

Le secteur ENS est classé en zone N au PLU, et il est intégré à la trame verte et bleue communale, dans la sous-trame des milieux aquatiques et humides. Du fait qu'il concerne plusieurs communes, il serait judicieux de faire apparaître le périmètre de l'ENS sur le plan de zonage. Cela permettrait une homogénéité et une prise en compte de l'ensemble du périmètre dans les documents d'urbanisme.

#### *Milieux humides*

Les sondages réalisés dans le cadre de l'étude zones humides ont révélé la présence d'une zone humide sur un secteur initialement envisagé pour l'extension d'une zone d'activités. Cette zone humide mériterait d'être repérée au plan de zonage et protégée. Les données SIG relatives à la zone humide identifiée devront être transmises au pôle milieux humides animé par le CENFC, afin d'alimenter la base de données régionale. Contact : Manon Gisbert, chargée de projets Zones humides, 03.81.53.04.20, [manon.gisbert@cen-franche-comte.org](mailto:manon.gisbert@cen-franche-comte.org).

Dans la zone agricole protégée centrale (Ap), un milieu humide issu des inventaires décrits p22 de l'état initial de l'environnement n'est pas représenté sur le plan de zonage. Cela mériterait d'être corrigé.

Le règlement fait référence à la protection des milieux humides au titre des dispositions de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, ce qui sera à remplacer par l'article L151-23 du même code.

Le règlement détaille les dispositions spécifiques aux milieux humides. Les inventaires n'étant pas exhaustifs, le PLU devrait protéger l'ensemble des milieux humides, y compris ceux qui ne seraient pas identifiés au plan de zonage ou connus à la date d'approbation du PLU. Le règlement mériterait également :

- d'autoriser les aménagements pour la découverte ou l'entretien de ces milieux (chemin piéton, panneaux d'informations, balises...) et sous réserve de limiter au maximum leur impact hydraulique et environnemental,
- d'autoriser les travaux d'entretien, de réfection et d'agrandissement des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics autorisés.

Le règlement pourrait également fixer des dispositions spécifiques aux zones humides.

#### *Cours d'eau*

La commune est traversée par la Savoureuse. Le territoire était traversé par l'Allan avant son détournement en 1987 pour permettre l'extension du site Peugeot à Sochaux.

Si l'état initial mentionne que la Savoureuse a été rectifiée de manière générale, il n'est pas précisé que le tracé actuel sur Vieux-Charmont est en grande partie artificiel et a été modifié, tant sur le

tracé en plan que sur le profil en travers, pour se connecter au nouveau lit de l'Allan, dans le cadre des travaux de détournement. Du fait des modifications du lit à l'échelle locale et à l'échelle du bassin versant, le risque inondation est conséquent, expliquant qu'un réseau de digue borde la Savoureuse sur une partie du linéaire de la commune. Ainsi, même si le plan de prévention des risques d'inondation s'applique sur ce secteur, le PLU mériterait de mettre en place un fuseau inconstructible de 20 mètres sur chaque rive du cours d'eau pour des motifs de préservation de la trame verte et bleue.

- **Au titre de la politique en matière d'eau et d'assainissement**

Toutes les habitations de Vieux-Charmont sont raccordées à la station d'épuration de Sainte-Suzanne. Le diagnostic du PLU pourrait être mis à jour avec les éléments suivants en matière d'assainissement : le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Sainte-Suzanne a livré ses conclusions en 2024. La station est en surcharge hydraulique, et des travaux réseaux sont envisagés sur le territoire pour diminuer l'entrée d'eaux claires parasites. Sur la commune, ces travaux sont prévus pour 2032 avec la mise en séparatif de la rue du Caporal Sellier et Pré Girard et la suppression d'un déversoir d'orage autosurveillé. D'autres travaux de mise en séparatif sont envisagées de façon plus lointaine : rue du Crepon et des Vignobles, rue de Brognard, Les Arbues, Sur les Côtes en 2033-2036.

- **Au titre de la politique en matière de tourisme et de loisirs**

La thématique touristique n'est pas abordée dans le PLU. Le diagnostic aurait pu replacer la commune de Vieux-Charmont dans le contexte touristique du Pays de Montbéliard. Concernant les loisirs, le PLU n'évoque pas les itinéraires de randonnée qui traversent la commune, qui mériteraient d'être identifiés dans le rapport de présentation, préservés par le PADD et identifiés au plan de zonage pour assurer leur préservation. Cela concerne principalement un itinéraire le long de la Savoureuse, recensé par la plateforme Explore Doubs. Les données SIG sont téléchargeables sur <https://opendata.doubs.fr/explore/dataset/itineraires-randonnee-exploredoubs/information/>

- **Au titre de la politique de l'énergie et de la résorption de la précarité énergétique**

Dans le rapport de présentation, les données OPTTEER sont mobilisées pour déterminer la production actuelle d'énergie renouvelable. Il aurait pu être indiqué leur potentiel de développement sur le territoire communal.

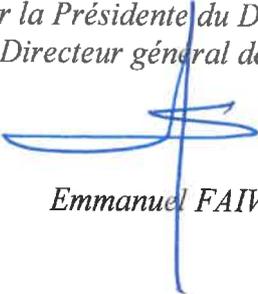
Dans le règlement, il pourrait être précisé que le règlement ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.

En conclusion, au regard des éléments exposés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté. Je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de PLU approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,  
Le Directeur général des services,*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal stroke crossing it in the middle.

*Emmanuel FAIVRE*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation  
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
(CDPENAF)

Affaire suivie par : Bertrand Sauce / Lionel Faihy  
Tél. : 03 39 59 55 33/34  
[ddt-urba-agri@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-urba-agri@doubs.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Le Président de la CDPENAF

à

Monsieur le Maire de Vieux-Charmont  
Mairie  
39, rue de Belfort  
25600 – VIEUX-CHARMONT

**OBJET** : Consultation de la CDPENAF

Besançon, le 9 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée en séance le 3 juillet 2025 sur votre projet d'élaboration de PLU au titre des extensions et annexes à l'habitation en zone A ainsi que de la création de Stecal.

**Avis de la commission :**

Extensions et annexes à l'habitation en zone A :

**Avis favorable** sous réserve de limiter au chemin non cadastré les extensions possibles du secteur jouxtant la zone Uy.

**Création de Stecal(s) :**

**Avis favorable**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance  
**Laurent KOMPFF**

Service Eau risques nature forêt  
Unité Prévention des risques et ouvrages hydrauliques  
Affaire suivie par : Thibaut RICHARD  
Tél : 03 39 59 55 50  
[thibaut.richard@doubs.gouv.fr](mailto:thibaut.richard@doubs.gouv.fr)

à l'attention des Maires et  
des Présidents des Établissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
du Département du Doubs

Besançon, le **05 JUIN 2025**

**OBJET** : Porter à connaissance portant sur la mise à jour de l'atlas aléa « éboulement » dans le département

**PJ** : Tableau annexé au guide de recommandations

Le 22 avril 2024, je portais à votre connaissance une mise à jour de l'atlas aléa « éboulement » dans le département du Doubs. Cette mise à jour prenait en compte une topographie plus fine que l'étude précédente et utilisait une méthodologie nouvelle établie au niveau national, permettant une meilleure connaissance de cet aléa. L'objet de cet atlas est d'identifier les zones soumises à un aléa fort d'éboulement, dans lesquelles l'État recommande que l'ouverture à l'urbanisation et notamment les nouvelles constructions soient interdites.

Au regard de vos retours et des analyses menées par mes services, le « guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire » a été modifié. Les modifications apportées ont été présentées au Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Doubs le 3 février 2025 puis à la réunion d'animation des services ADS du 27 mars 2025.

La principale modification a consisté à laisser la possibilité aux porteurs de projets de réduire ou lever l'aléa si une étude de faisabilité concluante est réalisée face à l'aléa éboulement. Le tableau annexé au présent courrier – également annexé au guide cité précédemment – fournit plus de détails sur la prise en compte de cet aléa éboulement. Ce guide de recommandations est accessible sur le site suivant :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental>.

Par ailleurs, la cartographie de l'aléa intègre les éléments d'analyse locale qui ont pu nous être transmises. La couche d'aléa mise à jour est en ligne sur la cartographie dynamique des risques naturels

et technologiques dans le département du Doubs, disponible via le site internet des services de l'État dans le Doubs : <https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs>.

Je souhaite également vous rappeler que des subventions sont possibles pour les collectivités, communautés de communes ou communes, concernées par l'aléa chute de blocs. Les collectivités peuvent en effet porter une étude pour affiner l'aléa de chutes de blocs sur le périmètre qui lui semblerait le plus adapté, au regard de l'atlas éboulement et des enjeux identifiés sur son territoire. Les communes éligibles peuvent solliciter une des deux aides suivantes :

– au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds « Barnier ») pour prendre en charge une partie des coûts de l'étude, puis des travaux. Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent être bénéficiaires de ce fonds si elles sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels approuvé, même si ce plan porte sur d'autres risques que l'éboulement. Les particuliers ne sont pas éligibles à ce dispositif. Le taux maximal de financement est fixé à 50 % pour les études et travaux ;

– au titre de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » du fonds vert, les collectivités situées dans le massif jurassien peuvent bénéficier d'aides financières pour des études d'acquisition de connaissance ou de suivi de l'évolution d'un aléa naturel pouvant menacer un territoire urbanisé. Des mesures de prévention ou protection des territoires urbanisés peuvent également être financées. Il n'est pas nécessaire d'être dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels pour être éligibles à ce dispositif.

Le cas échéant, les études locales produites pourront venir enrichir l'atlas départemental de l'aléa éboulement après transmission à l'unité prévention des risques et ouvrages hydrauliques : [ddt-ernf@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-ernf@doubs.gouv.fr).

En cas de doute sur l'application du guide et de ces nouvelles recommandations, les services instructeurs peuvent consulter l'unité prévention des risques et ouvrages hydrauliques pour les projets situés en zone d'aléa moyen ou fort auprès de la boîte [ddt-avis-risques-envt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-avis-risques-envt@doubs.gouv.fr). Comme pour toute sollicitation auprès de la DDT concernant les risques naturels, il est demandé aux services instructeurs de rappeler le motif de leur demande lorsqu'ils nous consultent.

L'unité Prévention des risques et ouvrages hydrauliques de la DDT se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

Le directeur

**Benoit FABRI**

**Zones soumises à l'aléa chutes de blocs**  
Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs / Cartographie  
<https://www.doubs.gouv.fr/>

Aléa chutes de blocs	Ouverture à l'urbanisation	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // Annexes	Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravanning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec concentration d'eau	Pompage relèvement STEP
<b>Fort</b>	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Admis sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre - Si reconstruction sans augmentation de la vulnérabilité, l'étude de faisabilité est fortement recommandée. - Si reconstruction non conforme à l'identique (sans augmentation de la vulnérabilité) et des enjeux, réalisation d'une étude de faisabilité conduisant obligatoire	Admis : - Admis, sans présence humaine pas de limite de surface - Extension : - Extension sans surélévation, sans prise en compte de l'opposé à la falaise	Autorisé	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Admis sous réserve de réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	- absence de zone soumise aux phénomènes ou de monitoring - démonstration de l'intérêt général - réalisation d'une étude de faisabilité conduisant
<b>Moyen</b>	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Admis sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre : - Si reconstruction à l'identique sans augmentation de la vulnérabilité, l'étude de faisabilité est fortement recommandée. - Si reconstruction non conforme à l'identique (sans augmentation de la vulnérabilité et des enjeux), réalisation d'une étude de faisabilité conduisant obligatoire	Admis : - Extension sans limite de surface si étude sans présence humaine. - Extension sans surélévation, sans limite de surface, et sans étude, côté opposé à la falaise. (2)	Autorisé	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Admis (2) - Côté opposé à la falaise	Admis (2) - Côté opposé à la falaise
<b>Faible</b>	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	(sans augmentation de la vulnérabilité et des enjeux) Sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre	Admis - étude recommandée et l'évaluer les extensions/annexes côté opposé à la falaise (2)	Autorisé	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité conduisant	Autorisé	Autorisé

(1) : ouverture à l'urbanisation = pour les PLU approuvés après janvier 2023 toutes zones AU concernés par le phénomène – pour les PA dont l'emprise n'a pas fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un PLU ou CC

**Extrait du guide départemental :**  
**Chapitre 1 de IV Les zones soumises à l'aléa éboulement et chutes de blocs**

**Une étude de faisabilité face à l'aléa éboulement ou chute de blocs comprendra a minima :**

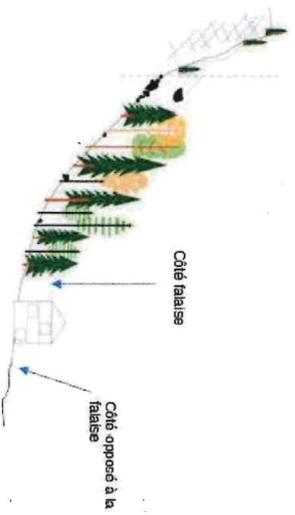
- Un diagnostic de la falaise relevant les indices d'instabilité, les crevasses, la stratification, les fracturations, leurs orientations ainsi que leurs densités,
- Les données caractéristiques de l'environnement : topographie, présence d'eau éventuelle, pente, présence de zone d'éboulis ou de pierres ;
- Une étude trajectographique ou à dire d'expert (en cas de faibles volumes susceptibles de s'ébouler, de la pente de la zone en pied de falaise et d'éventuels obstacles\* entre la falaise et le projet). En cas d'étude trajectométrique, celle-ci devra être réalisée selon la méthode MEZAP du BRGM. Dans les deux cas l'étude comprendra une cartographie des aléas possiblement mis à jour ;
- Des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité :
  - Adapter l'affectation des espaces intérieurs du logement en limitant les pièces à vivre côté façade exposée,
  - Adapter l'utilisation de l'espace extérieur du logement (terrasse contre la paroi extérieure à l'abri des chutes de pierres ou de blocs),
  - Éviter les ouvertures du côté de face exposée,
  - Gérer la végétation et prévoir un entretien régulier.
- La proposition et le dimensionnement du projet par lui-même et des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la vulnérabilité du projet à un événement.

**Points de vigilance pour tous secteurs :**

Quel que soit le niveau d'aléa, les projets doivent tenir compte des points de vigilance suivants :

- la gestion des eaux usées et de ruissellement des nouveaux projets, en particulier en milieu karstique (l'apport d'eau en amont de la falaise favorise son érosion) ;
- la gestion de la végétation, en prévoyant un débroussaillage régulier de la falaise afin de ne pas amplifier la déstabilisation des blocs par les racines et en végétalisant le pied de talus si cela est possible afin de retenir les petits blocs. Ne pas faire de plantations nécessitant des interventions humaines fréquentes en pied de talus ;
- la présence d'un ouvrage de protection ne permet pas de se soustraire à l'étude de faisabilité liée à un projet d'aménagement.

(2) :



Les espaces boisés ne sont pas considérés comme des obstacles.

- \* peuvent être considérés comme obstacles (soumis à appréciation de l'expert) :
- les pistes carrossables et routes ;
- les constructions existantes ;
- les rivières d'importance suffisante pour arrêter les blocs ;

L'étude de faisabilité pourra être réalisée à l'échelle parcellaire ou à l'échelle communale pour préciser localement l'aléa éboulement rocheux. Les conclusions des études de faisabilité engagent la responsabilité du bureau d'étude qui les rédigeant. Le service ERNF de la DDT ne réalisera pas d'avis ni de validation de ces études. Ces études seront à communiquer par le service ADS au service ERNF qui se chargera d'en conserver un archivage et une mise à jour annuelle des aléas de l'Atlas.

**LE PRÉFET**

à

Monsieur le Maire  
39 rue de Belfort  
25600 VIEUX-CHARMONT

Besançon, le **25 JUL. 2025**

**OBJET** : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – avis de l'État

**P.J.** : avis détaillé de l'État

Par courrier du 25 avril 2025, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 14 avril 2025, par votre conseil municipal.

L'avis de l'État ci-joint est constitué des éléments suivants :

- un rappel du contexte réglementaire dans lequel doit s'inscrire le projet de PLU ;
- une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le Code de l'urbanisme et le SCoT du Pays de Montbéliard ;
- une analyse du contenu des différentes pièces du PLU.

Le potentiel mobilisable au sein du bâti permet de satisfaire intégralement les besoins en logements estimés. Ainsi, le projet de PLU ne prévoit pas de consommation d'ENAF pour l'habitat et l'activité ; il s'inscrit donc pleinement dans la trajectoire de modération de la consommation de la consommation d'espace.

En conséquence, je vous informe que j'émet un avis favorable sur votre projet de PLU, en vous invitant à prendre en compte les observations formulées ci-après, pour parachever le document.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet



**Rémi BASTILLE**

Commune de Vieux-Charmont  
Projet de Plan Local d'Urbanisme  
AVIS DE L'ÉTAT

## I. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

### I.1 Le contexte

La commune de Vieux-Charmont a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 15 mai 2015. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 14 avril 2025.

La commune est actuellement soumise au RNU, suite à la caducité de son POS en mars 2017. Elle est située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021.

La procédure d'élaboration et le contenu du PLU doivent respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L151-1 et suivants, articles R151-1 et suivants).

### I.2 Le rendu du PLU en format numérique

Aux termes de l'article L153-23 du code l'urbanisme, le PLU devient exécutoire dès la transmission au Préfet et à la condition que la délibération d'approbation et le document approuvé soient publiés au Géoportail de l'urbanisme (GPU) si le territoire du PLU est couvert par un SCoT approuvé.

De plus, le GPU est désormais interfacé avec l'application @CTES afin de faciliter la télétransmission au préfet, au titre du contrôle de légalité, des délibérations afférentes aux PLU et au SCoT. Concrètement, depuis le GPU, au moment de valider la publication de la délibération avec son dossier, il est possible de manifester la volonté de les télétransmettre au préfet au moyen de l'interface GPU-@CTES (fiche de présentation de l'interface entre le géoportail de l'urbanisme et l'application @CTES en annexe).

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE CODE DE L'URBANISME ET LE SCOT

### II.1 Le projet de développement

Le projet du PLU de la commune a pour échéance 2040 soit une durée de 15 ans. La commune est identifiée comme un bourg par le SCOT du Pays de Montbéliard et a une vocation de « proximité » pour les communes alentours.

Le projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de sobriété foncière puisqu'il ne prévoit aucune zone d'extension dédiée à l'habitat et à l'activité économique.

#### II.1.1 L'habitat

##### ➤ Croissance démographique projet

La commune comptait au 1er janvier 2021, 2873 habitants selon l'INSEE. Après une baisse constante de la population depuis 1970, on constate un regain démographique depuis 2010.

Le SCOT du Pays de Montbéliard vise à ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire. Le projet de PLU ne prévoit pas de croissance de population et est à ce titre compatible avec le SCOT.

##### ➤ Taille des ménages projetée

La taille des ménages est de 2,2 personnes en 2021. Le projet de PLU prévoit une poursuite du desserrement des ménages avec un taux estimé à 2,1 personnes par ménage à l'horizon 2038 – 2040. Ce taux est cohérent.

##### ➤ Besoins en logements résultant des hypothèses de démographie et taille des ménages

La commune estime son besoin en logements à 67 à l'horizon 2038 – 2040, basés sur le desserrement des ménages.

Le PLH 2021 – 2026 prévoit la création de 40 logements dont 35 constructions neuves et 5 logements en remobilisation dans le bâti existant. En poursuivant cette tendance sur les futurs PLH, les besoins en logements, estimés, apparaissent cohérents.

**Ainsi, les besoins en logements identifiés par la commune sont en adéquation avec les orientations du SCOT et du PLH.**

➤ Typologie des logements

Le document ne fait, à priori, pas mention d'objectifs concernant la mixité sociale. Toutefois, la commune ne dispose d'aucune obligation en la matière et a un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % des résidences principales. La commune devra surveiller l'évolution de ce taux pour maintenir l'offre à un niveau suffisant dans un objectif global de mixité sur l'ensemble de l'agglomération.

➤ Réponse aux besoins en logements par le projet de PLU

- Dans la partie urbanisée

Pour répondre aux besoins en logements, le projet de PLU prend en compte les capacités de renouvellement et de densification présentes sur le territoire à hauteur de 45 logements :

– concernant la vacance : elle est estimée à 6,6 % soit 93 logements, la commune souhaite remettre **9 logements** sur la marché.

– Concernant la réhabilitation : la commune souhaite également réhabiliter **8 logements** dans deux anciennes bâtisses et corps de ferme. L'une à côté de la mairie, offre un potentiel d'un logement. La seconde bâtisse, située en face de la mairie, offre un potentiel de 4 à 7 logements, encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation.

– Concernant les dents creuses : la commune a identifié plusieurs dents creuses au sein de la trame urbaine pouvant potentiellement accueillir **28 logements**.

À cela s'ajoute la ZAC du Crépon créée en 2011, portée par PMA et située sur une ancienne friche industrielle qui offre un potentiel de 90 logements. Il est toutefois précisé que le potentiel de la ZAC reste à confirmer en fonction des besoins et que rien n'empêche que l'emprise restante soit mobilisée en fonction des opportunités pour d'autres programmes d'équipement, d'hébergement ou d'activité.

**Par conséquent, le potentiel mobilisable au sein du bâti permet largement de satisfaire les besoins en logements.**

- En extension de la partie actuellement urbanisée

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone en extension destinée à de l'habitat.

## II.1.2 L'activité

Concernant l'activité économique, la commune souhaite maintenir une mixité des activités, des équipements et des services. Aucun secteur en extension n'est prévu dans le projet de PLU concernant les activités économiques.

Néanmoins, le projet « Living Lab » porté par PMA et la commune et situé sur l'ancienne friche du site IP Marti fait l'objet, en partie, d'un STECAL afin d'accueillir des locaux, des bureaux et des établissements d'enseignement en lien avec le projet. Le site abrite un laboratoire déjà fonctionnel. Sa superficie n'est pas définie dans le rapport de présentation mais peut-être estimée à environ 0,65 ha, incluant le laboratoire déjà existant dont 0,26 ha génère de la consommation d'espace.

## **II.2 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

### ➤ Consommation d'ENAF passée

La consommation d'espace naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2020 s'élève à 5,49 ha selon le portail de l'artificialisation. L'analyse faite par photo-interprétation estime la consommation d'ENAF à 3,62 ha sur la même période.

Sur la période 2014 – 2024, soit les 10 années, précédant l'arrêt du PLU, le portail de l'artificialisation estime la consommation d'ENAF à 7,22 ha. L'analyse faite par photo-interprétation estime la consommation d'ENAF à 5,59 ha sur la même période.

### ➤ Consommation d'ENAF future

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espace estimée à 0,38 ha dont 0,26 ha concernant le STECAL en partie déjà urbanisé et 0,12 ha concernant de l'habitat et un emplacement réservé destiné à la création d'une voie douce.

### ➤ Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La réduction de la consommation d'ENAF du projet de PLU s'élève à – 97 % en rythme annuel par rapport aux 10 années précédant l'arrêt du PLU (2014 – 2024).

**Le projet de PLU s'inscrit bien dans la trajectoire de modération de la consommation d'ENAF prévue par le Code de l'urbanisme.**

### **II.3 La protection des espaces naturels**

La commune de Vieux-Charmont est dotée de deux espaces très distincts :

- le premier est la zone urbanisée en lien avec l'agglomération de Sochaux-Montbéliard. Elle est dense, et l'objectif d'urbanisation se concentre sur des dents creuses. Le peu de biodiversité et de circulation animale se résume aux jardins et petits espaces verts. Le seul levier de préservation est la pollution lumineuse nocturne (trame noire).

- le second est constitué de l'ensemble de prairies agricoles et des zones humides/étangs liées à la Savoureuse. L'urbanisation ne vise pas cette zone, et le PLU entend protéger ces espaces. Les deux principaux corridors de continuité écologique dépendent de ces espaces naturels à semi-naturels et l'autoroute A 36 constitue un obstacle majeur qui ne permet quasiment aucune connexion avec le territoire de Brognard, néanmoins peu accueillant pour la faune.

Concernant les zones humides, de façon globale, la thématique « zone humide » est prise en compte. Toutefois, la distinction entre les zones et milieux humides n'est pas faite dans les règlements graphique et écrit du PLU. En effet, les habitats inventoriés sur le terrain et pouvant être qualifiés de zones humides conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 ne bénéficient pas de la qualification de zones humides réglementaires et sont mentionnés en tant que milieux humides. Cette incohérence entre les termes et les documents eux-mêmes sur cette thématique, compromet la protection effective de ces milieux, malgré l'affirmation que "l'ensemble des milieux humides connus à ce jour" est protégé. (voir également partie III OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU).

### **II.4 L'assainissement et l'eau potable**

#### **II.4.1 Concernant l'assainissement et les eaux pluviales**

L'assainissement ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales relèvent de la compétence de PMA. Un zonage d'assainissement a été réalisé et la commune est entièrement classée en assainissement collectif. Les eaux sont traitées par la station d'épuration intercommunale située à Sainte-Suzanne. Le système d'assainissement est correctement décrit et bien pris en compte.

Le projet de PLU arrêté prend en compte la gestion des eaux pluviales en conformité avec les orientations en vigueur (récupération, gestion intégrée). La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier sauf en cas d'impossibilité technique.

#### **II.4.2 Concernant l'alimentation en eau potable**

La commune de Vieux-Charmont ne comporte pas de captage ou de périmètre de protection sur son territoire. L'alimentation en eau est réalisée à partir de la prise d'eau de Mathay qui alimente 120 000

habitants de PMA ainsi que, durant près de 4 à 6 mois par an, le Grand Belfort et Héricourt soit un total de 220 000 habitants.

La ressource de Mathay est une ressource superficielle donc particulièrement vulnérable aux risques de pollution. Elle présente des fragilités quantitatives croissantes suite aux évolutions défavorables des épisodes de sécheresses, observés ces dernières années.

Il est mentionné dans le PLU que PMA a réalisé en 2016 un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) qui permet d'évaluer la capacité de la ressource exploitée et les mesures à mettre en place afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire. À ce titre, il est conclu qu'il est nécessaire de sécuriser l'approvisionnement de PMA par des interconnexions ou diversifications de la ressource.

Les collectivités du Nord Franche-Comté, dont celles du Doubs, sont conscientes des enjeux liés à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et mobilisent d'ores et déjà des travaux conséquents pour sécuriser leur propre collectivité. Ces travaux avancent remarquablement.

Ces actions ont été sous-tendues par un Dire-Etat « sécurisation de l'alimentation en eau potable » interministériel et interdépartemental (25, 70 et 90) qui a été communiqué aux collectivités en février 2022. Dans la continuité de ce Dire de l'État, une étude stratégique de sécurisation de l'alimentation en eau potable est engagée à l'échelle Nord Franche-Comté. Cette étude est portée par le pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Elle permettra d'identifier les axes structurels de sécurisation de l'alimentation en eau potable (approche inter-collectivités) du Nord Franche-Comté à l'horizon 2035 pour un scénario climatique 2050.

## **II.5 La prise en compte des risques**

La commune de Vieux-Charmont est concernée par les aléas inondation (PPRIs de la Savoureuse et du Doubs-Allan) et par l'aléa glissement de terrain. Ces risques sont globalement bien pris en compte dans le document, avec notamment une carte spécifique aux risques.

En revanche, le règlement cite l'ancienne doctrine relative aux mouvements de terrain. Il conviendra de le mettre à jour, en prenant en compte le guide départemental de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de plan de prévention des risques mouvements de terrains actualisé le 27 mars 2025 et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental>

Enfin, la commune de Vieux-Charmont est également concernée par le système d'endiguement de la basse vallée de la Savoureuse, autorisé par arrêté préfectoral du 1er août 2023. Il n'est pas fait mention de ce système d'endiguement dans le PLU (emplacement des digues, zone protégée par ces digues, niveau de protection, modalités de gestion, mention du risque de rupture de ces ouvrages, etc).

## **II.6 L'urbanisme favorable à la santé (UFS)**

La commune est impactée par le bruit. Plusieurs infrastructures dont l'autoroute A36, l'échangeur de l'A36 et la RD 437 traversant Vieux-Charmont sont listées dans l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs. De plus, on peut noter la présence d'activités industrielles ou artisanales génératrices de bruit. Cependant, peu de mesures ont été identifiées dans le PLU. Il est uniquement retenu une orientation informative avec le report de la zone d'isolement acoustique au sein des annexes du PLU.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte le bruit généré par certains équipements de type climatiseurs ou autres appareils thermiques de régulation et de prévoir une isolation phonique afin d'éviter les plaintes de voisinage. A titre d'exemple, il pourra s'agir de demander le plus possible le positionnement des équipements considérés en opposition des pièces et lieux de vie du voisinage immédiat et d'intégrer le cas échéant des dispositions de protection acoustique.

Une attention particulière doit également être portée à la présence d'espèces végétales allergisantes et aux niveaux de pollens présents dans l'air ambiant. En effet, bien que la végétalisation ait un impact positif sur de nombreux déterminants de santé (qualité de l'air, de l'eau, des sols, réduction des îlots de chaleur urbains ...), le choix des essences doit cependant être pensé au regard des problématiques d'allergie (guide d'information : <https://pollens.fr/> )

Afin d'éviter la prolifération de moustiques liée aux eaux stagnantes dans les équipements et constructions, le règlement peut édicter des prescriptions techniques plus précises permettant d'interdire ou d'encadrer la conception de certains ouvrages.

La commune pourra s'appuyer sur le guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016->

[Guide collectivites lutte antivectorielle versioncourte.pdf](#)

## **II.7 La transition énergétique**

Suite à la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, la commune de Vieux-Charmont n'a arrêté aucune ZAER favorable à l'accueil de projets EnR. Si par la suite, la commune venait à engager une réflexion sur la planification des EnR sur son territoire par la définition de ZAER, elle pourra inclure ces zones dans son document d'urbanisme une fois celles-ci arrêtées au niveau départemental.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de PMA a été approuvé le 26 juin 2025. Le PLU doit être compatible avec ce PCAET.

## **II.8 Les mobilités**

PMA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a arrêté son Plan de mobilité (PDM) par délibération du 26 juin 2024. Il a été soumis à enquête publique du 22 janvier 2025 au 20 février 2025. Le PLU devra être compatible avec le PDM. Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Les stationnements qui sont envisagés aux abords de la mairie (cf. p. 6 PADD) devront être conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols, afin de les préserver tout en permettant l'infiltration de l'eau.

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne contient aucun axe spécifique concernant la mobilité. Les modes doux sont mentionnés au sein de l'axe 3 « Maintenir une mixité des activités, des équipements et des services » comme étant un moyen d'assurer le déplacement pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, il aurait pu être intéressant d'évoquer la hiérarchisation du réseau viaire comme levier pour favoriser l'usage des modes doux et le développement de l'intermodalité, conformément au PDM de PMA.

## **III. OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU**

### **III.1 Le projet d'aménagement et de développement durable**

Le PADD répond globalement aux attendus de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

### **III.2 Le rapport de présentation**

La réglementation en matière d'archéologie est bien rappelée dans la partie des dispositions générales du règlement. Toutefois, dans la pièce n° 2.3 « Choix retenus », il est mentionné en page 44 que la carte des entités archéologiques figure dans le diagnostic du PLU. Sauf erreur, il ne semble pas qu'elle ait été intégrée. Vous trouverez donc, en annexes, la liste et la carte qu'il conviendrait de faire apparaître dans le rapport de présentation.

### **III.3 Le règlement écrit**

La commune de Vieux-Charmont est dotée d'un patrimoine rural qui participe à la définition de l'identité du territoire et du département. Sa protection pourrait être renforcée en prenant en compte les remarques formulées par la DRAC dans l'avis ci-joint.

Le règlement de la zone A n'autorise pas expressément les logements de fonction. Il conviendra de les ajouter dans l'article A1, en incluant les conditions spécifiques d'implantation telles que déclinées dans la doctrine CDPENAF départementale (limitation à 1 logement par exploitation, implantation au plus près – 50 à 100m - des bâtiments agricoles de l'exploitation, accessible par la voirie déjà existante autour de ce bâtiment, éloignement d'au moins 100m de tout autre bâtiment agricole n'appartenant pas à l'exploitation, ...).

Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité traversent les zones UBh, UBj, UY et Ap du territoire. Les dispositions figurant dans l'avis de RTE joint en annexe devront être reprises dans le règlement écrit du PLU.

Le territoire communal est impacté par un ouvrage de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran. Les dispositions figurant dans l'avis de NaTran joint en annexe devront être prises en compte dans le projet de PLU.

#### **III.4 Le règlement graphique**

Un secteur d'extension et d'annexe lié à l'habitat existant en zone A est identifié rue du Château d'eau. Ce secteur situé en continuité de zones U et de parcelles urbanisées sur la commune de Nommay mériterait d'être classé également en zone U.

L'état initial de l'environnement identifie les milieux humides qui constituent des zones humides potentielles, en reprenant notamment les inventaires de la DREAL et de l'EPTB Saône-Doubs. En revanche, le règlement graphique (notamment en zone Ap) ne reprend pas en intégralité ce zonage « milieux humides ». La cartographie des habitats (pages 24 et 25 de l'EIE) indique que la zone exclue du zonage milieux humides correspond à des "pâtures mésophiles", de codes CORINE 38.11 et 38.22. Or, ces habitats figurent bien dans l'arrêté du 24 juin 2008, en tant qu'habitats caractéristiques des zones humides. Il conviendra par conséquent de le faire figurer sur le règlement graphique.

#### **III.5 Les OAP**

Au sein de l'orientation sectorielle des quartiers d'habitat social, il est indiqué que la zone centrale végétalisée du secteur des peupliers pourra être aménagée en stationnement (p7 OAP). Cette transformation d'un coeur d'îlot végétalisé en espace de stationnement automobile ne semble pas cohérente avec les dispositions générales prévues dans le cadre de l'orientation sectorielle des quartiers d'habitat social stipulant que *"tous les éléments végétalisés existants devront être préservés, voire développés afin de maintenir de petits poumons verts au sein du bourg et notamment de lutter contre les effets des îlots de chaleur"* (p7 OAP aménagement).

En plus d'être préservé, cet îlot central pourrait également être mieux mis en valeur pour améliorer le cadre de vie des habitants en apportant de nouvelles plantations, des aménagements de type aires de

jeu pour les enfants ou du mobilier favorisant le lien social (banc, transat, table de pique-nique en bois etc.) voire une dimension productive avec un jardin potager. A ce titre, la concertation des habitants pour l'amélioration de cet îlot central pourrait être intéressante.

### **III.6 Les annexes obligatoires du PLU**

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants sont implantés sur la commune de Vieux-Charmont :

Ligne aérienne 225kV NO 1 ETUPES - HIRSINGUE - SIERENTZ

Ligne aérienne 225kV NO 1 ARGIESANS-ETUPES

Ligne aérienne 225kV NO 1 BUSSUREL - ETUPES

Ligne aérienne 63kV NO 1 BETHONCOURT-ETUPES

Ligne aérienne 63kV NO 1 ETUPES-SEVENANS

Ligne aérienne 63kV NO 1 ABBENANS-ETUPES

Compte-tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4 ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en oeuvre des opérations de maintenance sur votre territoire : RTE -Groupe Maintenance Réseaux Alsace -12 avenue de Hollande -68110 ILLZACH.

Un ouvrage de transport de gaz haute pression est également implanté sur la commune. Le détail de la servitude d'implantation I3 doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi de la canalisation. Les distances et le détail de la servitude I1 doivent être ajoutées sur la liste des SUP (en plus de la servitude d'implantation I3) pour tenir compte de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. L'adresse du service responsable des servitudes et des travaux à mentionner sur la liste est la suivante : NaTran – DO - POCS Département Maîtrise des Risques Industriels - 10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX07 Téléphone +33(0)4 78 65 59 59 [urbanisme-rm@natrangroupe.com](mailto:urbanisme-rm@natrangroupe.com)

**Fiche à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements**

**Facilitation de la télétransmission des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme**

**Présentation de l'interface entre le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et l'application @CTES**

Mars 2023

La télétransmission des documents d'urbanisme se modernise. En effet, le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est désormais interfacé avec l'application @CTES afin de faciliter la télétransmission au préfet, au titre du contrôle de légalité, des délibérations afférentes aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux schémas de cohérence territoriale (SCOT). Concrètement, depuis le GPU, au moment de valider la publication de la délibération avec son dossier, il est possible de manifester la volonté de les télétransmettre au préfet au moyen de l'interface GPU-@CTES.

La présente fiche a pour objectif de préciser les prérequis juridiques et techniques du recours à l'interface GPU-@CTES, d'en décrire les modalités d'utilisation, et d'exposer les bonnes pratiques à adopter pour que la télétransmission puisse aboutir.

**La création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES dévolue au contrôle de légalité**

Le « portail national de l'urbanisme » mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, aussi dénommé « Géoportail de l'urbanisme » (GPU), est raccordé avec le système d'information @CTES.

La nouvelle interface GPU-@CTES vous permet de télétransmettre votre PLU ou votre SCOT, au titre du contrôle de légalité.

L'utilisation de cette interface est facultative.

Elle constitue néanmoins une réelle facilitation de la télétransmission, puisqu'en une seule opération, vous pouvez à la fois :

- finaliser le processus de publication de la délibération et du dossier afférent sur le GPU ;
- déclencher la télétransmission de ces mêmes éléments au préfet, au titre du contrôle de légalité.

## **Quels sont les prérequis techniques et juridiques pour télétransmettre depuis le GPU au contrôle de légalité ?**

Pour télétransmettre au contrôle de légalité la délibération que vous publiez sur le GPU avec tout son dossier, il convient que votre commune ou votre EPCI soit enregistrée dans l'application @CTES :

- si vous télétransmettez déjà vos actes, soit par le biais d'un opérateur de télétransmission, soit au moyen de l'interface PLAT'AU-@CTES, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir ;
- si vous ne télétransmettez pas vos actes au préfet au titre du contrôle de légalité, il est nécessaire que vous signaliez à la préfecture votre intention d'utiliser l'interface GPU-@CTES afin qu'elle vous enregistre comme émetteur dans cette application. Il n'est pas nécessaire de conclure au préalable une convention de télétransmission avec le préfet.

## **Comment télétransmettre depuis le GPU au contrôle de légalité ?**

Vous avez déposé la délibération et le dossier afférent sur le GPU. Les contrôles effectués sont positifs et vous permettent de passer à l'étape suivante pour finaliser la publication.

Vous accédez à des écrans du GPU qui vous permettent de valider la publication, et si vous le souhaitez, de manifester la volonté de télétransmettre l'acte et le dossier au préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour cela, il faut cocher « oui » en-dessous de la question « *Souhaitez-vous transmettre le document d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité ?* » et saisir le numéro SIREN de votre commune ou de votre EPCI sur 9 caractères numériques en veillant à ne pas commettre d'erreur, car ce numéro SIREN sert de clé d'identification dans l'application @CTES. Toute erreur de saisie risquerait de faire échouer la télétransmission.

Enfin, en cliquant que le bouton « publier », vous procédez à la fois à la publication de la délibération avec son dossier, et au déclenchement de sa télétransmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

L'accusé de réception (ou de non réception) généré par l'application @CTES vous sera envoyé par courrier électronique, à l'adresse enregistrée sur le compte GPU de votre commune ou de votre EPCI.

A titre indicatif, dans le tableau de bord accessible depuis le compte GPU de votre commune ou de votre EPCI, vous verrez apparaître le symbole « @ », dont la couleur vous renseignera sur la réussite ou l'échec de la télétransmission (« @ » si c'est une réussite / « @ » si c'est un échec). Cet indicateur visuel n'a aucune valeur juridique, et n'a qu'une portée indicative. Il vous est conseillé de systématiquement récupérer et enregistrer l'accusé de réception. En cas d'échec de la télétransmission, seul l'accusé de non réception rendra compte de la cause de l'échec.

### **Les bonnes pratiques à adopter pour télétransmettre depuis le GPU**

- Ajoutez au dossier destiné à la publication les fichiers qui seront utiles au préfet pour effectuer le contrôle de légalité ;
- Evitez les doublons dans @CTES : si vous souhaitez utiliser l'interface GPU-@CTES, veillez à ce que la délibération afférente au document d'urbanisme ne soit pas télétransmise également par le biais de votre opérateur de télétransmission ; à cette fin, triezy vos délibérations à l'issue de la réunion de l'assemblée délibérante ;
- Respectez le standard CNIG au stade du dépôt de vos documents d'urbanisme sur le GPU afin de ne pas bloquer leur publication et leur télétransmission ;
- Veillez à utiliser le format PDF pour les fichiers de l'acte et de l'ensemble des éléments utiles au préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Saisissez correctement votre numéro de SIREN au moment où vous manifestez la volonté de télétransmettre l'acte au préfet au titre du contrôle de légalité pour réussir votre télétransmission ;
- N'hésitez pas à échanger en amont d'une télétransmission de vos documents d'urbanisme avec les services chargés du contrôle de légalité dans votre département pour éviter toutes erreurs ou oublis dans vos télétransmissions au contrôle de légalité.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le 28 mai 2025

Pôle Patrimoines et Architecture  
Affaire suivie par : Amélie Berger et Aurélie Plantureux  
Coordination : Virginie Fassenet  
Tél : 03.81.65.72.15  
Courriel : [virginie.fassenet@culture.gouv.fr](mailto:virginie.fassenet@culture.gouv.fr)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la Direction départementale  
des territoires du Doubs  
Service planification  
A l'attention de Charles LEGROS  
5, voie Gisèle Halimi  
BP 91169  
25003 BESANCON Cedex

**Objet : 25 – VIEUX-CHARMONT – Elaboration du PLU – Contribution à l'avis des services de l'État**

**Réf : PA/VF/2025/n° 143**

**P.J. : 2**

Pour faire suite à votre courriel du 29 avril 2025, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations des services de la DRAC sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Charmont, arrêté par délibération du 14 avril 2025.

**Au titre de l'archéologie**

La réglementation en matière d'archéologie est bien rappelée dans la partie des dispositions générales du règlement. Toutefois, dans la pièce n° 2.3 « Choix retenus », il est mentionné en page 44 que la carte des entités archéologiques figure dans le diagnostic du PLU. Sauf erreur, il ne semble pas qu'elle ait été intégrée. Vous trouverez donc, en annexes, la liste et la carte qu'il conviendrait de faire apparaître dans le rapport de présentation.

**Au titre du patrimoine, de l'architecture et des espaces protégés**

**ZONE A VOCATION D'HABITATION**

Certaines précisions pourraient être amenées concernant les dispositions spécifiques aux zones urbaines dites zone UA, zone UB, zone UBH et zone UBJ, à savoir :

- ARTICLE UA5.2 : CLÔTURES / ARTICLE UB5.2 : CLÔTURES

- La clôture en limite séparative est constituée d'un simple grillage tendu sur poteaux bois ou métalliques, éventuellement doublée d'une haie vive d'essences locales diverses à feuillage caduc (charmille, frêne, noisetier, etc). La mise en œuvre d'un grillage rigide pourra être acceptée sous réserve d'être peu visible depuis l'espace public et d'être doublée d'une haie vive d'essences locales.
- Les claustras et les palissades sont des éléments manufacturés, rigides et opaques, qui créent un fort impact visuel dans le contexte environnant et présentent un aspect banalisant. Ils devraient être proscrits. Le règlement devrait privilégier la mise en place de haies ou, dans l'attente que la végétation se développe, avoir recours aux canisses en bambou, osier ou autres matériaux naturels.

- ARTICLE UA5.3 : ASPECT DES CONSTRUCTIONS/ ARTICLE UB5.3 : ASPECT DES CONSTRUCTIONS

- La couverture devrait être à deux pans, avec éventuellement deux croupes, sous réserve que la longueur du faîtage ne soit pas inférieure à la moitié de celle de la plus longue façade, et présentant un débord de 30cm minimum.
- La couverture devrait être en tuiles de teinte rouge ou flammée, à côtes ou losangées, et présentant une densité supérieure à 13 unités/m<sup>2</sup>. Le règlement ne devrait pas autoriser la mise en place de tuiles noires ou d'ardoises (sauf dans le cas particulier des maisons de maîtres présentes sur la commune).
- Les ouvertures en toiture devraient être conditionnées : mise en place de lucarnes dites « jacobines » en premier rang et châssis de toit en second rang. Les percées de toiture ou tropéziennes devraient être proscrites.
- Toute modification ou création d'ouverture en toiture implique de rechercher l'ordonnancement avec les ouvertures existantes (y compris en façade), sur les plans horizontal et vertical.
- Les dispositifs techniques d'installation thermique extérieurs (pompes à chaleur, climatiseurs) devront être habillés d'un coffrage métallique à ventelles, de teinte identique à la façade ou d'un coffret bois ajouré peint dans une teinte présente sur la façade (volets, portes, etc).
- Les climatiseurs et groupes extérieurs de pompes à chaleur posés en façades extérieures et visibles depuis l'espace public devraient être proscrits.
- Les cheminements et les allées devraient être traités en matériau perméable de manière à limiter la minéralisation de la parcelle (pavage, stabilisé, concassé, dalles enherbées, etc) ou éventuellement en béton désactivé de teinte beige (ou équivalent) sur une surface limitée. L'enrobé de teinte noire présentant un caractère routier devrait être proscrit.

## **COMMERCES ET ENSEIGNES**

Si la commune ne dispose pas de règlement local de Publicité (RLPI), le PLU pourrait apporter certaines prescriptions concernant les enseignes des commerces afin de limiter leur nombre et leur type (se limiter à une enseigne drapeau et une enseigne bandeau en lettres découpées, limiter la vitrophanie, limiter le rétroéclairage, cadrer les couleurs et matériaux) pour ne pas surcharger le paysage urbain.

## **BOURG ANCIEN ET PATRIMOINE BATI**

La commune est dotée d'un patrimoine rural qui participe à la définition de l'identité du territoire et du département. Il mérite d'être identifié et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet « d'identifier et de localiser des éléments de paysage et d'identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ». On peut notamment citer :

- plusieurs maisons de maîtres de style régionaliste pittoresque, situées aux extrémités de la rue de Belfort ;
- l'usine d'horlogerie Fritz Marti ;
- les habitations de l'usine textile Lods ;
- plusieurs maisons ouvrières ;
- plusieurs fermes ;
- la cité ouvrière Peugeot ;
- la fontaine de Bayerley ;
- l'église Saint-Justin, la salle Jeanne d'Arc et la cure ;
- le temple protestant ;
- l'école Jean Jaurès ;
- la mairie / ancienne école ;
- des éléments de patrimoine vernaculaire, d'accompagnement et paysagers (murets en pierre sèche, murs de clôture, haies, bosquets, patrimoine frontalière).

L'ensemble de ces éléments repérés au titre de l'article L.151-19 devrait être répertorié en annexe du règlement du PLU et s'accompagner de :

- la réalisation d'un inventaire précis (plans pastillés, tableaux ou fiches illustrées) des éléments patrimoniaux et paysagers à préserver : murs en pierre sèche, haies, alignements d'arbres, statues, croix, fontaines et lavoirs, fermes anciennes, bâti remarquable ;
- l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales pour les constructions existantes et les projets futurs. Ce document pourrait aborder des aspects tels que la volumétrie générale, les façades, les ouvertures et les toitures. Il serait destiné aux porteurs de projet, afin de garantir la cohérence architecturale et urbaine du centre-bourg historique ;
- si ce n'est pas encore le cas, l'instauration du permis de démolir est vivement recommandée. Cela permettrait d'éviter la destruction d'édifices présentant un intérêt patrimonial. De même, la mise en place d'une déclaration préalable pour la pose de clôtures serait souhaitable, afin de préserver l'harmonie paysagère.

## **ISOLATION TECHNIQUE EXTERIEURE SUR BATI ANCIEN**

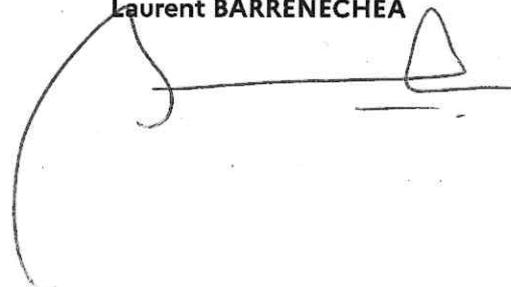
Le PLU devrait porter une attention particulière aux travaux relatifs à l'amélioration énergétique et phonique du bâti. Ceux-ci doivent être étudiés en fonction de la typologie de l'immeuble concerné.

Le PLU pourra faire référence au « Guide pour la réhabilitation du bâti ancien en centre bourg – Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques », établi par l'AJENA et Stéphanie HONNERT architecte, pour la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté/Direction régionale des affaires culturelles et téléchargeable par les liens suivants : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Actualite-a-la-Une/Adapter-le-bati-ancien-aux-enjeux-climatiques-introduction-et-presentation-du-programme> ou <https://www.ajena.org/bati-ancien/guide-et-outils>.

Le règlement du PLU devrait notamment préciser que l'isolation par l'extérieur est proscrite sur le bâti ancien pour des raisons de conservation des maçonneries. Seuls des projets d'enduit chaux-chanvre ou d'isolation adaptée au bâti ancien (laine de bois, paille, etc) peuvent être acceptés sur du bâti ne présentant aucune modénature et sous réserve de restituer les débords de toiture d'origine.

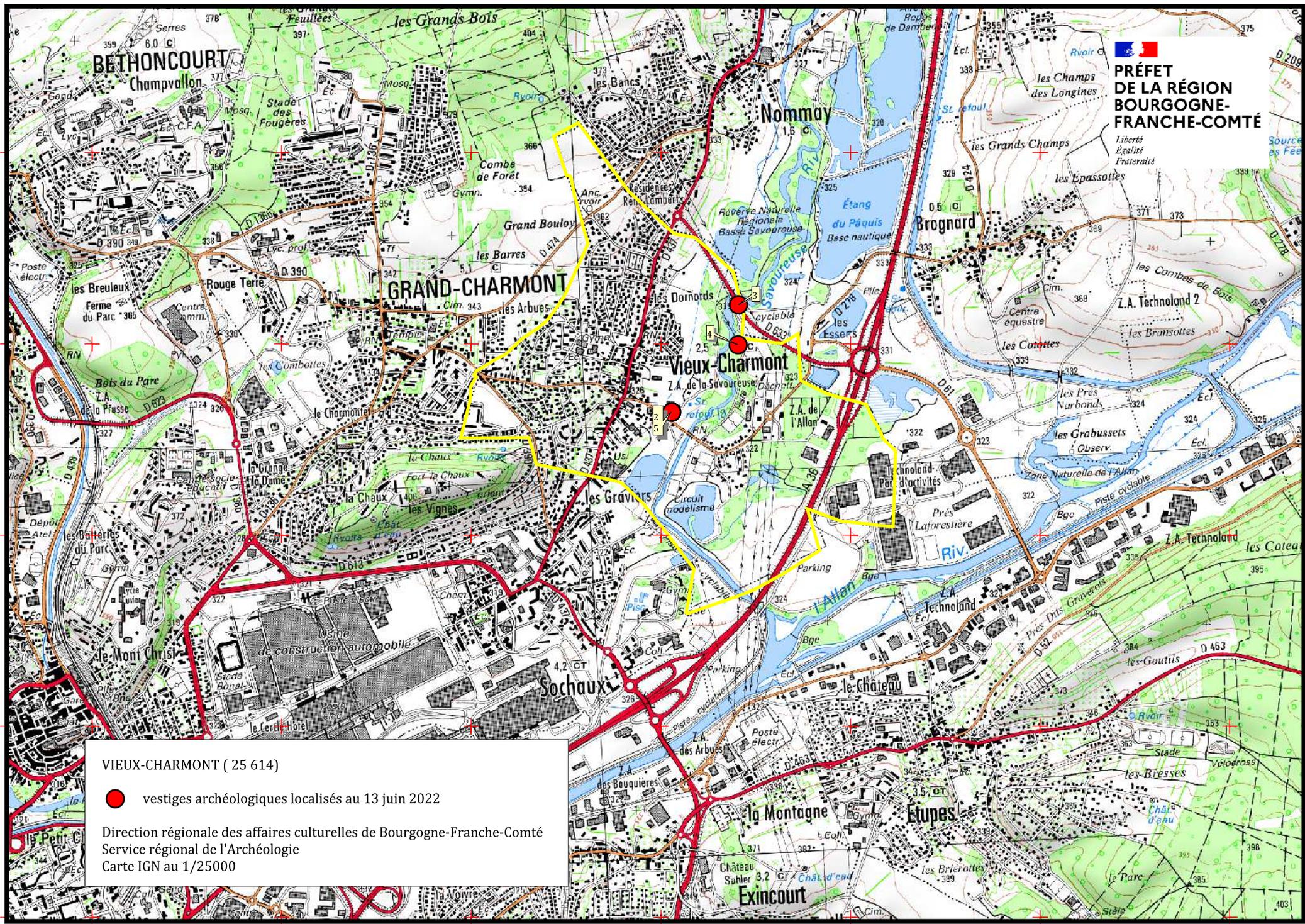
Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
Le conservateur régional des monuments historiques  
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

**Laurent BARRENECHEA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve on the left that extends upwards and then downwards, followed by a horizontal line that ends in a small, triangular flourish on the right.

Copie à :

- Aurélie Plantureux, DRAC, UDAP du Doubs
- Amélie Berger, DRAC, service régional de l'archéologie



  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Source  
des Feuilles

6722000

6721000

6720000

6719000

6718000

**VIEUX-CHARMONT ( 25 614 )**

 vestiges archéologiques localisés au 13 juin 2022

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Service régional de l'Archéologie  
Carte IGN au 1/25000

986000 987000 988000 989000 990000 991000 992000



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **VIEUX-CHARMONT (25 614)**

### **LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES**

**EA non localisée : N°1**

4 / 25 614 0001 / VIEUX-CHARMONT / Au Village /village disparu / Moyen-âge classique

4670 / 25 614 0002 / VIEUX-CHARMONT / le Moulin / traitement du minerai / Epoque moderne

2986 / 25 614 0003 / VIEUX-CHARMONT / Les Dornords, Les Carrons / Les Carrons / Epoque contemporaine / construction

4672 / 25 614 0004 / VIEUX-CHARMONT / les Dornords / Clos Champ / Epoque indéterminée / construction

13375 / 25 614 0005 / VIEUX-CHARMONT / le Moulin / production alimentaire végétale / Epoque moderne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : GUILLEMONT Nicolas  
Téléphone : 03 80 78 71 99  
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie  
39 rue de Belfort  
25600 VIEUX-CHARMONT

V/Réf : délibération en date du 14/04/2025

N/Réf : CM/NG/NS – 25-148

Dijon, le 25 juin 2025

**Objet: Elaboration du PLU  
Commune de Vieux-Charmont (25)**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 7 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Vieux-Charmont.

La commune de Vieux-Charmont est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Morbier".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau" ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet communal s'inscrit dans l'objectif de stabilisation de la population fixé par le SCoT à l'horizon 2040. Il encadre la construction de logements sur les 18 prochaines années en focalisant toutes les capacités de production sur le renouvellement intramuros et la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Crépon sur une ancienne friche industrielle. Les capacités de renouvellement sur Vieux-Charmont (140 logements) sont supérieures aux besoins identifiés pour une simple stabilisation des ménages (40 logements).

Le PLU ne prévoit aucune zone à urbaniser en extension de la trame urbaine actuelle.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence en terme de consommation d'espace sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 25

**Direction des Opérations  
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien  
Département Maitrise des Risques Industriels**

urbanisme-rm@natrangroupe.com  
www.natrangroupe.com  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59

10 rue Pierre Semard  
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07

**DDT DU DOUBS**

Service Urbanisme  
5 VOIE GISELE HALIMI  
BP 91169  
25003 BESANÇON

Affaire suivie par : M. LEGROS Charles

VOS RÉF.            DDT 25  
NOS RÉF.            U2022-000217  
INTERLOCUTEUR  
OBJET                Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de VIEUX CHARMONT (25)

Annezin, le 23 mai 2025

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 29/04/2025 relatif à l'élaboration du PLU de VIEUX CHARMONT (25).

Le territoire de cette commune est impacté par un ouvrage de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran.

C'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). **Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.**

✓ **PADD :**

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics dans les zones d'effets des servitudes I1 des ouvrages de transport de gaz haute pression.

✓ **Règlement :**

La présence de l'ouvrage NaTran doit être signalée dans les dispositions générales et dans chaque zone concernée en précisant :

- Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation I3 des canalisations (*zone non aedificandi et non sylvandi*).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- L'obligation d'informer NaTran de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (*Art. R. 555-30-1. – Issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017*).
- La réglementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Pour plus de détails concernant ces éléments, merci de vous référer aux fiches jointes.**

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage NaTran, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si un projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

✓ **Document graphique du règlement – Plan de zonage :**

Les zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran (SUP1 de la servitude I1) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones. En effet, les risques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

*Vous pouvez vous rapprocher du service compétent de votre DDT, détentrice de ces données par convention avec la DREAL.*

✓ **Changement de destination :**

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des ouvrages de transport de gaz et de leurs SUP.

Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages NaTran et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

✓ **Plan des Servitudes d'Utilité Publique :**

La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan des servitudes :

**Servitude I3** : servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

**Servitudes I1** : servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (SUP 1/2/3).

Il est nécessaire de mettre à jour la légende et la représentation des SUP (notamment les SUP I1 et SUP I3), conformément aux standards CNIG SUP.

✓ **Liste des Servitudes d'Utilité Publique :**

Le détail de la servitude d'implantation I3 doit être rappelé en précisant la largeur de la zone *non-aedificandi et non-sylvandi* de la canalisation.

Les distances et le détail de la servitude I1 (SUP 1/2/3 relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutées sur la liste des SUP (en plus de la servitude d'implantation I3) pour tenir compte de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

L'adresse du service responsable des servitudes et des travaux à mentionner sur la liste est la suivante :

<p style="text-align: center;"><b>NaTran – DO - POCS</b> <b>Département Maîtrise des Risques Industriels</b> <b>10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07</b> Téléphone +33(0)4 78 65 59 59 urbanisme-rm@natrangroupe.com</p>
---

Aussi, vous trouverez, en pièces jointes, plusieurs fiches caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de NaTran ;
- Information sur la servitude d'implantation - servitude I3 ;
- Information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation – servitudes I1 ;
- Rappel de la réglementation anti-endommagement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Vincent BAZAINE**  
Responsable du Département MRI  
P/O



P.J. : 4 fiches

Copie : Mairie de VIEUX CHARMONT (25)

## FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE NATRAN IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire de la commune de VIEUX CHARMONT (25) est impacté par un ouvrage de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran et dont les caractéristiques sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Il s'agit de canalisation.

### I. COORDONNEES de NaTran

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

**NaTran – DO - POCS**  
**Département Maîtrise des Risques Industriels**  
**10 rue Pierre Semard**  
**CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07**  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
urbanisme-rm@natrangroupe.com

**En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages**, un Numéro est disponible 24h/24 :

**CSR NANCY : 0 800 30 72 24**

### II. CANALISATIONS

#### Canalisation traversant la commune

Cet ouvrage impacte le territoire à la fois pour la servitude d'implantation (voir fiche d'information sur la servitude I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
DN200-1970-MEROUX-MONTBELIARD(ANDELNANS)	200	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Des ouvrages hors service – hors gaz ou renoncés à l'exploitation peuvent être présents sur le territoire et pour lesquels une servitude d'implantation peut persister (voir fiche d'information sur la servitude I3).

**SERVITUDE I3**  
**LES SERVITUDES D'IMPLANTATION**

**Le Gestionnaire de cette servitude est NaTran.**

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Il existe deux types de bandes de servitude d'implantation :

- une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation),
- une bande de servitudes faibles (mobilisable pour la réalisation des travaux de pose de l'ouvrage).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages. En domaine privé, des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une servitude d'implantation, libre de passage, *non aedificandi* et *non sylvandi* dont la largeur totale est donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)
DN200-1970-MEROUX-MONTBELIARD(ANDELNANS)	200	6

Pour tout renseignement relatif à la servitude d'implantation I3 grevant une parcelle, une requête dûment argumentée est à envoyer à l'adresse suivante :

NaTran – DO - POCS  
Département Maîtrise des Risques Industriels  
10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
urbanisme-rm@natrangroupe.com

**Obligations incombant au(x) propriétaire(s)**

Les principales obligations sont :

- Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes,
- Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles (ex : sous-solage, drainage, ...), sans autorisation préalable,
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain (ni affouillement, ni exhaussement),
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grevée.

**Droits conférés au transporteur**

Les principaux droits conférés sont :

- D'enfouir une ou plusieurs canalisations et ses accessoires,
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite,
- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien, de surveillance et de réparation,
- D'essarter tous arbres et arbustes pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

## SERVITUDE 11

### LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

#### Le Gestionnaire de cette servitude est la DREAL Bourgogne Franche Comté

En cas de demande de données géoréférencées, merci de vous rapprocher du service compétent de votre DDT, détentrice de ces données par convention avec la DREAL.

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN200-1970-MEROUX-MONTBELIARD(ANDELNANS)	200	67.7	55	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les règles de servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**SUP 1** correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA n° 15016\*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

**SUP 2** correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite, l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

**SUP 3** correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer NaTran de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager** concernant un projet situé dans la zone d'effets **SUP1**.

**NaTran conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable** dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage NaTran, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

**Il en va de même pour les autorisations de travaux**, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE soumise à AUTORISATION, le Maître d'ouvrage doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages NaTran.

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme, etc. afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration :

[www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de NaTran est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**



**Pays de  
Montbéliard**  
AGGLOMÉRATION

Direction Urbanisme

MAIRIE DE VIEUX-CHARMONT  
MONSIEUR LE MAIRE  
39 RUE DE BELFORT  
25600 VIEUX-CHARMONT



Affaire suivie par : Marjorie HOULLE  
tél. 03.81.31.87.59  
[marjorie.houlle@agglo-montbeliard.fr](mailto:marjorie.houlle@agglo-montbeliard.fr)

Montbéliard, le **06 AOUT 2025**

**Objet : Notification du projet de modification n°1 du SCoT du Pays de Montbéliard**  
N/Réf. Départ : MH/262189

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je souhaite procéder à la 1<sup>er</sup> modification du SCoT du Pays de Montbéliard.

En application de l'article L 143-33 du Code de l'urbanisme, je vous notifie le projet de modification avant l'ouverture de l'enquête publique qui devrait se tenir de mi-octobre à mi-novembre 2025.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération du 26 juin 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Montbéliard ainsi que la notice de présentation de la modification n°1 et de son annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Charles DEMOUGE

**Objet : Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du  
Pays de Montbéliard**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 20 juin 2024 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPTHY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe CHOULET, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Xavier BARTOLO, M. Philippe CLAUDEL, M. José ANTUNES, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, Mme Dominique DANGEL, M. Jean-Claude HERARD, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

Mme Dominique SOLER (suppléant M. Gilles RIGOULOT).

**ABSENTS, EXCUSES :**

M. Renaud FOUCHE (pouvoir à M. Alain MONNIEN), Mme Sophie RADREAU (pouvoir à M. Jean-Luc MARTINO), M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), M. David BARBIER (pouvoir à M. Gilles BORNOT), M. Matthieu BLOCH (pouvoir à M. Christophe DALONGEVILLE), Mme Véronique PERRIOD (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Mathieu MOINE (pouvoir à M. Arnaud ROTA), M. Christian MAILLARD (pouvoir à M. Marc TIROLE), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), Mme Ghenia BENSAOU (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), Mme Catherine MEUNIER (pouvoir à M. Thierry BOILLOT), Mme Marilynne HASSENFRATZ (pouvoir à M. Denis ARNOUX), M. Gérard GROSCLAUDE (pouvoir à M. Pascal PAVILLARD), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Albert MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Philippe GAUTIER (pouvoir à Mme Gladys DEUSCHER), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), M. Patrick LECHINE (pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN), M. Christian HIRSCH (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), Mme Samia MESSAOUDI, M. Philippe MAURO, M. Philippe GASSER, M. André DUFRESNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier BARTOLO

**Objet : Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard**

**1. Contexte :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard a été approuvé le 16 décembre 2021. C'est un document de planification et d'urbanisme à long terme (environ 20 ans) qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le SCoT établit un projet du territoire qui oriente son évolution en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de tourisme, d'aménagement commercial, de préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques....

C'est un document vivant et susceptible d'évoluer et il peut être, selon les cas, modifié ou révisé dans son ensemble. En effet, son périmètre et son contenu peuvent changer, en fonction des évolutions juridiques, économiques, démographiques, de l'émergence de projets d'aménagements non prévus au moment de son approbation.

Le projet de SCoT du Pays de Montbéliard a été arrêté en novembre 2019 ; il convient aujourd'hui d'intégrer les évolutions qui ont vu le jour dans les domaines de développement commercial, du périmètre de la Communauté d'Agglomération et législatifs.

Le SCoT du Pays de Montbéliard a prévu en son chapitre 3.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'étudier ultérieurement à son approbation, l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) sur les fondements contenus dans ce chapitre.

Une réflexion stratégique conduite en 2022 et 2023 sur l'appareil commercial et artisanal du Pays de Montbéliard a permis d'aboutir en septembre 2023 à un schéma de développement commercial du territoire qui prévoit l'élaboration d'un DAAC. Pays de Montbéliard Agglomération souhaite à présent se doter d'un DAAC afin d'orienter, de réguler les nouvelles implantations sur l'ensemble du territoire et de répondre aux enjeux d'aménagement pour ce secteur d'activité économique. Formellement, le DAAC est un outil qui peut être intégré au SCoT via une procédure de modification, ce document sera élaboré à partir du schéma de développement commercial.

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune de Dampjoux à PMA. Le périmètre de PMA a donc été élargi, il convient d'actualiser le SCoT pour y intégrer la commune de Dampjoux via une procédure de modification.

Outre les 2 points précités, des corrections ou des précisions pourraient être apportées via une modification pour rendre compatible le SCoT avec les dispositions légales ou réglementaires intervenues depuis son approbation, notamment les lois Évolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et Climat et Résilience du 22 août 2021.

L'ensemble de ces modifications permettra de mettre en compatibilité, à la date d'approbation de sa modification, le SCoT du Pays de Montbéliard avec les lois et documents supérieurs, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), rendant ainsi le SCoT du Pays de Montbéliard juridiquement sécurisé.

## **2. Objet de la modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard**

### **2.1 - Intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) :**

La procédure de modification vise à intégrer un DAAC dans le DOO du SCoT du Pays de Montbéliard. Pour rappel, le chapitre 3.5 du DOO du SCoT du Pays de Montbéliard « Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale » contient 4 prescriptions et définit le champ d'application des orientations pour les implantations de commerces, aborde la dynamique du commerce en centre-ville, la requalification des zones d'activités commerciales et la gestion du développement commercial hors des localisations.

Le SCoT du Pays de Montbéliard est concerné par les dispositions de la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE), en conséquence, les contenus du DOO et du DAAC du SCoT doivent respecter les articles L141-16 et L141-17 du Code de l'Urbanisme. En revanche, le SCoT du Pays de Montbéliard n'étant pas un SCoT « modernisé », parce qu'antérieur à l'ordonnance de juillet 2020 concernant la modernisation des SCoT, il n'est donc pas soumis à l'ajout d'un volet logistique (DAACL) introduit par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le DAAC est un outil du SCoT destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce et l'artisanat. Il permet notamment de déterminer les conditions d'implantation :

- des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ;
- des constructions commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux ;
- de certains secteurs d'implantation périphériques et des centralités urbaines à enjeux spécifiques. Dans ce cas, le DAAC détermine aussi le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques de ces secteurs.

Le DAAC peut aussi préciser les conditions permettant le maintien ou le développement :

- du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
- de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines, pour limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.

Ce document étant intégré au SCoT, ses prescriptions s'imposent :

- à certains documents de planification : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales (CC), les plans de mobilité,
- à certains programmes et projets opérationnels : les Zones d'Aménagement Différé (ZAD), les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les projets soumis à autorisations d'exploitation commerciale ...

### **2.2 - Intégration de la commune de Dampjoux :**

La commune de Dampjoux a été incorporée dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Les orientations et objectifs du SCoT s'appliqueront aussi sur cette commune membre de PMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Dampjoux est adossée à un contrefort de la chaîne du Lomont, elle s'étend sur 2,31 km<sup>2</sup>, et compte 172 habitants. Elle est concernée par le site Natura 2000 de la vallée du Dessoubre et fait partie du parc naturel régional du Doubs Horloger.

Eu égard aux caractéristiques de la commune de Dampjoux et à l'absence de particularité urbanistique, que ce soit en termes d'activité, du nombre d'habitants ou de périmètre de protection, l'intégration de la commune ne porte pas atteinte aux grands enjeux, ni à l'équilibre du SCoT.

Les données à intégrer dans le dossier du SCoT feront l'objet d'un fascicule séparé comprenant les chiffres, cartographie et justification nécessaires ; en effet, dans un souci pratique, les corrections ne peuvent être disséminées dans l'ensemble du dossier qui représente plus de 800 pages. A noter que la procédure de modification simplifiée aurait été suffisante au regard des évolutions du document d'urbanisme.

### 2.3 - Intégration des dispositions des lois ELAN et Climat et Résilience

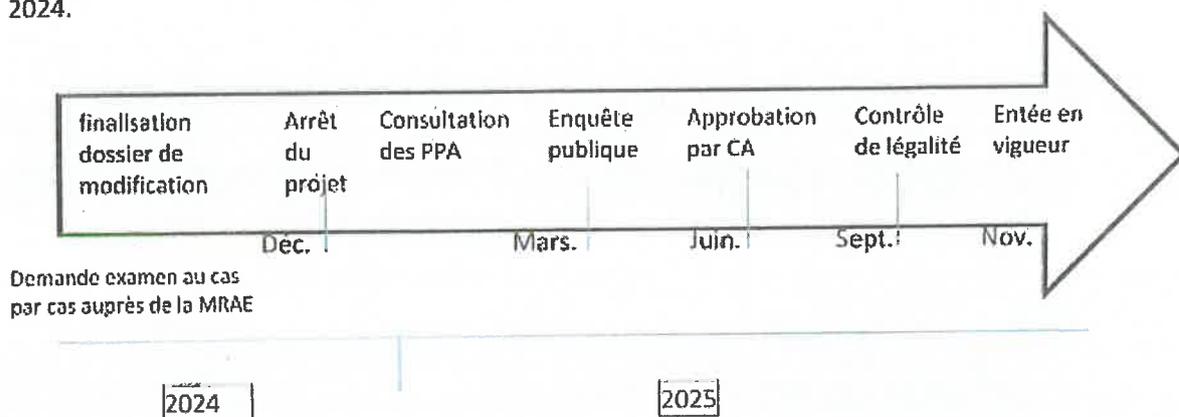
L'intérêt de cette modification est d'intégrer les dispositions des lois ELAN du 23 novembre 2018 et Climat et Résilience du 22 août 2021 et les dispositions réglementaires intervenues après son approbation et ainsi le cas échéant, d'apporter des précisions ou des corrections dans le rapport de présentation ou le DOO du SCoT.

### 3. Planning prévisionnel

En préalable à la procédure de modification, PMA saisira la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. La saisine portera sur une demande d'avis conforme concernant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, en raison de l'absence d'incidence notable sur l'environnement.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard réalisera les modifications du SCoT du Pays de Montbéliard.

Délibération du  
CA juin  
2024.



**Décision(s) :**

- autoriser le Président à engager la modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard,
- autoriser le Président à prendre toute décision et démarche nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 105 « pour », 0 « contre », 4 abstentions , adopte le rapport proposé.

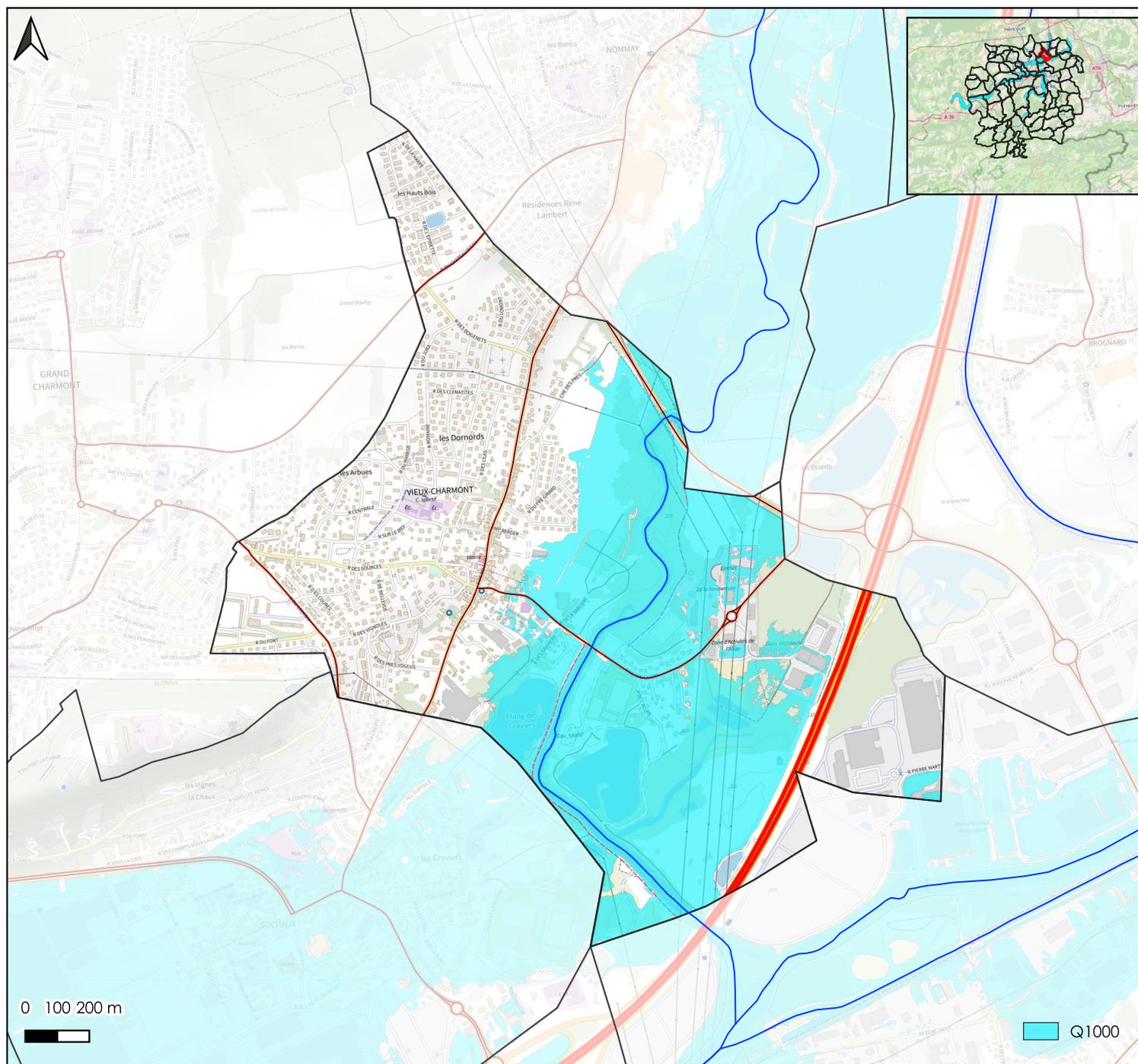
<p>DELIBERATION N° C2024/79</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 01/07/2024 Id téléttransmission : 025-200065647-20240626-114412-DE-1-1 Publiée le : 01/07/2024</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,</p>  <p>Aline PELLET</p>
---	---

## Evaluation globale de la vulnérabilité sur PMA

### FICHE COMMUNALE ORGANISATION DE CRISE FACE AUX INONDATIONS

Commune	<b>Vieux-Charmont</b>		
Inondation DDRM 2020	OUI	Inondation étude PMA	OUI
PCS existant	OUI	Date dernière mise à jour	02/08/2016
Cours d'eau concerné(s) :	la Savoureuse		
Nécessité de mise à jour ou de réalisation du PCS et du DICRIM	OUI		

#### Extrait cartographique de la commune avec la zone inondable (crue millénaire)



## Evaluation globale de la vulnérabilité sur PMA

**Tableau de la vulnérabilité communale (définie suite à l'étude PMA 2024-2025)**

Enjeux sur la commune	Total	Nombre total touché par crue		
		Fréquente	Rare	Exceptionnelle
		Q2-Q10	Q10-Q100	Q100-Q1000
Nb de bâtiments	1647	0	99	199
Nb d'habitations (logements individuels et collectifs)	1125	0	55	115
dont plain-pied	740	0	10	39
Nb entreprises	43	0	12	15
Nb ERP (enjeux sensibles)	7	0	3	3
Nb enjeux stratégiques (gestion de crise)	1	0	0	0
Autres établissements d'intérêt général	27	0	6	8

### Routes départementales et autoroute

	Total	Nombre total touché par crue		
		Fréquente	Rare	Exceptionnelle
		Q2-Q10	Q10-Q100	Q100-Q1000
Nb de routes	6	0	2	2
Routes concernées	D633 - D278 - D474 - D437 - D390 - A36		D278 - D633	D278 - D633

### Analyse synthétique de la vulnérabilité du territoire

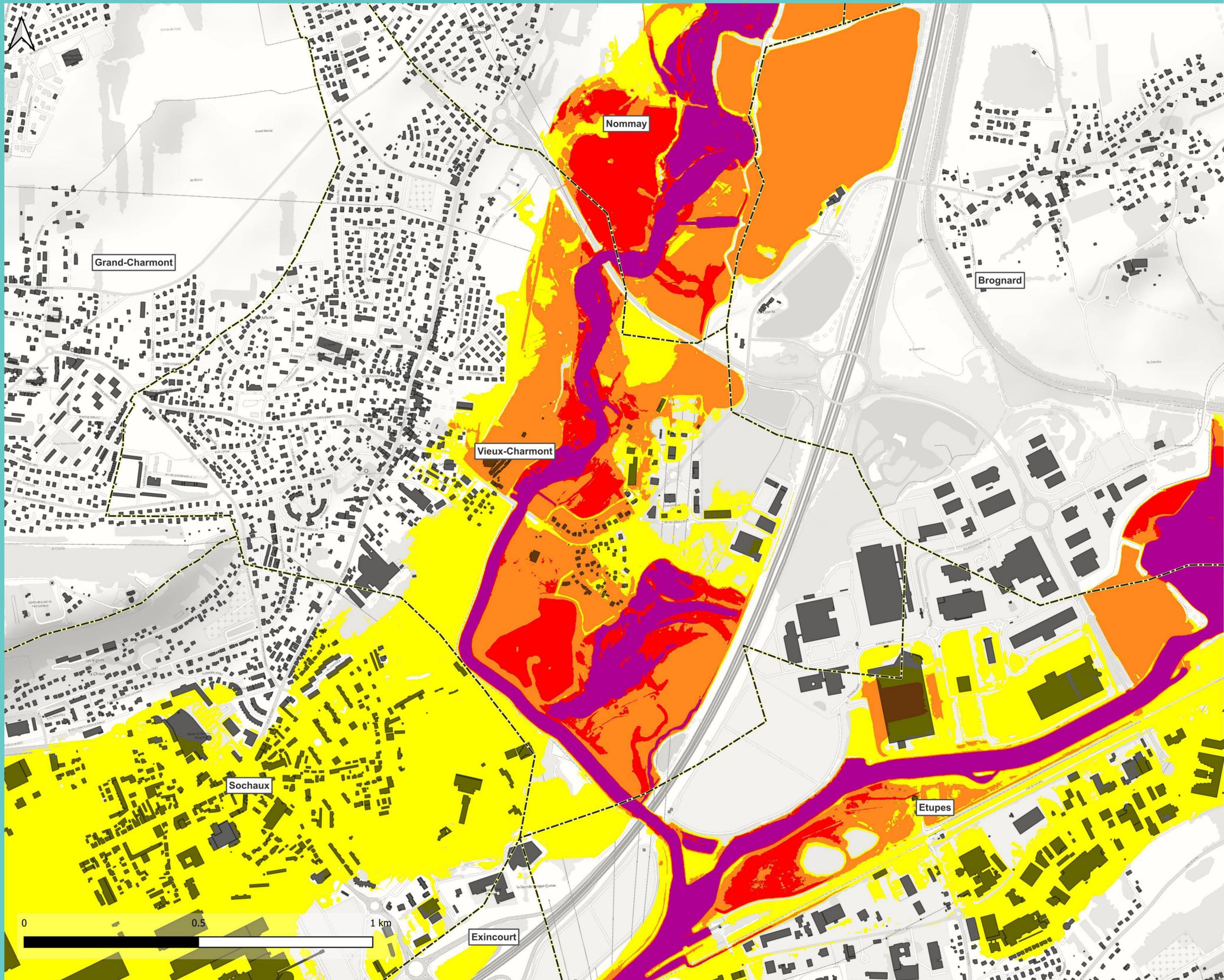
Les cartes des aléas et enjeux touchés selon le scénario d'inondation (issues de la phase 3) sont annexées à la présente fiche.

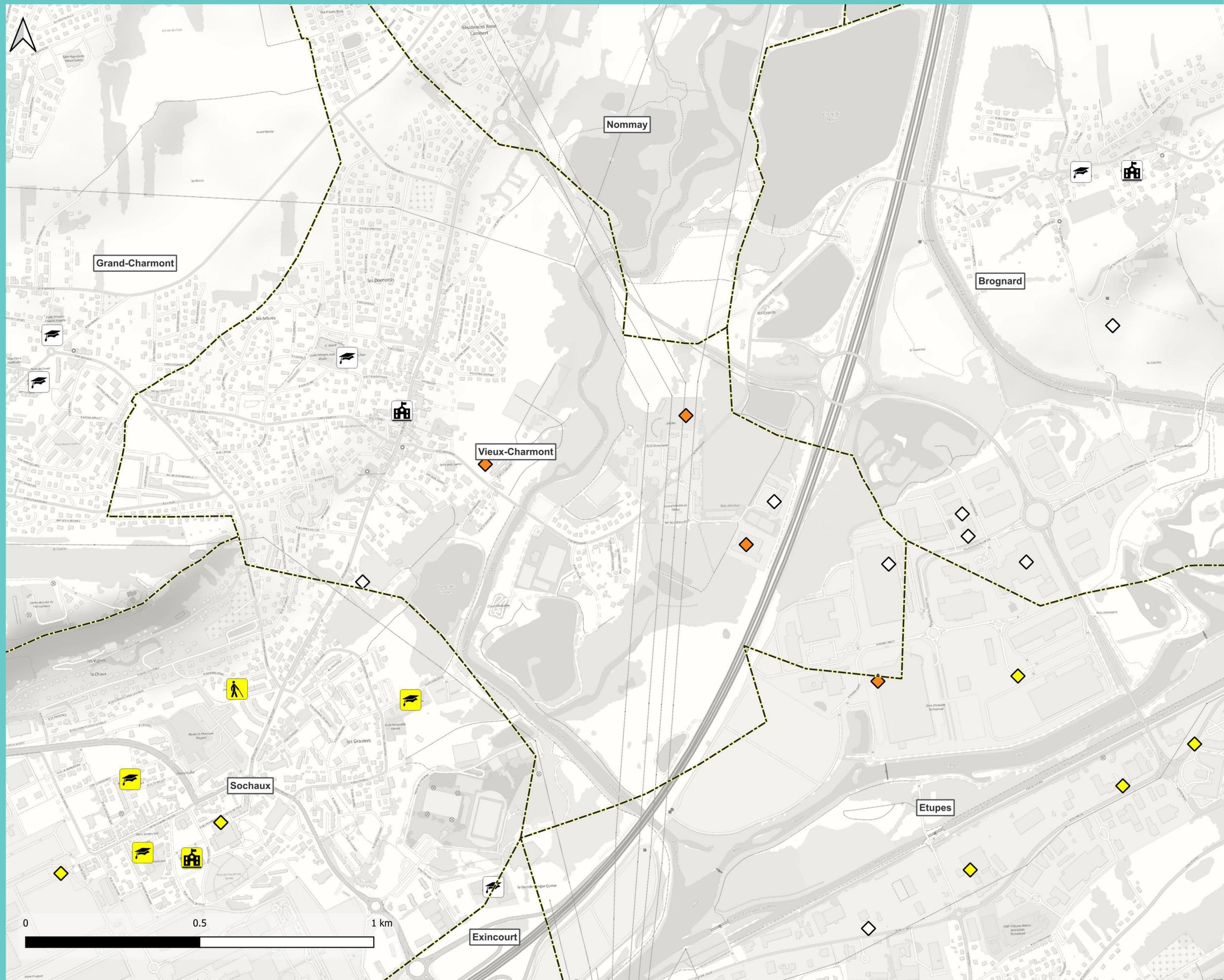
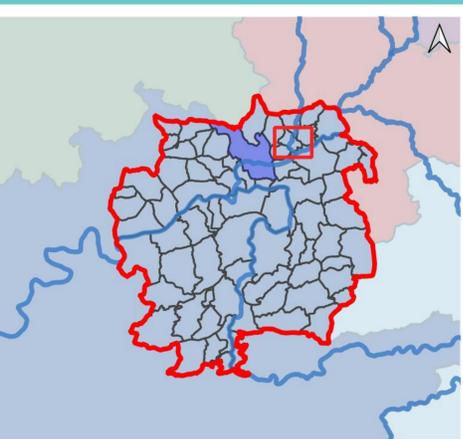
- 1) Aléas
- 2) Enjeux impactés liés à la gestion de crise et enjeux sensibles
- 3) Entreprises impactées
- 4) Habitations impactées
- 5) Enjeux d'intérêt général impactés
- 6) Réseau routier impacté



**Légende**

-  Limites communales
-  Bâtiments
- Enveloppe de crue
  -  Crue biennale
  -  Crue décennale
  -  Crue centennale
  -  Crue millénaire





**Légende**

Limites communales

Enjeux liés à la gestion de crise :

- Mairie/Siège d'EPCI
- Hôtel de département
- Sous-préfecture
- Caserne de pompiers
- Police/Gendarmerie

Enjeux sensibles :

- Camping
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de formation
- Etablissement hospitalier
- Maison de retraite
- Structure d'accueil pour personnes handicapées
- Installations ICPE

Vulnérabilité (couleur de fond des pictogrammes) :

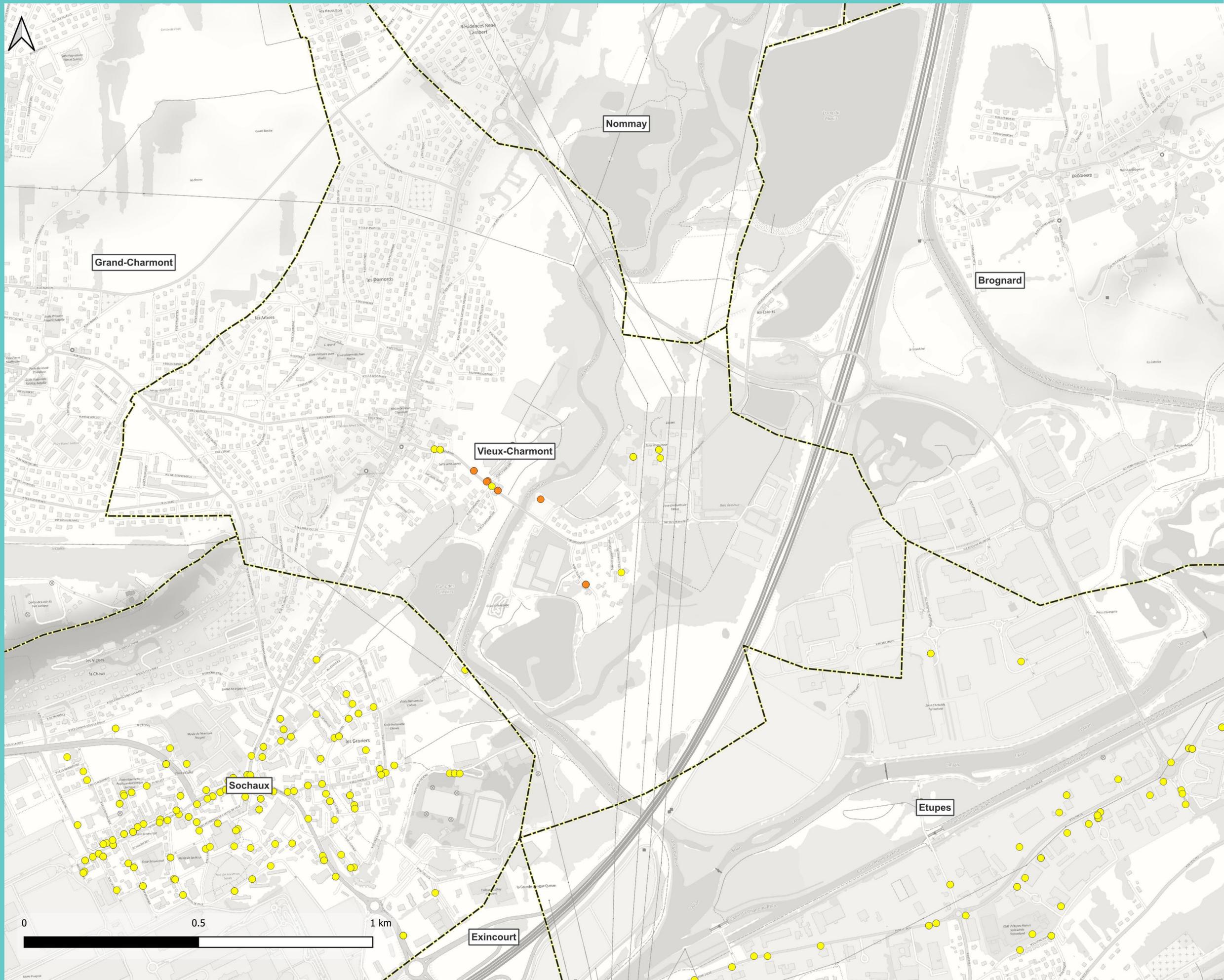
- Crue biennale
- Crue décennale
- Crue centennale
- Crue millénale
- Hors zone inondable

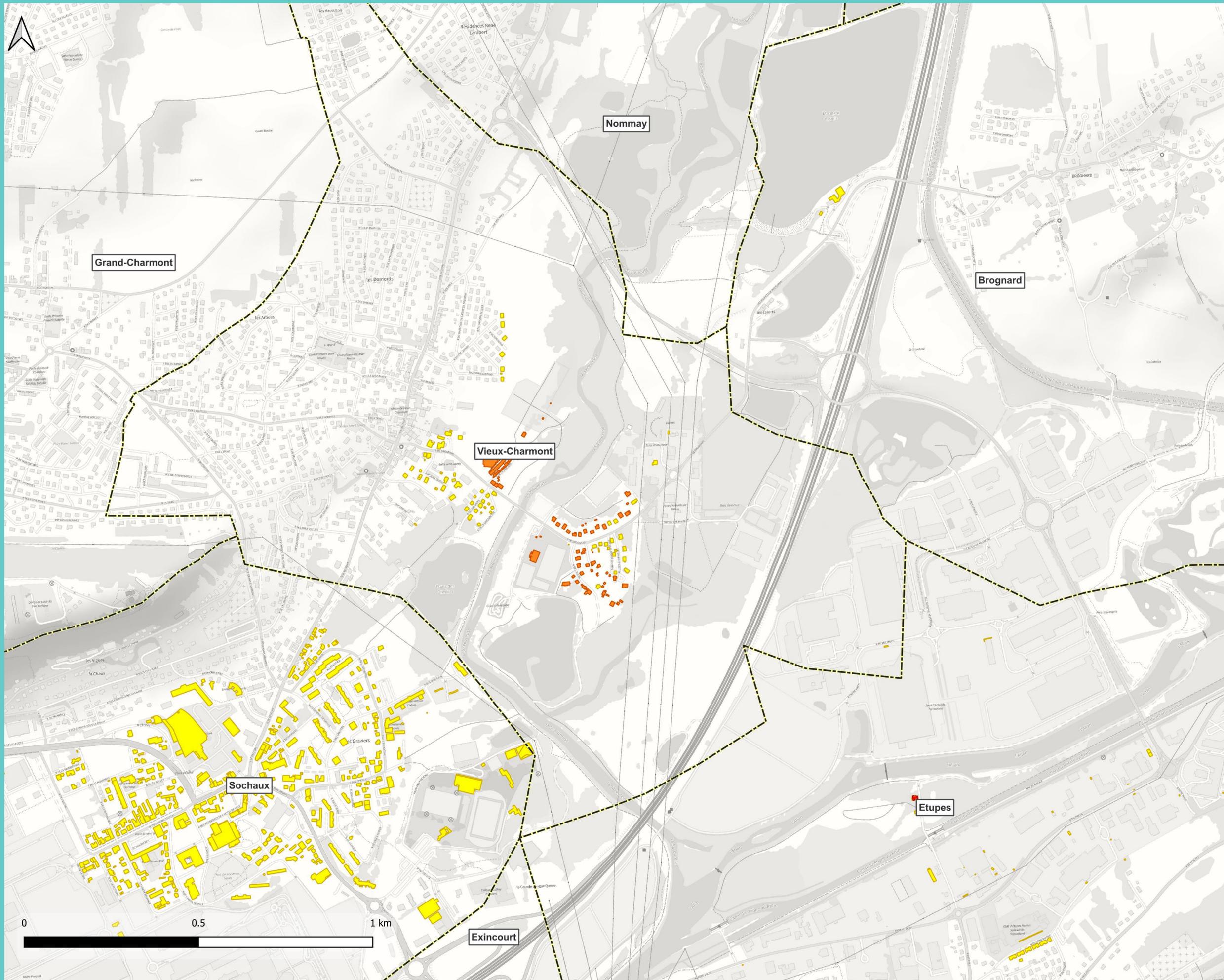




**Légende**

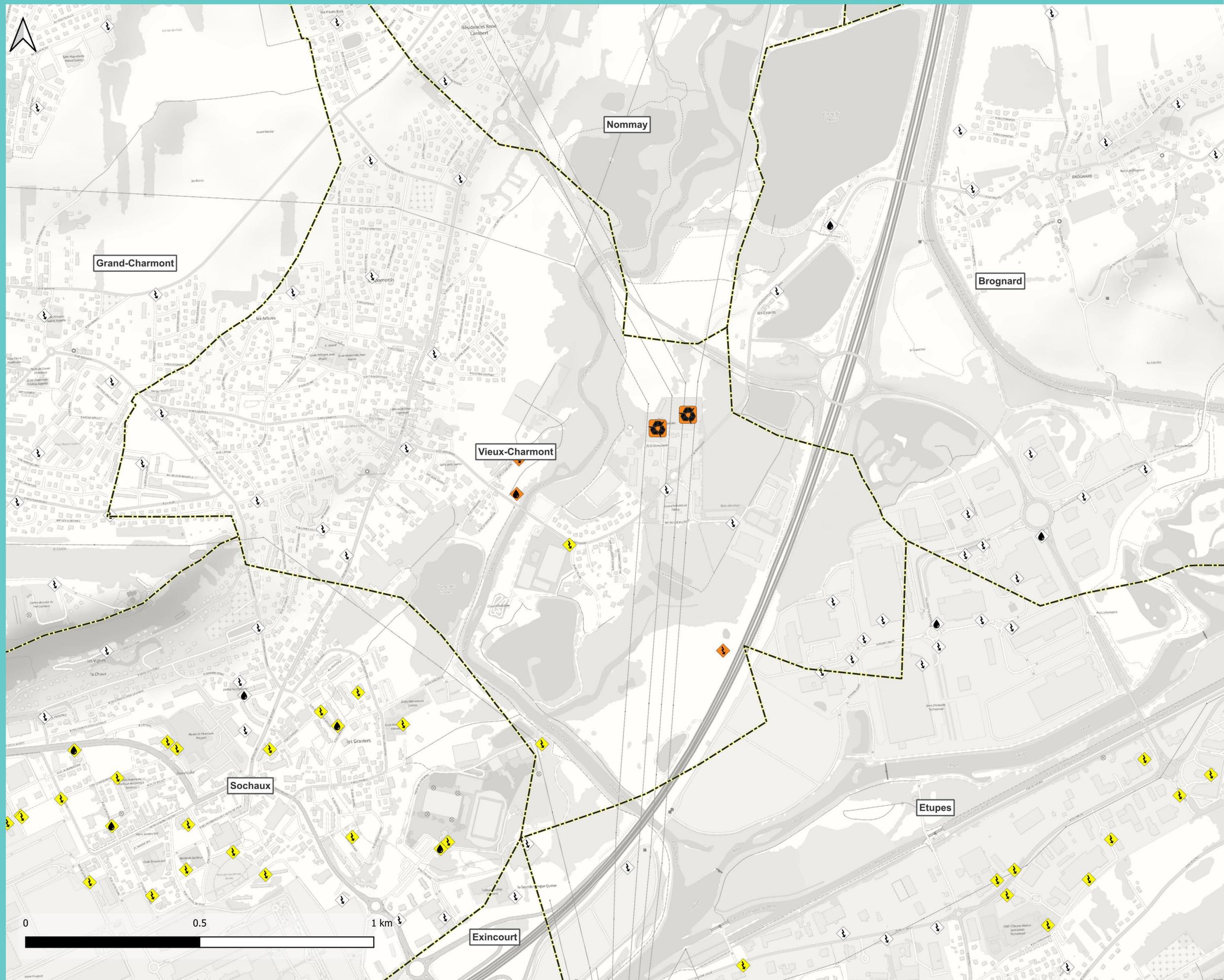
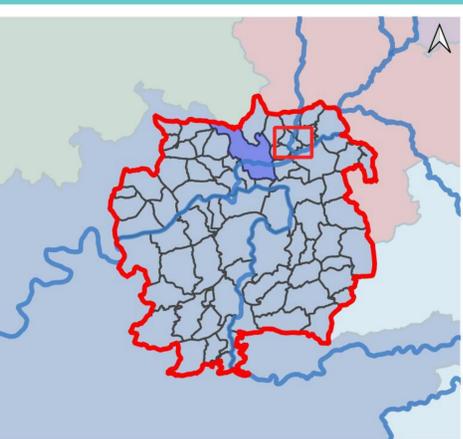
- Limites communales
- Vulnérabilité des entreprises :
- Crue millénaire
- Crue centennale
- Crue décennale
- Crue biennale





- Légende**
- Limites communales
  - Vulnérabilité des habitations :
  - Crue millénaire
  - Crue centennale
  - Crue décennale
  - Crue biennale





**Légende**

Limites communales

Eaux usées :

Station de traitement

Poste de refoulement

Eau potable :

Point de prélèvement

Electricité :

Poste de transformation

Poste de distribution

Collecte, tri et traitement des déchets :

Déchetterie  
Centre de tri/d'incinération

Vulnérabilité (couleur de fond des pictogrammes) :

Crue biennale

Crue décennale

Crue centennale

Crue millénaire

Hors zone inondable

Source : IGN/PMA/Enedis/ARS / Fond : IGN

Référence document : A00947\_Vuln\_PMA\_Phase\_3.qgz

Réalisé le : 12/5/2025

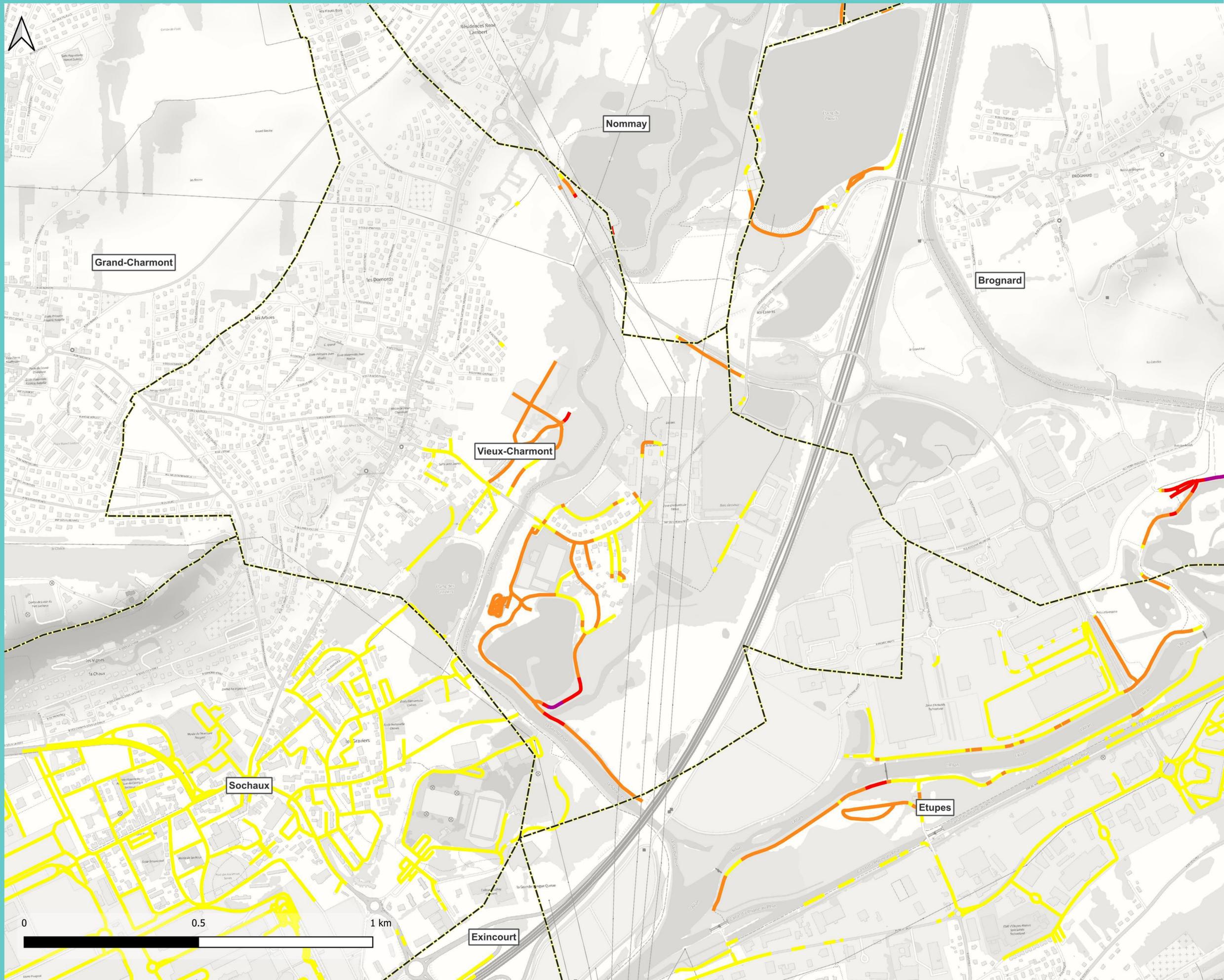
Format d'impression : A3

Projection : Lambert 93





- Légende**
- Limites communales
  - Vulnérabilité du réseau routier :
    - Crue biennale
    - Crue décennale
    - Crue centennale
    - Crue millénaire



# Plan Communal de Sauvegarde

Commune

Document de travail

Date de création / mise à jour :

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p.4</b>
A. Arrêté municipal d'adoption du PCS	p.5
B. Cadre réglementaire	p.6
C. Mise à jour du PCS	p.8
D. Modalités de déclenchement du plan	p.9
<b>Partie 1 : Présentation de la commune et analyse du risque</b>	<b>p.10</b>
A. Situation générale de la commune	p.11
B. Identification des risques	p.13
1. Recensement des aléas	p.13
1.1. Fiche aléa inondation	p.15
1.2. Fiche aléa séisme	p.18
1.3. Fiche aléa mouvement de terrain	p.21
1.4. Fiche aléa climatique	p.25
1.5. Fiche aléa industriel	p.32
1.6. Fiche aléa nucléaire et radiologique	p.37
1.7. Fiche aléa rupture de barrage	p.41
1.8. Fiche aléa transport de matières dangereuses	p.46
1.9. Fiche aléa accident lié au transport par canalisation	p.52
2. Recensement des enjeux	p.53
2.1. Enjeu population – population permanente	p.53
2.2. Enjeu population – population saisonnière	p.54
2.3. Enjeu ERP	p.55
2.4. Enjeu économique	p.57
2.5. Enjeu réseau eau	p.59
2.6. Enjeu réseau électrique	p.60
2.7. Enjeu réseau gaz	p.61
2.8. Enjeu zone agricole	p.62
<b>Partie 2 : Dispositif communal de crise</b>	<b>p.64</b>
A. Alerte de la population	p.65
1. Cheminement de l'alerte	p.65
2. Organisation de l'alerte	p.66
3. Circuit de l'alerte	p.67
4. Message type d'alerte de la population	p.68
B. Poste de commandement communal et cellule de crise communale	p.69
C. Organigramme de crise	p.70
D. Fiches actions des responsables	p.72
1. Maire	p.72
2. Secrétariat	p.76
3. Chargé des relations publiques	p.77
4. Responsable population	p.79
5. Responsable ERP	p.81
6. Responsable économie	p.83
7. Responsable logistique	p.85

E. Organisation de l'évacuation et de l'accueil des populations	p.87
F. Annuaire de crise	p.88

### **Partie 3 : Moyens recensés par la commune** **p.91**

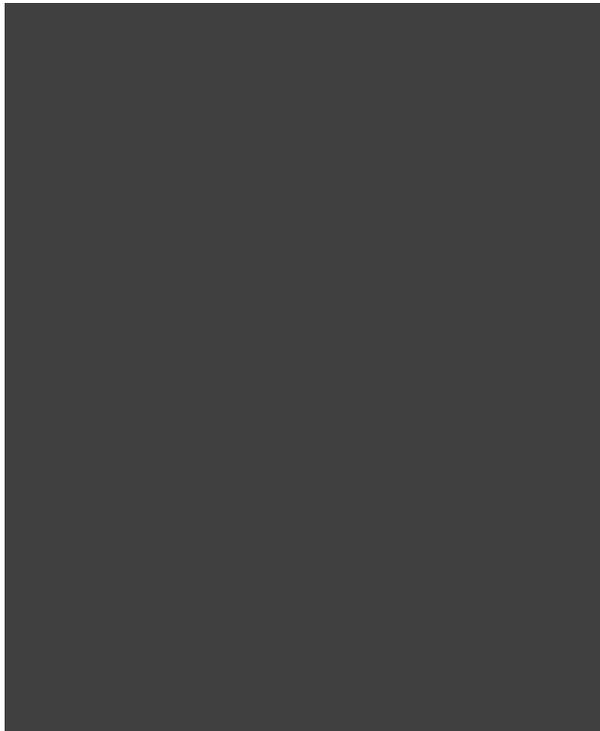
A. Moyens matériels	p.92
1. Moyens d'alerte de la population	p.92
2. Moyens du PCC	p.93
3. Véhicules détenus par la commune	p.94
4. Matériels détenus par la commune	p.94
5. Liste des lieux d'hébergement possible	p.94
6. Alimentation	p.95
B. Moyens humains	p.96
1. Sapeurs-pompiers bénévoles	p.96
2. Entreprises	p.97
3. Associations de secourisme	p.98
4. Autres personnes ressources	p.98

### **Partie 4 : Annexes** **p.99**

A. Modèle de messages types d'alerte de la population et kit d'urgence	p.100
B. Arrêté municipal de réquisition	p.105
C. Arrêté d'évacuation	p.106
D. Arrêté d'interdiction de circuler sur le territoire de la commune	p.107
E. Arrêté type de levée d'interdiction de circulation	p.108
F. Arrêté portant sur l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)	p.109
G. Arrêté d'engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)	p.110
H. Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées	p.111
I. Arrêté de levée du PCS	p.112
J. Fiche de présence en cellule de crise communale	p.113
K. Modèle de main courante	p.114
L. Réception des appels entrants	p.115
M. Fiche de recensement diverses (personnes sinistrées, relogées, évacuées)	p.116
N. Fiche d'aide à la rédaction d'un communiqué de presse	p.117
O. Registre des actions menées par le responsable logistique	p.118
P. Fiche questionnaire ERP	p.119
Q. Fiche questionnaire établissements économiques	p.120
Glossaire	p.121
Fiches aléas sanitaires	p.122
1. En cas de pandémie grippale	p.123
2. En cas de canicule	p.125
3. En cas d'interruption en eau potable	p.127
4. En cas d'atteinte à la chaîne alimentaire	p.128
5. EN cas de pollution atmosphérique	p.130
6. En cas d'épizootie	p.132
7. En cas de risque biologique	p.133
8. Risque lié au radon	p.135



## **PREAMBULE**



# ARRETE MUNICIPAL D'ADOPTION DU PCS

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : **tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser) ;**

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## **ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de \_\_\_\_\_ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de **(nom du département)**.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de **(nom du département)**.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de \_\_\_\_\_ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

# CADRE REGLEMENTAIRE

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art.13 : " Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population".

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16: "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17: "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

**Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde

**Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen

**Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence

**Plan départemental ORSEC**

## Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les maires disposent avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'un outil opérationnel important pour la gestion des événements de sécurité civile.

L'élaboration d'un PCS est **obligatoire** pour les communes :

- **Dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn)**
- **Comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI)**

**A noter : cette obligation s'impose dans les deux années qui suivent l'approbation de ces plans.**

Bien que non obligatoire pour le reste des communes, la réalisation de ce plan est très fortement conseillée car le PCS s'avère un outil essentiel pour le maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Il permet en effet d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et pour appuyer l'action des services de secours.

Pour atteindre ces différents objectifs, le PCS :

- » **Synthétise** l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à l'information de la population
- » **Fixe** l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- » **Détermine**, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- » **Recense** les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

# MISE A JOUR DU PCS

Le PCS ne doit pas rester un document figé, il doit faire l'objet **de mises à jour régulières** : il convient de **réactualiser les annuaires à minima une fois par an**.

Ce type de plan repose sur des **entraînements** réguliers. Il est recommandé de tester ce plan au moins **une fois par an**. (L'entraînement peut concerner une partie ou l'ensemble du PCS).

Après chaque exercice ou crise, il est essentiel d'**organiser un retour d'expérience**. Ce dernier point permet de mettre en lumière les points forts et faibles de la gestion de crise par la commune dans le but d'améliorer l'organisation existante.

Document de travail

# MODALITES DE DECLENCHEMENT

Le PCS est déclenché par **le Maire ou par son représentant désigné**.

Le PCS peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'environnement. **Il en informe automatiquement l'autorité préfectorale.**
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Document de travail



## **Partie 1 : Présentation de la commune et analyse du risque**

Document de travail



## A/ SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

Dans cette partie, il s'agit d'ajouter :

- une carte de l'agglomération dans le but de localiser la commune
- un descriptif de la commune (situer géographiquement la commune (dans la région, dans le département, dans l'agglomération), donner des éléments démographiques, etc...)

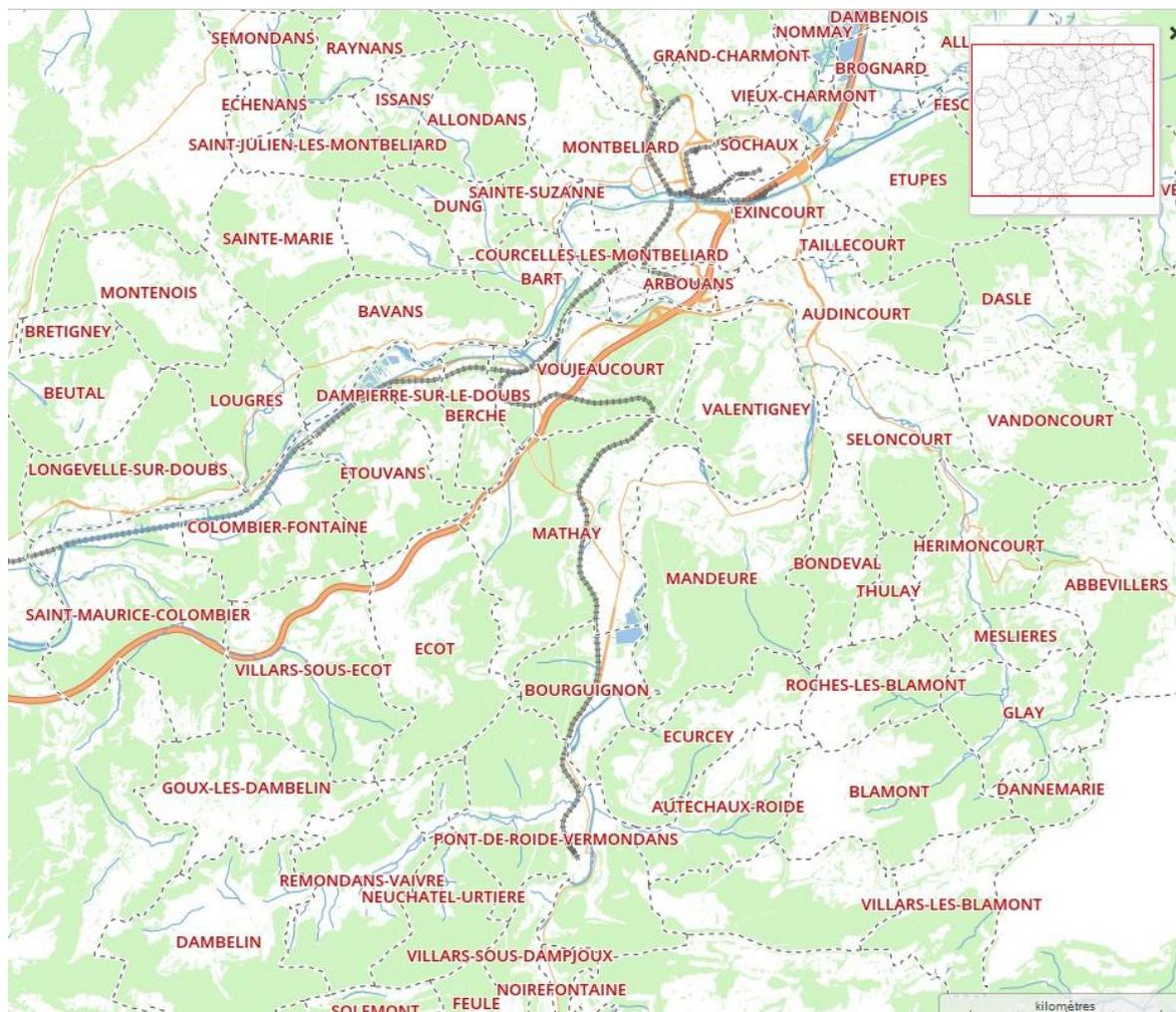


Figure 1 Géolocalisation de la commune \_\_\_\_\_ sur le territoire de Pays Montbéliard Agglomération (PMA).

## AXES DE COMMUNICATION



*Dans cette sous-partie, il s'agit d'apporter des informations sur les axes de communications dont dispose la commune.*

*Les informations apportées peuvent prendre la forme de carte avec un texte explicatif pour situer les principaux axes de communication de la commune.*

**INSERER CARTE AXES DE  
COMMUNICATION**



## B/ IDENTIFICATION DES RISQUES

### B.1.RECENSEMENT DES ALEAS

*Afin de réagir au mieux en cas de crise, il convient tout d'abord de répertorier les risques présents sur la commune (naturels et technologiques). Cette présentation doit s'accompagner d'un historique recensant les principaux évènements qui se sont produits sur la commune ainsi que d'une cartographique présentant les zones d'aléas et d'enjeux. Selon les cas, il peut y avoir :*

- Une seule carte récapitulative (pour les cas simples)
- Une carte par risque avec la carte récapitulative de toutes les zones à risques

*L'identification des risques n'est pas à modifier, les parties à modifier sont « localisation de l'aléa », « population concernée », « retour d'expériences ».*

D'après le DDRM du Doubs (2020), **nom de la commune** est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques :

#### ▪ Naturels :

- Inondation
- Séisme : zone de sismicité 3 (modérée)
- Mouvement de terrain
- Aléas climatiques



#### ▪ Technologiques :

- Industriel
- Nucléaire et radiologique
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses
- Accident lié au transport par canalisation



# 1) Risques naturels

- Inondation
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Aléas climatiques



# En cas d'inondations

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone**, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements, et d'activités.

## Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se manifester par 3 manières :

- » Par **débordement direct d'un cours d'eau**
- » Par **remontée des nappes souterraines** (par infiltration)
- » **Ruissellement en secteur urbain** (défaillance des réseaux de collectes des eaux pluviales, etc...)

## Que faire ?

**S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance**  
(consulter [www.vigicru.es.gouv.fr](http://www.vigicru.es.gouv.fr) et écouter la radio)



### Avant

- » Connaître les dispositifs de surveillance d'alerte existants (Météo France, le site Vigicru.es [www.vigicru.es.gouv.fr](http://www.vigicru.es.gouv.fr) )
- » Effectuer les gestes essentiels :
  - Mettre au sec les meubles, objets, matières premières et produits
  - Couper l'électricité et le gaz
  - Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents)
  - Amarrer les cuves
  - Garer les véhicules
  - Faire une réserve d'eau potable et d'aliments

### Pendant

- » Prévoir les moyens d'évacuation
- » S'informer régulièrement de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter [www.vigicru.es.gouv.fr](http://www.vigicru.es.gouv.fr) et écouter la radio)
- » Prévoir les moyens d'évacuation
- » Dès le déclenchement de l'alerte :
  - Couper le courant électrique et l'arrivée de gaz
  - Se regrouper dans les points hauts repérés auparavant (étages des maisons, collines, points de rassemblement)
  - Evacuer si seulement vous en avez eu l'ordre par les autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
  - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

### Après

- » Aérer la maison
- » Désinfecter à l'eau de javel
- » Chauffer dès que possible
- » Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et sécurisée

## Localisation de l'aléa

*Dans cette sous-partie, il s'agit de localiser l'aléa inondation sur la commune, en caractérisant le type d'inondations et les parties susceptibles d'être inondées. Il sera nécessaire d'apporter des cartes afin de localiser l'aléa.*

## Population concernée

*Dans cette sous-partie, il s'agit de recenser les rues qui seraient impactées par l'inondation et d'estimer le pourcentage de population impactée par l'inondation.*

## Retour d'expérience

### ▪ Retour d'expériences

*Dans cette sous-partie, il s'agit de répertorier les évènements qui ont impactés la commune auparavant (arrêté de catastrophe naturelle), et d'apporter des éléments sur les documents de prévention (PPRI, etc...).*

*Le tableau ci-dessous pourra être utilisé afin de répertorier les évènements.*

Type catastrophe	de	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

Utiliser le GEORISQUES → [www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi](http://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi)

**INSERER CARTE ALEA INONDATION**

D



# En cas de séisme

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme** ou **tremblement de terre** correspond à une fracturation de la roche en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir du foyer, point d'où commence le séisme. Elles se traduisent par des vibrations au sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle l'**épicentre** du séisme.

Un séisme se caractérise par :

- » La **localisation de l'épicentre**
- » La **profondeur du foyer**
- » Sa **magnitude**

## Quels sont les enjeux ?

On dénombre **3 sortes d'enjeux** :

- » **Humains**, car le séisme est le **risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France**.
- » **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- » **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines

## Que faire ?

### Avant

- » Prévoir les équipements minimum de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement).
- » s'informer en mairie des risques encourus & des consignes de sauvegarde et du signal d'alerte national.
- » Organiser le plan de regroupement familial
- » simulations :
  - y participer ou les suivre ;
  - en tirer les conséquences et enseignements.
- » Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
- » Fixer les appareils et les meubles lourds
- » Préparer un plan de groupement familial

### Pendant

- » Rester où l'on est :
  - **A l'intérieur** : ne pas sortir, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides (bureau, lit massif). S'éloigner des fenêtres
  - **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées, ...), s'éloigner des bâtiments
  - **En voiture** : s'arrêter loin des bâtiments et ne pas descendre avant la fin des secousses.

### Après

- » Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir plusieurs secousses
- » Sortir rapidement du bâtiment
- » Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- » Se protéger la tête avec les bras
- » Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- » Ne pas allumer de flamme
- » S'éloigner des zones côtières/abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »

Un tableau des séismes ressentis sur la commune pourra être ajouté à partir du site : [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

Document de

INserer CARTE ALEA SISMIQUE

T



# En cas de mouvements de terrain

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que par l'activité humaine (terrassement, déboisement, etc...).

2 types de mouvements :

- » **Mouvements lents** entraînent une déformation progressive, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, le retrait-gonflements (la solifluxion, le fluage et le fauchage).
- » **Mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierre et de blocs, des éboulements et les coulées boueuses.

## Comment se manifeste-t-il ?

Du fait de sa géologie, le département du Doubs est largement exposé aux risques de mouvements de terrain, de 3 catégories :

### 1) Les glissements de terrain

Ils se produisent dans **les coteaux constitués par des marnes** recouvertes d'argiles et d'éboulis, qui se trouvent **déstabilisés à la suite de fortes pluies**. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

### 2) Les chutes de pierres et de blocs, les éboulements

Ils sont **dus aux phénomènes de dissolution par les eaux de pluie** au développement du système racinaire des végétaux et de l'action des cycles de gel-dégel. La taille des blocs dépend du degré de fracturation du massif et de la possibilité ou non de se disloquer pendant la chute. L'étendue de la zone susceptible de recevoir des blocs provenant d'une falaise dépend de la grosseur des blocs, de la hauteur de la chute, de la pente du versant et de la nature du couvert végétal.

### 3) Les effondrements

Ils résultent de **la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine**, rupture qui **se propage jusqu'en surface** de manière **plus ou moins brutale**, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique. Les dimensions de cette excavation dépendent des conditions géologiques, de la taille et de la profondeur de la cavité ainsi que du mode de rupture. Ce phénomène peut être **ponctuel ou généralisé** et dans ce cas concerner des superficies de plusieurs hectares. S'il est ponctuel, il se traduit par la création de dolines plus ou moins importantes, dont le diamètre est généralement inférieur à cinquante mètres.

## Que faire ?

### Avant

- » En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement
- » Signaler à la mairie :
  - L'apparition de fissures dans le sol
  - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus
  - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
  - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi

### Pendant

- » S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- » Ne pas revenir sur ses pas
- » Ne pas prendre l'ascenseur
- » S'informer en écoutant la radio
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

### Après

- » Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- » Evaluer les dégâts et informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- » Empêcher l'accès du public
- » Se mettre à disposition des secours
- » Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées ou à mobilité réduite

## Localisation de l'aléa

*Dans cette sous-partie, il s'agit de localiser l'aléa mouvement de terrain sur la commune. Il est nécessaire d'apporter des cartes afin de localiser l'aléa.*

## Population concernée

*Dans cette sous-partie, il s'agit de recenser les rue/quartier qui seraient impactés par l'éventuel mouvement de terrain et d'estimer le pourcentage de population impactée par l'aléa.*

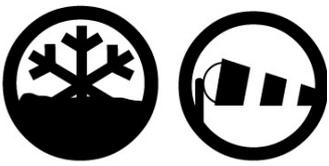
## Retour d'expérience

*Dans cette sous-partie, il s'agit de répertorier les événements qui ont impactés la commune auparavant (arrêté de catastrophe naturel), et d'apporter des éléments sur les documents de prévention (PPR, etc...).*

Document de travail

**travail**  
**INSERER CARTE ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN**

**D**



# En cas d'aléas climatiques

## Les différentes formes d'aléas climatiques

On recense : les **fortes précipitations**, les **pluies verglaçantes**, les **orages violents** accompagnés de **grêle ou non**, les **vents forts** et **tempêtes**, les **chutes de neige** abondantes.

Ils se traduisent par des **voies de communication obstruées** voire impraticables, des **accidents** en série, des **toitures endommagées**, des **habitations isolées** par la neige, des **interruptions sensibles de distribution d'énergie des réseaux de communication**.

## Les niveaux de vigilance

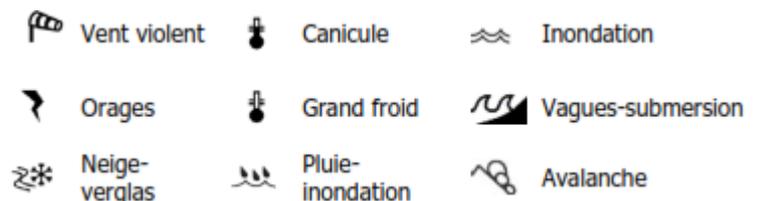
Météo France diffuse, 2 fois dans la journée (6h et 16h), une carte de vigilance concernant le territoire français définissant le danger météorologique et/ou hydrologique pour les 24 heures à suivre.

Météo France a mis aux point, 4 niveaux de vigilance :

- » **VERT** : pas de vigilance particulière
- » **JAUNE** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposés aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnels et dangereux (orages d'été, montées des eaux, ...) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- » **ORANGE** : soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- » **ROUGE** : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

En cas de situation **ORANGE** ou **ROUGE** :

Les phénomènes dangereux qui ont été retenus sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une vigilance orange ou rouge.



Il faut savoir que la carte de vigilance est accompagnée de 2 documents :

1. d'un texte de commentaires de Météo-France, rédigé en collaboration avec la Direction de l'Eau le cas échéant ; ce commentaire est un texte concis sur le phénomène dangereux.
2. d'un texte dictant les consignes à suivre, ce document a été préétabli par les pouvoirs publics.

Un bulletin régional de suivi est émis puis réactualisé en fonction de l'évolution de la situation.

**Attention :** les aléas climatiques peuvent concerner toute la population de la ville, il est essentiel de se référer aux alertes et cartes de Météo France.

### ▪ Vents violents

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint **80 km/h** en vent moyen et **100 km/h** en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation **tempête** est réservée aux vents atteignant **89 km/h** (force 10 Beaufort).

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise. En météorologie, on utilise :

- » Le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur,
- » La rafale mesurée sur environ 0,5 seconde.

#### RAPPELS CONSIGNES

##### » En situation de vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- Ne pas se promener en forêt
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques
- Ranger les objets susceptibles de s'envoler

##### » En situation de vigilance rouge

- Rester à l'intérieur, à l'écoute de la radio, prendre contact avec les voisins et organisez-vous
- En cas d'obligation de déplacement : limiter les déplacements sauf si indispensable en évitant les secteurs forestiers et signalez votre départ à vos proches
- Ranger les objets susceptibles de s'envoler, ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

### ▪ Fortes précipitations

#### RAPPELS CONSIGNES

##### » En situation de vigilance orange

- Se renseigner avant tous déplacements, et respecter les déviations mises en place
- Soyez prudent face au risque inondations et prenez des précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur des voies immergées
- Dans les zones inondables, mettre à l'abri les biens et les personnes et surveiller la montée des eaux

##### » En situation de vigilance rouge

- Informez-vous par la radio et conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
- Ne pas se déplacer, respecter la signalisation mise en place
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur des voies immergées
- Signaler les départs et les destinations auprès des proches
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes :
  - Dans les zones inondables, prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens contre la montée des eaux
  - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
  - Suivre les conseils des sauveteurs qui proposent une évacuation

- **Orages**

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. Se nourrissant d'air chaud et humide, son énergie est considérable ; chaque seconde, un gros cumulonimbus peut aspirer 700 000 tonnes d'air et absorber ainsi 8 800 tonnes de vapeur d'eau. Le même nuage peut renvoyer à la surface terrestre 4 000 tonnes d'eau sous forme d'eau liquide, de neige ou de grêle.

L'orage génère éclairs, foudre et tonnerre ; la France reçoit en moyenne un million d'impacts de foudre par an.

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance orange**

- Soyez prudent en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs
- Prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Ne pas utiliser d'appareils électriques (téléphones, etc...)
- Signaler les départs de feux éventuels

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance rouge**

- Ne pas se déplacer, être vigilant et prudent aux conditions de circulation
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes
  - Ne pas utiliser d'appareils électriques (téléphones, etc...)
  - Ranger les objets sensibles aux effets du vent
  - Prévenir les autorités d'un départ de feux
  - Ne pas s'abriter sous des zones boisées
  - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

- **Neiges et verglas**

**La neige** est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. Elles se compactent et adhèrent à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

**Le verglas** est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance orange**

- Etre prudent et vigilant en cas de déplacements
- Se renseigner sur les conditions de circulation
- Prévoir les itinéraires et les déplacements
- Faciliter l'accès des engins de dégagement des routes et autoroutes
- Se protéger des chutes en dégageant la neige des trottoirs

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance rouge**

- Eviter tous déplacements, et écouter la radio
- En cas d'obligation de déplacements :
  - Prévenir les proches du départ et de la destination
  - Respecter scrupuleusement les déviations
  - Prévoir un équipement minimum en cas d'attente sur la route
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes :
  - Se protéger des chutes en dégageant la neige des trottoirs
  - Ne pas toucher des fils électriques au sol
  - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

- **Grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid mais Météo-France participe, depuis 2002, au Plan Grand Froid destiné à secourir les personnes sans-abri.

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance orange**

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées

#### **RAPPELS CONSIGNES**

» **En situation de vigilance rouge**

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortie, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées

## ▪ Canicule

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur 2 paramètres : la **chaleur** et la **durée**.

La santé est en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- » Une chaleur importante
- » La nuit, la température ne diminue pas, voire très peu
- » Que le phénomène dure plusieurs jours

### **RAPPELS CONSIGNES**

#### **» Personnes âgées :**

- Se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent venir en aide en cas de besoin
- S'organiser avec les membres de la famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1.5 L par jour
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boisson à forte teneur en caféine ou en sucre
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets le jour
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas de problèmes

#### **» Enfants et adultes :**

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Ne pas rester en plein soleil
- Ne pas consommer d'alcool
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur
- Porter des vêtements légers, amples, clairs sans oublier le chapeau quand on est à l'extérieur
- Prendre des nouvelles de son entourage

#### **» Travailleurs :**

- Être vigilant pour ses collègues et soi-même
- Signaler dès que l'on se sent mal
- Protéger sa peau et sa tête du soleil
- Respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme
- Faire des pauses régulières

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de vigilance de Météo France : (<http://vigilance.meteofrance.com>)

## 2) Risques technologiques

- **Risque industriel**
- **Risque nucléaire et radiologique**
- **Rupture de barrage**
- **Transport de matières dangereuses**
- **Accident lié au transport par canalisation**



# En cas de risque industriel

## Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un **événement accidentel** se produisant sur un **site industriel** et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le **personnel**, les **populations avoisinantes**, les **biens** ou l'**environnement**.

## Où se situent les risques ?

Le risque industriel concerne certains sites, tels que :

- » Des **sites de productions de matières premières chimiques** ou **pétrolières**, qui utilisent en entrées des produits chimiques afin d'en produire d'autres en sortie
- » Des **sites de transformation de ces matières**, qui utilisent des produits chimiques en entrée mais qui les transforment en produits non dangereux
- » Des **sites de stockage** de produits chimiques ou pétroliers
- » Des **sites de distribution** (unités de livraison pour les produits pétroliers)

## Les causes d'un accident

Les causes sont de **3 types** :

- » Liées à une **mauvaise gestion de la sécurité** (**défaillances mécaniques** liées à un mauvais entretien de l'outil de production, **défaillances humaines** liées à une méconnaissance des risques ou à une erreur de manipulation)
- » Des **causes « externes »** (toutes les explosions externes qui pourraient engendrer une fuite ou une autre explosion, les catastrophes naturelles peuvent être source de danger (avalanche, chute de pierres, etc...) mais aussi chute d'aéronefs, les ruptures de barrage en amont d'un site).
- » Les **causes liées à la malveillance** (les industriels se doivent de mettre en œuvre des moyens de protection élaborés)

## Les enjeux

Les principaux enjeux du risque industriel sont :

- » **Les enjeux humains** où les personnes sont directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Lors d'un accident d'une entreprise, les personnes touchées peuvent aussi bien se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou encore leur lieu de travail. Les blessures varient selon l'importance de l'accident de la blessure légère au décès.
- » **Les enjeux économiques** où les entreprises, les routes et les voies de chemin de fer proche de l'accident peuvent être endommagées voire détruite. Ces dommages peuvent entraîner des conséquences désastreuses pour l'économie de la zone.
- » **Les enjeux environnementaux** où l'accident provoqué peut avoir des répercussions sur les écosystèmes. La faune et la flore avoisinantes peuvent être touchées voir détruites de même que la nappe phréatique pouvant être soumise à une pollution dû à l'accident.

Afin de contenir et gérer au mieux le risque industriel, de nombreuses mesures ont été établies.

Tout d'abord, **la réglementation française** a instauré des lois visant à renforcer la prévention du risque mais également inciter à augmenter la concertation avec la population (loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, directive Seveso, ...)

Ainsi, **la prévention** du risque technologique et surtout industriel nécessite la vigilance de l'ensemble de la population de manière quotidienne. L'exploitant doit donc concevoir, construire et exploiter au mieux son installation afin de réduire au maximum les risques d'accidents.

La réglementation française incite à **la concertation** de la population vis-à-vis d'une installation classée. Pour cela, des comités d'information et de concertation se forment dans le périmètre d'action des entreprises dite dangereuses. Ces comités, qui organisent des réunions avec la population, donne la possibilité au public présent de s'informer plus précisément sur le risque auquel ils sont exposés mais également d'émettre leurs observations, remarques ou craintes.

Une autre mesure pour gérer et réduire le risque industriel concerne **la maîtrise de l'urbanisation**. En effet, une bonne maîtrise permettra la réduction des risques sur les enjeux proche du site de l'installation tandis qu'une mauvaise maîtrise de l'urbanisation pourrait entraîner des dommages important.

Etant donné que le risque zéro d'un accident n'existe en aucun cas, **l'organisation des secours** devra être planifiée soigneusement pour une action rapide et efficace. L'étude de danger, réalisé lors de la demande d'exploitation de l'installation, décrit l'ensemble des scénarios pouvant survenir sur le site. Chaque situation décrit le périmètre impacté et les moyens d'intervention sur site en cas d'accident grave.

Les sites classés Seveso AS (risque majeur) doivent mettre en place deux plans de secours au sein de l'installation :

- » **Le plan d'opération interne (POI)** pour gérer un incident au sein du site ne provoquant aucune menace pour la population voisine. Ce plan a pour objectif de limiter la propagation de l'incident puis la remise en fonctionnement de l'installation.
- » **Le plan particulier d'intervention (PPI)** est un plan préfectoral pour faire face à un incident dépassant les limites de l'établissement classé. Ce plan d'intervention a pour objectif de protéger les populations susceptibles d'être exposées au sinistre.

**L'information préventive de la population** aux abords d'une installation dangereuse est exigée. Cela permet ainsi à chaque citoyen de prendre conscience des risques et dangers qui l'entourent. La population se doit donc de se tenir informé sur la nature de ces risques et les consignes à adopter en cas d'accident. **Les consignes** générales face aux risques sont appliquées en plus des consignes spécifiques du risque industriel.

## Que faire ?

Si un accident majeur se produit, l'alerte est donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant).

L'avertissement sonore est composé de 3 signaux d'une minute, espacés d'intervalles de 5 secondes.

### Avant

- » Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- » Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

### Pendant

- » En voiture :
  - Fermer les glaces, aérations et chauffage
  - Se garer de façon à ne pas gêner la circulation pour les secours
  - Se réfugier dans le bâtiment le plus proche
- » A pied : rentrer dans le bâtiment le plus proche
- » Fermer toutes les ouvertures (rideaux et volets compris). Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique
- » Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
- » Couper le chauffage
- » Se positionner au rez-de-chaussée, côté opposé au danger en évitant les faces d'ouvertures et possédant si possible une arrivée d'eau
- » Ecouter la radio (Radio France, France Inter)
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou vos proches
- » Ne pas téléphoner. Les informations vous seront données par la radio.
- » Eviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.
- » En cas de brûlures, de doucher abondamment
- » Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités. La fin de l'alerte sera annoncée par signal continu de la sirène durant 30 secondes, par la radio.

### Après

- » Aérer toutes les pièces du bâtiment



### RAPPELS CONSIGNES



## Localisation de l'aléa

*Dans cette sous-partie, il s'agit de localiser l'aléa industriel sur la commune. Il est nécessaire d'apporter des cartes afin de localiser les différentes industries sur la commune. Le tableau suivant pourra être complété afin de localiser l'ensemble des industries présentes sur la commune.*

Tableau 1 ICPE D recensées sur la commune \_\_\_\_\_.

identifiant	Adresse	Nature	Codes	Contact

## Population concernée

- Population concernée
- 

*Dans cette sous-partie, il s'agit de recenser les rue/quartier qui seraient impactés par l'éventuel aléa industriel et d'estimer le pourcentage de population impactée (rues proches des industries).*

## Retour d'expérience

*Dans cette sous-partie, il s'agit de répertorier les évènements qui ont impactés la commune auparavant (arrêté de catastrophe naturel), et d'apporter des éléments sur les documents de prévention (PPR, etc...).*

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

D

travail

INSERER CARTE ALEA INDUSTRIEL



# En cas d'accident nucléaire

## Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident qui peut conduire à un **rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs ou enceintes** prévus à cet effet.

C'est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Plus d'informations sur : [www.asn.fr/l-asn-informe/post-accident/le-codirpa](http://www.asn.fr/l-asn-informe/post-accident/le-codirpa) ou [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) ou [www.cepn.asso.fr](http://www.cepn.asso.fr)

## Comment peut survenir le risque nucléaire ?

Le **risque** peut survenir :

- » Lors d'**accidents de transports** (de nombreuses sources radioactives sont transportées en France quotidiennement soit par route, rail, bateau, avion...).
- » Lors de l'**utilisation d'éléments radioactifs** (de nombreux radioéléments sont utilisés dans le monde industriel ou médical notamment dans les appareils de soudures ou de radiographie).
- » Lors d'un **dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire** (ex : réacteur d'une centrale de production d'électricité).

PMA (cercle rouge) est traversé en son centre par l'A36 ce qui en fait une zone de passage pour les transports de matières dangereuses d'où le risque d'accident radiologique. Par ailleurs, la collectivité compte 5 centrales nucléaires en fonctionnement dans un périmètre de 100km l'exposant également au risque nucléaire en cas de dysfonctionnement ou accident dans une de ces installations.



## Les enjeux du risque nucléaire

On distingue deux types d'effets sur l'Homme lors d'un accident nucléaire :

- » **Les effets non aléatoires** : ils sont dus à des doses importantes d'irradiation dépassant un seuil limite. Les effets, dont l'apparition est précoce (heures ou semaines), engendrent divers maux parmi lesquels malaises, nausées, vomissements, fièvres ... Au-dessus d'un certain seuil, l'issue de ces effets peut être fatale pour l'Homme.
- » **Les effets aléatoires** : Ce type d'effet survient pour de faibles doses d'irradiation. L'apparition des effets n'est pas systématique chez les individus et peuvent se manifester longtemps après l'irradiation (années) et entraîner des cancers voire des anomalies génétiques

En plus des enjeux sur la santé humaine, un accident nucléaire pourra engendrer des contaminations sur la faune, la flore, les cultures, les sols mais également un impact sur l'économie. En effet, ce type d'accident aura des conséquences sur les coûts notamment pour la restauration de site, la perte des biens, des cultures, etc.

## La gestion du risque nucléaire

La **prévention du risque** intervient par :

- » La **réduction de ce risque à la source** par la sécurisation de l'installation nucléaire au niveau de sa conception (systèmes empêchant la dissémination de produits radioactifs), la qualité de l'établissement, la surveillance du site de l'installation en fonctionnement (systèmes automatiques et manuels pour les dispositifs de sécurité) ainsi que la qualité et la formation du personnel.
- » La **réglementation française en vigueur** classant les installations nucléaires importantes. La législation spécifique des Installations Nucléaire de Base (INB) définit des processus réglementaires de nature diverse (classement, création, construction, fonctionnement, ...) mais cette législation fixe aussi des règles de protection vis-à-vis des travailleurs et du public soumis au danger des rayonnements ionisants émis. Par ailleurs, les rejets potentiels d'effluents radioactifs, aussi bien dans l'eau comme dans l'air, sont soumis à des autorisations par décrets et à des limitations pour éviter toute contamination du milieu et de l'environnement. Un système de contrôle a donc été mis en place par l'Etat et notamment l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui procède à des contrôles des installations pour vérifier le bon respect de la réglementation.
- » **L'information préventive des populations** est essentielle aux abords des centrales électronucléaires ou encore des installations nucléaires de stockage de déchets, centre de recherche, ... . Des Commissions Locales d'Information (CLI), composées d'Elus, représentants syndicales et agricoles, personnalités qualifiées, représentant des associations et des médias, se créent afin de recueillir toutes les informations utiles concernant l'installation nucléaire pour ensuite les diffuser auprès de la population proche. Ces campagnes d'information doivent ainsi permettre de renseigner la population des INB sur la nature du risque auquel ils sont soumis, les moyens de prévention et les consignes à adopter en cas d'accident.
- » En cas d'accident nucléaire avéré, **l'alerte** de la population s'effectue grâce au signal national d'alerte et aux sirènes prévues à cet effet.

L'exploitant d'une installation nucléaire est contraint à la mise en place d'une organisation en cas d'accident. Cette organisation interne aura ainsi pour but de pallier tout incident possible, en limiter les conséquences et remettre en état l'installation de manière sûre pour la population.

## La gestion post-accidentelle

On différencie 2 phases dans la gestion post-accidentelle des accidents radiologiques et nucléaires que sont la **phase d'urgence et la phase post-accidentelle**.

La **phase d'urgence** est caractérisée par une action rapide après l'accident afin de limiter les rejets de substances radioactives (réels ou potentiels) dans l'environnement et ainsi mettre en œuvre les actions adéquates pour protéger la population, l'environnement alentour de toute exposition.

La **phase Post-accidentelle** fait alors suite à la phase d'urgence. Cette phase doit faire face à une période de transition étant donnée la faible connaissance de l'accident sur la contamination de l'environnement et l'exposition de la population. Une période de long terme est ensuite observée durant laquelle la contamination des territoires et l'exposition de la population est durable mais à des seuils décroissant avec le temps.

La gestion post-accidentelle nécessite 4 grands principes :

- » L'**anticipation** : les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dès la sortie de la phase d'urgence ce qui signifie que les premières actions doivent être planifiées à l'avance.
- » La **justification** : La stratégie de gestion des conséquences de l'accident doit être adaptée à la situation à gérer, en proportionnant les actions et les moyens mis en œuvre, aux enjeux du territoire touché et à la gravité de la situation à traiter.
- » L'**optimisation** : L'exposition de la population aux rayonnements ionisants doit être réduite au niveau le plus bas possible pour limiter les effets sur les facteurs économiques et sociétaux.
- » La **construction partagée et transparence** : La gestion post-accidentelle doit permettre une union entre les populations, les Elus, les acteurs économiques et sociaux pour assurer l'efficacité des actions à mener. L'information des citoyens, suite à un accident nucléaire, doit être la plus optimal et donc transparente afin de susciter l'association la mieux adaptée entre les différents parties.

## Un zonage pour gérer le post-accident

Trois types de zones de gestion des populations ont été mises en place en cas d'accident nucléaire, à savoir :

- » La **zone de protection des populations (ZPP)** où la population serait susceptible de recevoir le 1<sup>er</sup> mois, une dose efficace, voie alimentaire comprise de 10 mSv maximum (ou une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv maximum)
- » Au sein de la ZPP, il peut exister une **zone d'éloignement (ZE)** où la population serait susceptible de recevoir le 1<sup>er</sup> mois, une dose efficace, en dehors de la voie alimentaire, de plus de 10 mSv.
- » La **zone de surveillance renforcée des territoires (ZST)** où au moins un produit agricole, végétal ou animal, est susceptible d'être contaminé au-delà des niveaux maximaux admissibles au regard de la réglementation européenne.

**ZE** : Les populations de cette zone doivent être éloignées, disposition ultime puisque cette zone conduit à déplacer les personnes vers une zone non contaminée pour une durée minimale d'un mois.

Les **ZPP & ZST** sont des zones où les populations peuvent résider et travailler. Les actions de protection visent à prévenir la contamination par la voie alimentaire



## Que faire ?

### Avant

- » Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- » Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

### Pendant le confinement :

- » La première consigne est le confinement :  
Rentrer dans le bâtiment le plus proche  
Fermer toutes les ouvertures/ boucher les entrées d'air (portes, aérations, cheminées) et arrêter la ventilation, haut-parleur).
- » L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicules avec haut-parleur)
- » Couper le chauffage ?
- » Ecouter la radio (Radio France, France Inter)
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- » Ne pas téléphoner. Les informations seront transmises par la radio.



En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).

### Après

- » Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage des sols éventuellement contaminés par des rejets issus de l'accident
- » En cas de sortie :
  - Ne pas toucher aux objets, aliments (nourriture, eau) qui ont pu être contaminés
  - Ne pas consommer les aliments (fruits, légumes, lait) de la zone contaminée
  - Eviter de rentrer des poussières radioactives dans les pièces confinées (se protéger, passer par pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements)



# En cas de rupture du barrage du Châtelot ou de Champagney

## Qu'est-ce que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

Une **rupture de barrage** correspond à une **destruction partielle ou totale de l'ouvrage** qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Un **barrage** est un **ouvrage naturel ou non**, établi en travers d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Ils ont **différentes fonctions** : régulation de l'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, etc...

## Les causes de rupture de barrage

Les **causes** de ruptures sont nombreuses :

- » **Techniques** (vices de conception, de construction, de matériaux, vieillissement de l'installation)
- » **Naturelles** (séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain)
- » **Humaines** (insuffisances d'études préalables, mauvais contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, surveillance et entretien insuffisant)

## Les modalités d'alerte

On recense différentes échelles d'alerte en cas de rupture d'un barrage.

En effet, on trouve tout d'abord l'alerte des autorités française, à savoir la préfecture, par l'exploitant. Cette alerte peut s'effectuer par liaison spécialisée (reliant le local de surveillance du barrage et le centre opérationnel de la gendarmerie national du département) ou par liaisons téléphoniques à différents point.

La seconde alerte concerne les maires des communes impactées dont l'alerte est effectuée par un automate d'appel géré par la préfecture. En cas de défaillance de l'équipement, l'alerte sera diffusée directement par les brigades de gendarmerie et des services de police.

La dernière échelle d'alerte concerne la population des communes en zone de danger. Cette alerte varie selon la zone concernée.

- » Dans la zone de proximité immédiate, dès lors que le danger est imminent, les sirènes alarme-eau sont déclenchées. Ce déclenchement implique une évacuation immédiate de la zone par la population. Ces sirènes font toute partie d'un même réseau confédéral d'alerte appelé « POLYALERT ».  
L'alerte par les sirènes est caractéristique et identifiable par 12 sons graves continus de 20 secondes chacun séparés les uns des autres par des intervalles de 10 secondes.
- » Dans la zone d'inondation spécifique, la population est alertée par les moyens communaux identifiés dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes.

## Les niveaux de vigilances et de danger

**1. l'état de vigilance renforcée :** phase pendant laquelle l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

**2. le niveau d'alerte n°1 :** il est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).

**3. le niveau d'alerte n°2 :** il est atteint lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale ou rupture constatée, partielle ou totale). L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la zone de proximité immédiate et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mis en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour la sauvegarde des populations.

Pour marquer la fin de l'alerte, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

## Que faire ?

### Avant

- » Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone de proximité immédiate. Il s'agit de la corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- » Connaître les points de regroupement, les hauts points, les moyens et itinéraires d'évacuation.

### Pendant

- » Reconnaître le signal d'alerte. Une sirène de 3 séquences de 1 minute et espacées de 50 secondes sera lancée par l' élu de permanence.
- » Une voiture équipée de haut-parleurs véhiculera des instructions et des informations écrites seront diffusées au porte à porte.
- » Gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI
- » A défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- » Ne pas prendre l'ascenseur
- » Ne pas revenir sur ses pas
- » Attendre les consignes des autorités diffusées la population par la radio (Radio Suisse Romande 90.6, France Bleu)

### Après

- » Aérer
- » Désinfecter à l'eau de javel
- » Chauffer dès que possible
- » Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

## Localisation de l'aléa

*Dans cette sous-partie, il s'agit de localiser l'aléa rupture de barrage du Châtelot et/ou de Champagny. Il faut donner les informations suivantes :*

- *Quelle partie de la commune serait touchée ?*
- *A quelle heure ?*
- *Hauteur de l'onde de submersion ?*

*Afin de localiser l'aléa, ne pas oublier de mettre les cartes nécessaires à la localisation.*



Figure 2 Géolocalisation du Barrage du Châtelot et de la commune \_\_\_\_\_. Source : Géoportail.fr



Figure 3 Géolocalisation du Barrage de Champagny et de la Commune \_\_\_\_\_. Source : Géoportail.fr

## Population concernée

*Dans cette sous-partie, il s'agit de recenser les rues qui seraient impactées par la rupture du barrage et d'estimer le pourcentage de population impactée par l'onde de submersion.*

La population impactée par une rupture du barrage du Châtelot est estimée à :

Tableau 2 Zones et populations concernées par l'aléa rupture de barrage.

Localisation/Rue	Nombre d'habitants

La population impactée par une rupture du barrage de Champagny est estimée à :

Tableau 3 Zones et populations concernées par l'aléa rupture de barrage.

Localisation/Rue	Nombre d'habitants

Document de travail

**INSERER CARTE ALEA BARRAGE**

Dc



# En cas d'accident de transport de matières dangereuses

## Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

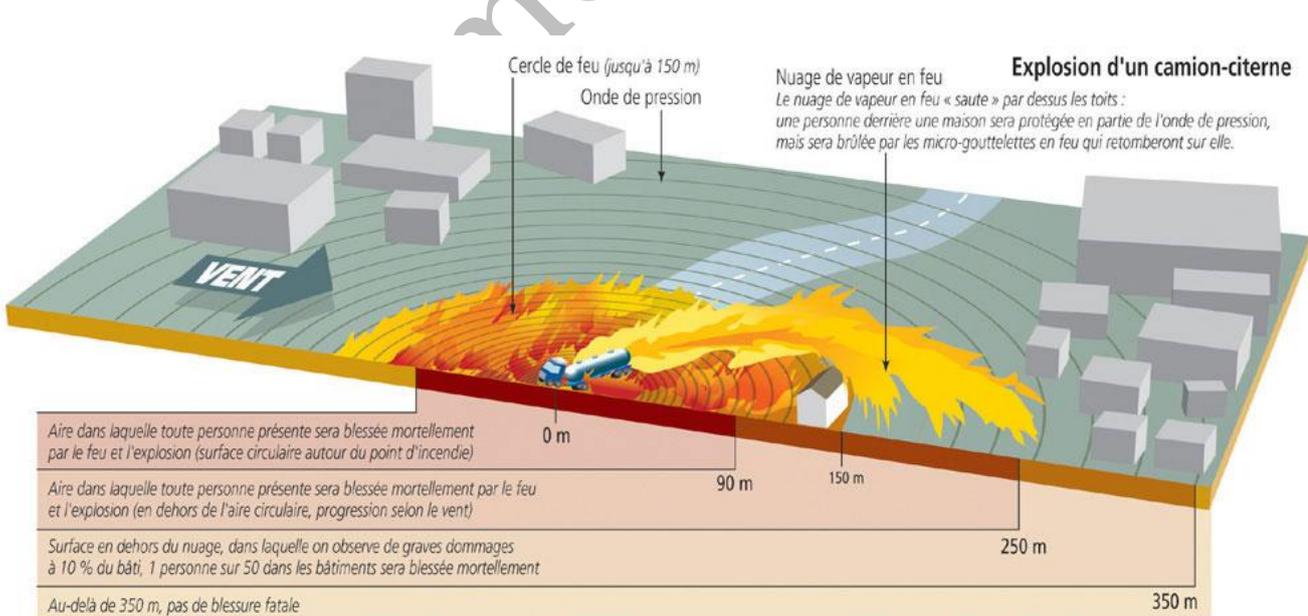
Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave** pour l'**homme**, les **biens** ou l'**environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être **inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

## Les principaux dangers liés au TMD

Il existe **3 principaux dangers** :

- » L'**explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par un mélange inopiné d'artifices ou munitions.
- » L'**incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- » Le **nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de danger).



## Les causes des accidents de TMD

Il existe **2 causes** :

- » La **cause humaine** où l'homme est un maillon déterminant de la chaîne de sécurité
- » La **cause matérielle** où l'on parle de défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour ce qui est contenant, on peut ajouter aussi les moyens de transports (transport routier, transport par canalisation, viaire).

### Les enjeux

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses entraîne généralement des conséquences limitées dans l'espace du fait de la faible quantité de matières transportées. Néanmoins, un accident de ce genre aura un impact sur les enjeux **économiques, environnementaux** et **humains**.

En effet, l'enjeu humain concerne les personnes qui seront directement ou indirectement exposées et touchées par l'accident encourageant des blessures légères jusqu'au décès. La nature des blessures varie selon la matière transportée ainsi que la distance des personnes accident.

### La gestion du risque

Pour répondre au mieux et efficacement à un accident de transport de matières dangereuses, la gestion en amont est essentielle.

Pour cela, il faut d'abord tenir compte de la **réglementation en vigueur** selon le type de transport :

- » Le **transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996 relatif au transport des marchandises par route. Ce dernier prend en compte la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et déchargement des marchandises tout en imposant des prescriptions spécifiques telles que les techniques d'emballages, de contrôle ou encore de construction des véhicules utilisés.
- » Le **transport par voies ferrées** est régi de la même façon que pour les routes par le règlement RID relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.
- » Les **transports fluviaux** sur les plans nationaux et internationaux sont quant à eux régis par l'accord européen ADN relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Les transports par route et voie ferrées sont tenus de respecter certaines consignes comme la signalisation du danger, la présence des documents de description de la cargaison et des risques potentiels, le conducteur ou le mécanicien doit être formé face au risque, les prescriptions techniques de construction des véhicules ou wagons

De plus, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose à l'exploitant de réaliser une étude de danger dès lors que le stationnement, le chargement et déchargement de transport de matières

dangereuses ou l'exploitation d'une infrastructure de transport sont susceptible de présenter un grave danger.

Une **signalisation spécifique** est appliquée à chaque moyen de transport (camion, wagon SNCF, container) et en fonction de la quantité de matières dangereuses transportées. Ainsi, il est imposé au véhicules de posséder soit des plaques oranges réfléchissantes à l'avant et arrière du véhicules ou sur les côtés soit une plaque orange réfléchissante comportant le code matière et code danger (cf partie «Que faire ?»). Si la quantité transportée impose le code matière et le code danger, les pictogrammes des principaux dangers doivent également être apposés sur le véhicule.

Les transports de matières dangereuses sont soumis à des **règles de circulation** particulières. Ainsi, des restrictions de vitesse et de circulation sur le réseau routier ont été adoptées pour interdire l'accès à ces transports dans les tunnels, les centres villes et lors des grands départ en vacances. En effet, la majeure partie des accidents de transports de matières dangereuses survienne à la suite d'une collision entre un véhicule de TMD et un autre usager.

Afin de réduire les accidents de transports de matières dangereuses, des **formations** spéciales sont obligatoires pour les conducteurs des véhicules tous les 5 ans minimum. Cette formation consiste en la reconnaissance des produits et des consignes de sécurité vis-à-vis des produits ainsi que la conduite à tenir lors des opérations de manutention.

Lors d'un accident de transports de matières dangereuses, aucun **signal d'alerte** spécifique n'est donné. L'alerte pour la population alentour sera effectuée par des services de secours sur place ou les médias locaux.

Document de travail

## Que faire ?

### Avant

- » Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transports
  - Plaque orange : 2 numéros à lire
    - Le code danger lié au produit
    - Le numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné
  - Plaque-étiquette annonçant le type de danger
- » Connaître les dispositifs d'alerte

### Pendant

- » Si l'on est témoin d'un accident TMD :
  - Protéger afin d'éviter un sur-accident
  - Baliser les lieux du sinistre
  - Faire éloigner les personnes situées à proximité
  - Ne pas fumer
  - Donner l'alerte aux pompiers (18/112) et à la police (17) 
- » En cas de fuite de produit :
  - Ne pas rentrer en contact avec le produit. En cas de contact : se laver si possible.
  - Quitter la zone de l'accident
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
  - S'enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations
  - Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
  - Ne pas fumer, éteindre toute flamme
  - Ecouter la radio
  - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

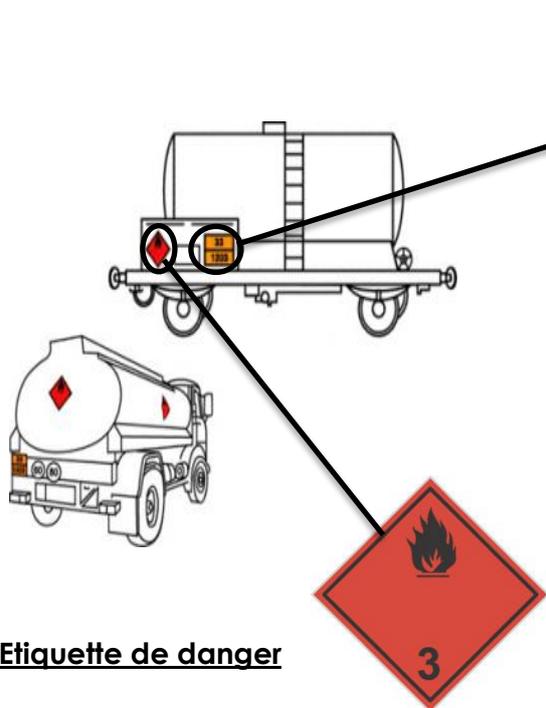
### Après

- » Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Dans le **message d'alerte**, préciser :

- ✓ le **lieu exact** (commune, nom de la voie, point kilométrique),
- ✓ le **moyen de transport** (poids-lourd, canalisation, train),
- ✓ la **présence ou non de victimes**,
- ✓ la **nature du sinistre** (feu explosion, feu, fuite, déversement, écoulement),
- ✓ l'**étiquette de danger** (**losange**) et le **code danger** (**plaque orange** sur le camion-citerne ou wagon-citerne).



33  
1203

Code de danger

Code matière ONU

**Etiquette de danger**

**Code danger** : indique les dangers présentés par la matière transportée. 1<sup>er</sup> chiffre : danger principal. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> chiffres : dangers subsidiaires.

**Code matière ONU** : référencement du type de produit transporté

<b>Nomenclature en vigueur.</b> <i>D'après le dossier d'information sur les risques technologiques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.</i>	
<b>0</b>	Absence de danger secondaire
<b>1</b>	Matière explosive
<b>2</b>	Gaz comprimé ou risque d'émanation de gaz
<b>3</b>	Liquide inflammable
<b>4</b>	Solide inflammable
<b>5</b>	Matière comburante ou peroxyde
<b>6</b>	Matière toxique
<b>7</b>	Matière radioactive
<b>8</b>	Matière corrosive
<b>9</b>	Danger de réaction violente ou spontanée
<b>X</b>	Danger de réaction violente au contact de l'eau

On recense de nombreuses étiquettes de dangers partagé en 9 classes selon la dangerosité des produits contenus dans les transports.

- N°1** Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3
- N°1.4** Sujet à l'explosion division 1.4
- N°1.5** Sujet à l'explosion division 1.5
- N°1.6** Sujet à l'explosion division 1.6
- N°2.1** Gaz inflammable et non toxique
- N°2.2** Gaz non inflammable et non toxique
- N°2.3** Gaz toxique
- N°3** Danger de feu (matière liquide inflammable)
- N°4.1** Danger de feu (matière solide inflammable)
- N°4.2** Matière sujette à inflammation spontanée
- N°4.3** Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
- N°5.1** Matière comburante
- N°5.2** Peroxyde organique Danger d'incendie
- N°6.1** Matière toxique
- N°6.2** Matière infectieuse
- N°7A** Matière radioactive dans des colis de catégorie I
- N°7B** Matière radioactive dans des colis de catégorie II
- N°7C** Matière radioactive dans des colis de catégorie III
- N°7E** Matière fissile de la classe 7
- N°8** Matière corrosive
- N°9** Matières et objets divers présentant au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes

## Localisation de l'aléa

*Dans cette sous-partie, il s'agit de localiser l'aléa transport de matières dangereuses, bien que ce soit un aléa mobile, il s'agit de prévoir les axes de transport susceptibles de faire transiter des matières dangereuses. Une carte des principaux axes routiers pourra être ajoutée.*

## Population concernée

- Population concernée

*Dans cette sous-partie, il s'agit de répertorier la population potentiellement impactée si un accident engageant des matières dangereuses venait à arriver. Cela concerne notamment les zones résidentielles en bordure des grands axes de communication.*

*Afin de localiser l'aléa, ne pas oublier de mettre des cartes.*

## Retour d'expérience

*Dans cette sous-partie, il s'agit de répertorier les évènements qui ont impactés la commune auparavant (arrêté de catastrophe naturel), et d'apporter des éléments sur les documents de prévention (PPR, etc...).*

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du



# En cas d'accident lié au transport par canalisation

## Qu'est-ce qu'un risque lié au transport par canalisations ?

Le département du Doubs est traversé par différents types de canalisations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Différents **types de canalisations** sont présents sur le territoire :

- » Le **Pipeline Sud Européen** qui part du Fos-sur Mer en direction de Strasbourg et Karlsruhe et qui traverse le Doubs sur un axe sud-ouest – nord-est
- » Le **Pipeline du Jura** qui part du dépôt SFPLJ de Gennes et qui rejoint la raffinerie de Cressier en Suisse
- » Le **réseau de transport de gaz exploité par GRTgaz** qui alimente les réseaux locaux de distribution (environ 250 km dans le Doubs)

## Comment se manifestent-ils ?

Les **principaux risques existants** sont ceux d'une **rupture de la canalisation** ou **l'apparition d'une fuite**, auxquelles on ajoute les **agressions humaines du fait des activités industrielles ou rurales** à proximité de la canalisation.

Une fuite ou une rupture d'une canalisation peut provoquer, **3 types d'effets** dont :

- » **L'explosion**
- » **L'incendie**
- » **Dégagement d'un nuage toxique**

## La gestion du risque

Le transport par canalisation est régi par diverses **réglementations** qui suggèrent l'intégration des zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes impactées. Cette intégration des informations dans les documents d'urbanisme ont ainsi pour but de limiter les risques en cas de travaux dans un secteur traversées par une canalisation.

## Que faire ?

### Avant

- » Se renseigner avant tous travaux à proximité de la canalisation, obligation de faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à l'exploitant pour minimiser les risques

### Pendant

- » En cas de détection d'une anomalie :
  - S'éloigner au plus vite
  - Rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation
  - A défaut, contacter les pompiers ou les services de gendarmeries
  - Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les secours

## B.2.RECENSEMENT DES ENJEUX

Chaque commune est chargée de recenser la population permanente et à risque sur le territoire de sa commune.

Pour aider au recensement des populations à risques, cette partie amène des tableaux pré-remplis.

Les tableaux ci-dessus doivent être complétés par le responsable population pour être opérationnel en cas de crise.

### 1. ENJEU POPULATION- POPULATION PERMANENTE

Nombre d'habitants permanents : ..... à remplir par la commune

» Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>				
<b>0 à 14 ans</b>				
<b>15 à 29 ans</b>				
<b>30 à 44 ans</b>				
<b>45 à 59 ans</b>				
<b>60 à 74 ans</b>				
<b>Plus de 75 ans</b>				

D'après l'INSEE,

» Personnes isolées

Nom de famille	Adresse	Téléphone	Observations

» Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

» Personnes sans moyens de locomotion

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

» Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

## 2. ENJEU POPULATION- POPULATION SAISONNIERE

*Chaque commune est chargée de recenser la population saisonnière et à risque sur le territoire de sa commune.*

*Les catégories suivantes doivent être collectées afin d'avoir un maximum d'informations sur la population saisonnière et ainsi que les manifestations et évènements estivaux.*

» Nombre de résidences secondaires : .....

» Activités touristiques :

Nombre d'hôtels : .....

Nombre de campings : .....

Nombre de gîtes : .....

» Manifestations et évènements divers :

Type de manifestation ou d'évènement	Lieu de manifestation ou l'évènement	la manifestation de	Date/période de la manifestation ou de l'évènement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur



Document de travail

Identifiant	Nom	Catégorie	Type ERP	Adresse	Responsable	Téléphone	Nature	Aléa inondation	Aléa mouvement de terrain	Aléa Sismique	...	...

Document de travail



Document de travail

Enseigne	Responsable	Adresse	Téléphone	Nature	Aléa inondation	Aléa mouvement de terrain	Aléa sismique	...	...

Document de tra

## 5. ENJEU RESEAU EAU

INSERER CARTE ENJEU EAU

Doc



INSERER CARTE ENJEU ELECTRIQUE

Dc



INSERER CARTE ENJEU GAZ

Do

## 8. ENJEU ZONE AGRICOLE

*Dans cette partie, une carte de l'enjeu agricole de la commune est attendue afin d'avoir les documents nécessaires en cas de crise.*

Le tableau ci-dessous présente les bâtiments agricoles présents sur le territoire de la commune.

N°	Exploitant	Nature	Animaux	Identifiant	Adresse	Téléphone	Aléa inondation	Aléa mouvement de terrain	Aléa sismique	...	...

**INSERER CARTE ENJEU AGRICOLE**



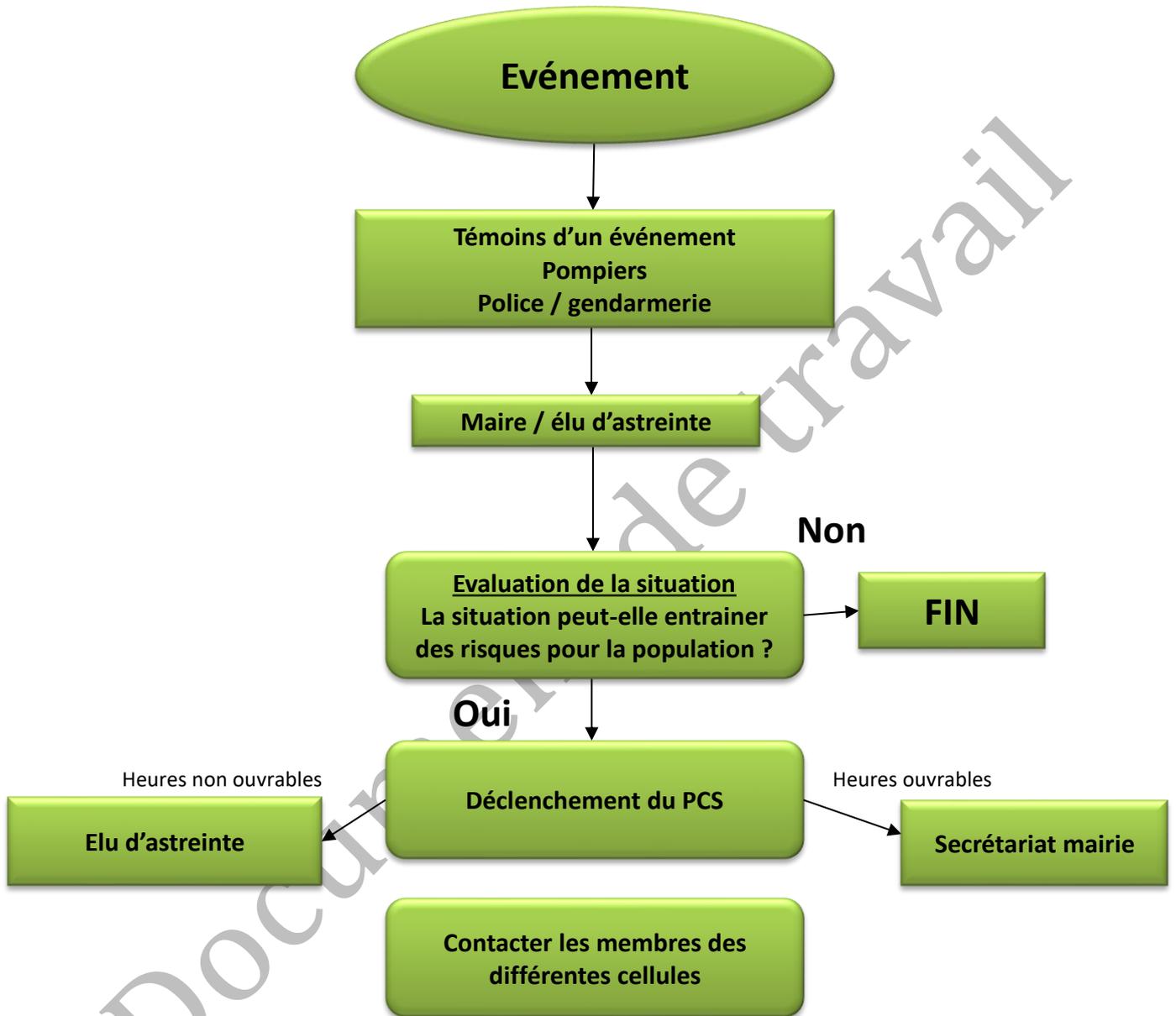


## **Partie 2 : Dispositif communal de crise**



# A.ALERTE DE LA POPULATION

## 1. CHEMINEMENT DE L'ALERTE



## 2. ORGANISATION DE L'ALERTE

- 1) Mise en place du PCS par le Maire, immédiatement après l'alerte transmise par les autorités.
- 2) Guider les secours vers le lieu du sinistre et baliser si besoin les zones dangereuses avec régulation de la circulation.
- 3) Information régulière de la population par un ensemble mobile d'alerte (mégaphone installé à bord d'un véhicule) sur l'évolution de la situation. Moduler le message transmis par une information progressive sur les comportements à prendre.
- 4) En cas d'inondation, le circuit d'alerte sera réalisé à partir du niveau de l'alerte et suivant les indications portées sur la fiche (circuit de l'alerte).
- 5) Consultation du répondeur de la préfecture au **03.81.25.10.33** pour un suivi de l'évolution de l'évènement et levée de la fin d'alerte. Affichage des informations dans les lieux publics.
- 6) Cibler et recenser les populations exposées, organiser l'accueil
- 7) Déclencher des mesures permettant l'hébergement et éventuellement le ravitaillement des personnes sinistrées
- 8) Veillez au maintien des réseaux
- 9) Assurer l'accueil téléphonique des familles des sinistrés

*Pour l'actualisation, une plaquette sur l'organisation de l'alerte peut être éditée avec distribution annuelle.*

### 3. CIRCUIT DE L'ALERTE

*Cette partie consiste à déterminer le circuit d'alerte des populations qui devra être suivi lors de la survenue d'une crise.*

*Ce dernier devra être adapté aux risques encourus, et devra prendre en considération les différents enjeux présents sur le territoire de la commune.*

*Il devra être décliné en fonction de chaque aléa encourus sur la commune.*

**EXEMPLE :**

Scénario : les eaux de la rivière X montent, l'inondation (crue centennale) est proche et risque d'impactée la partie nord du village de Y.

Circuit d'alerte : Les rues situées au nord doivent être évacuées en priorité notamment :

1. Rue .....
2. Rue .....
4. Rue .....
- .....

Il est prévu de diviser la ville en .... Secteurs, à savoir :

- » Secteur Nord
- » Secteur Centre
- » Secteur Sud....

Document de travail

## 4. MESSAGE TYPE D'ALERTE

*Les messages suivants sont à énoncer lors d'évènements tels que des inondations. D'autres messages d'alerte de la population sont à retrouver ainsi que le matériel nécessaire à prévoir et à emporter en cas d'évacuation ([Cf. Partie 4 : annexes](#)).*

### **ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

## B. POSTE DE COMMANDEMENT ET CELLULE DE CRISE COMMUNALE

*Dans cette partie, il s'agit de remplir les tableaux ci-dessous, dans le but de définir l'emplacement principal et l'emplacement du site de repli du PCC (si celui-ci venait à être indisponible).*

### ▪ Poste de commandement communal(PCC) :

#### Site principal

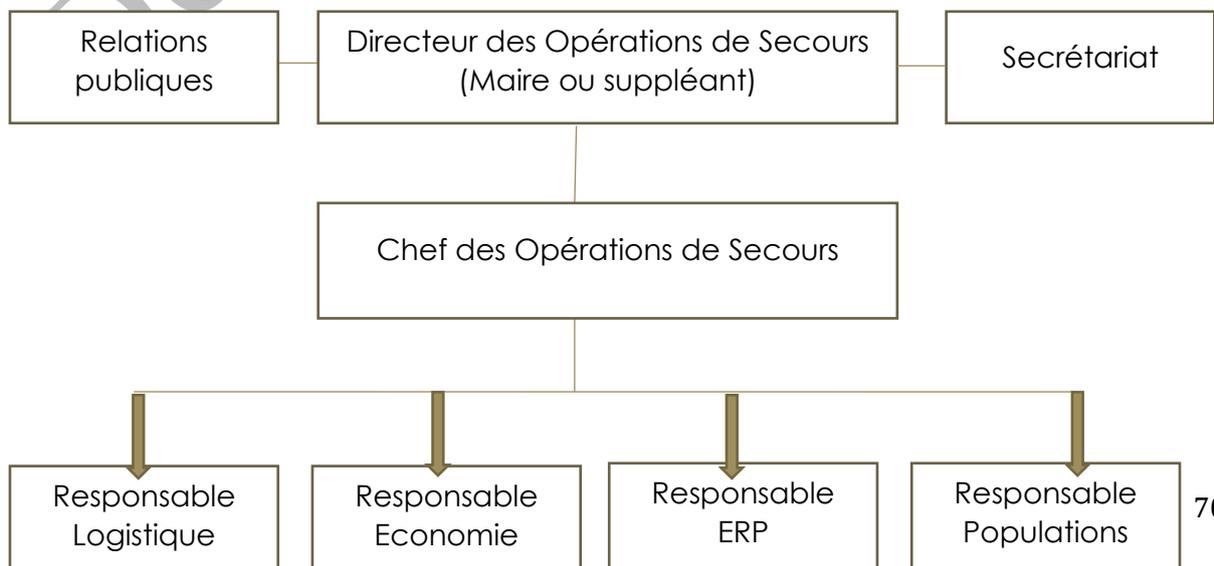
Site principal :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

#### Site de repli

Site repli :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

### ▪ Composition de la Cellule de Crise Communale (CCM) :

Schéma des personnes présentes en cellule de crise.



## C. ORGANIGRAMME DE CRISE



INSERER  
DE CRISE  
L'ORGANIGRAMME

Document

vail

*Dans cette partie, les fiches actions des responsables sont présentes. Ces fiches sont à transmettre aux responsables au moment de l'élaboration du PCS afin qu'ils prennent connaissances de leur missions en temps de crise.*

*Chaque responsable devra compléter sa fiche (lors de l'élaboration du PCS ou de sa mise à jour, ou en cas de changement de responsable) avec son nom et prénom afin d'être identifié en cas de crise.*



## **Fiches actions des responsables**



## D. FICHES ACTIONS DES RESPONSABLES

Les fiches actions reprennent les actions « communes » à tous les risques ainsi que des risques spécifiques pour lesquels les actions sont détaillées avec le logo correspondant.

### 1. MAIRE

» Maire : \_\_\_\_\_



Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune, jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence est déclenché.

#### **Avant la crise**

Le Maire doit :

- 1) S'assurer régulièrement de la mise à jour du PCS de sa commune et du bon état des moyens d'alerte des populations recensés dans le PCS
- 2) S'assurer que le matériel recensé dans le PCS est toujours en bon état de fonctionnement
- 3) Organiser régulièrement des séances de sensibilisation du risque sur sa commune dans le but d'informer la population des risques majeurs connus, des mesures de prévention et de sauvegarde possibles, des dispositions du PCS, des modalités d'alerte, de l'organisation des secours

#### **En cas de risques spécifiques :**



Suivre l'évolution de la montée des eaux via [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) + informations de la Préfecture



Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes



Organiser une campagne de prévention à destination du public vivant dans le périmètre du barrage



Surveiller en continu l'ouvrage du Châtelot et/ou de Champagny (se renseigner plusieurs fois par an auprès de la société en charge du barrage de l'état de l'ouvrage)



Prendre connaissance des règles de conception du barrage (Cf. PPI du barrage du Châtelot et du barrage de Champagny)



Mieux connaître le risque (réalisation de cartes du risque et s'informer sur le site suivant : Géorisques)

#### **Au moment de l'alerte**

- 1) En cas d'alerte transmise par la Préfecture, le Maire récupère l'information et la transfère à ses administrés (panneaux de signalisation, véhicules équipés de mégaphones, site internet, etc...)
- 2) Le Maire active la cellule communale de crise

#### **En cas de risques spécifiques :**

Vérifier le plan d'évacuation (itinéraires, points de regroupement de la population) et rendre compte des difficultés éventuelles en cas de vigilance renforcée

Eviter un sur- accident, Baliser les lieux du sinistre, Faire éloigner les personnes à proximité



Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers en donnant :



- Le lieu exact du sinistre (commune, nom de la voie, point kilométrique)
- Moyen de transport
- Présence ou non de victimes
- Nature du sinistre (feu, déversement, écoulement, ...)

Le cas échéant, donner : le numéro de produit et le code danger (plaque orange en forme de losange sur le camion)



### **Pendant la crise**

Le maire doit :

- 1) Prendre la Direction des Opérations de Secours et fait savoir à la Préfecture qu'il a activé la cellule communale de crise (il fournit alors toutes les coordonnées présentes : composition de la cellule de crise, coordonnées des conseillers municipaux, personnel municipal de Valentigney)
- 2) S'assurer que la population concernée par l'alerte a bien été informée et que les dispositions d'urgence qu'il a arrêtées sont appliquées par ses administrés
- 3) Fait appel aux secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant des informations précises sur la situation
- 4) Délimiter la zone de sécurité (baliser et faire interdire l'accès aux personnes non autorisées pour éviter tout accident)
- 5) S'assurer du guidage des moyens de secours sur les lieux de l'évènement
- 6) S'assurer de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la régulation de la circulation
- 7) S'assurer de la mise en œuvre des premières actions de sauvegarde des populations, (décider des mesures de rassemblement, d'évacuation, de confinement des populations selon le risque)
- 8) Prendre les arrêtés d'interdiction, de réquisition nécessaire
- 9) Déclencher les mesures d'accueil, d'hébergement, de soutien, et de ravitaillement des personnes évacuées en lien avec la Réserve Communale de Sécurité Civile, les associations agréées de Sécurité Civile,
- 10) S'assurer de la gestion nominative des personnes évacuées, blessées ou décédées en relation avec les services de l'Etat concernés, les associations agréées de Sécurité Civile, la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- 11) Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique
- 12) S'assurer du maintien ou du rétablissement des réseaux électriques, téléphoniques, d'alimentation, ravitaillement en carburant,
- 13) Avoir des contacts réguliers avec la Préfecture pour valider les actions à mener

14) S'assurer de la construction d'une chapelle ardente en cas d'un nombre important de victimes

15) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

### **Après la crise**

Le Maire doit :

- 1) Gérer avec les services communaux, la Réserve Communale de Sécurité Civile, les associations agréées de Sécurité Civile, les opérations de retour à la normale
- 2) Mettre en place un dispositif de suivi des populations (social, médical et psychologique)
- 3) Organiser les retours d'expérience et transmettre les conclusions pour information au Préfet
- 4) Réactualiser le PCS (en fonction des remarques faites lors de la crise ou exercice) et prévoir un échéancier d'exercices
- 5) Participer aux réunions de retour d'expérience

Document de travail



Concernant le risque radiologique et nucléaire, on distingue la phase d'urgence de la phase post-accidentelle.

La phase d'urgence correspond à la période de rejets radioactifs dans l'environnement. La phase post-accidentelle succède à cette dernière après la fin des rejets et le retour à l'état sûr de l'installation.

**Les actions définies dans le PCS correspondent aux éléments de la doctrine CODIRPA.**

1/ Définir le zonage post-accidentel (Indiquer le lien sur le descriptif de tâche correspondant)

Le zonage post-accidentel est destiné à fournir un cadre structurant pour la mise en place des actions de protection des populations et de gestion de la contamination des territoires affectés. Il est décidé par le préfet qui établira ce zonage sur les recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire établies à partir des évaluations de conséquences fournies par l'IRSN et l'exploitant.

**Le Maire pourra donner un avis sur l'adaptabilité du zonage aux spécificités locales d'après les arrêtés préfectoraux listant les communes ou parties de communes concernées par une des trois zones : Zone d'Eloignement (ZE), Zone de Protection des Populations (ZPP) et Zone de Surveillance des Territoires (ZST) (cf Fiche aléa nucléaire page 50)**

2/ Identifier les lieux susceptibles d'être réquisitionnés comme Centre d'Accueil et d'Information (CAI). Le tableau suivant récapitule l'ensemble des ERP qui pourraient être réquisitionnés pour être des Centres d'Accueil et d'Information.

3/ Prévoir :

- Des points de contrôle de l'accès à la ZE
- la mise en place d'information sur l'indemnisation des victimes et des biens des citoyens dans les CAI

4/ Gérer l'éloignement

- Le cas échéant, indiquer des lieux de sortie de la ZE sur le réseau de transport
- Indiquer des itinéraires de déplacements des transports collectifs parmi ceux identifiés dans le plan local.

5/ Mise sous séquestre

Indiquer la liste des exploitations agricoles (élevages, cultures) et leur localisation dans les zones pour la prise des arrêtés préfectoraux de mise sous séquestre (cf Fiche Enjeux agricoles, page 108).

## 2. SECRETARIAT

» **Secrétariat** : \_\_\_\_\_

» **Suppléant** : \_\_\_\_\_

**Dès l'alerte, le secrétariat regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.**

### **Pendant la crise**

Le ou la secrétaire doit :

- 1) Rejoindre sans délai la mairie et organiser la cellule de crise communale avec le Maire
- 2) Ouvrir une [main courante informatique](#) ou manuscrite selon le modèle joint en annexe
- 3) Réceptionner les appels téléphoniques, enregistrer les renseignements ou questions et rediriger les appels vers les responsables concernés
- 4) Assurer l'accueil téléphonique de la cellule de crise, la logistique de la cellule de crise communale (papier, crayons, matériels de bureau, ...), la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise (fax, e-mail, ...)
- 5) Ouvrir dès le début de la crise des classeurs afin de classer les différents courriers ou documents induits par la gestion de la crise
- 6) Ouvrir un registre d'enregistrement de tous les documents envoyés ou reçus (fax, courriers, e-mails, etc...)
- 7) Assurer l'appui logistique (bureau) des différents responsables de la cellule de crise communale

### **Après la crise**

Le ou la secrétaire doit:

- 1) Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- 2) Préparer avec le Maire les réunions de retour d'expérience et se charger de la rédaction de ces derniers
- 3) Assurer avec le Maire la mise à jour du PCS
- 4) Participer aux réunions de retour d'expérience

### 3. CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

» Chargé de relations publiques : \_\_\_\_\_

» Suppléant : \_\_\_\_\_

Le Responsable relations publiques doit avoir l'autorisation du DOS pour communiquer avec les médias. Son action consiste à prendre les contacts nécessaires avec les médias (audio, vidéo, ou écrits) afin de préparer les conférences de presse du DOS.

Dès l'alerte, le responsable des relations publiques regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.

#### **Pendant la crise**

- 1) Le responsable chargé des relations publiques est chargé de mettre en œuvre les procédures d'alerte de la population (en relation avec le Maire et le Responsable Population) :
  - o Préparation des messages selon la nature de la crise ([voir fiche messages type d'alerte](#))
  - o Moyens d'alerte nécessaire
  - o Mise en application après validation du Maire du dispositif d'alerte
- 2) Il doit :
  - o Etre l'interface et le relai auprès des différents médias qui se présentent sur le site ou qui appellent, il organise les conférences de presse
  - o Rechercher tous les renseignements nécessaires, les synthétiser et préparer les points de situation à l'attention du Maire en son absence
- 3) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

#### **Après la crise**

Il doit :

- 1) Assurer un archivage des articles de presse afin de les exploiter lors du retour d'expérience
- 2) Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience
- 3) Participer aux réunions de retour d'expérience



Concernant le risque radiologique et nucléaire, On distingue des actions spécifiques au responsable des relations publiques qui devra :

1/ Informer la population sur :

- Le zonage, défini par les Autorités de Sûreté Nucléaire avec le maire,
- Les modalités dans chaque zone (alimentation, mode de vie, tri des déchets)
- La mise en place des Centres d'Accueil et d'Information (CAI)
- Les moyens de transports collectifs à disposition (pour l'éloignement de la population)
- L'état de la situation et son évolution (maintien à l'abri)
- Les solutions d'hébergement potentiel

2/ Diffuser des messages spécifiques :

- De consignes à la population des zones concernées (Zone d'Eloignement, Zone de Protection des Populations et Zone de Surveillance renforcée des Territoires)
- Pour la mise à l'abri des citoyens
- De préparation et d'annonce de l'éloignement s'il est nécessaire

3/ Organiser :

- L'éloignement des personnes dépendantes sans moyen de transport
- Les transports collectifs réquisitionnés pour assurer l'éloignement de la population de la commune

4/ Informer les fédérations de chasse et de pêche, les filières agroalimentaire et les professionnels des circuits de distribution des interdictions de consommation et de commercialisation des denrées produites ou stockées de façon non protégées dans la ZST en attente de la mise en place de contrôle libérateur.

5/ Pour l'indemnisation des victimes à la suite de l'accident, le responsable sera chargé d'informer la population des ZPP et des ZST de la procédure d'indemnisation à demander et compléter.

## 4. RESPONSABLE POPULATION

» Responsable population : \_\_\_\_\_

» Suppléant : \_\_\_\_\_

**Le responsable population regagne sans délai la mairie pour assurer les missions qui lui incombent.**

### **Avant la crise**

Le Responsable Population tient à jour les listes qui relèvent de son domaine de compétence.

#### **En cas de risques spécifiques :**



Organiser une campagne de prévention à destination du public vivant dans le périmètre du barrage du Châtelot et/ou du barrage de Champagney

### **Pendant la crise**

Le responsable population doit :

- 1) Mettre en place avec le Maire et le responsable ERP le dispositif d'alerte des populations
- 2) Contacter la Réserve Communale de Sécurité Civile et ou les associations agréées de sécurité civile, les pompiers volontaires pour venir renforcer le dispositif.

***Rq : en cas d'absence des secours publics, il est l'interlocuteur direct des représentants de ces entités, tout au long de l'opération***

- 3) Prendre contact avec les populations sensibles recensées ([Cf. Annuaire des personnes à risques](#)), pour faire des points de situation, transmettre des consignes particulières (Cf. annexes A) et recenser les populations à évacuer.
- 4) S'assurer que toutes les personnes présentes dans les ERP ont été alertées
- 5) Etre en contact permanent avec le Responsable Logistique pour connaître l'évolution dans les centres d'accueil
- 6) Etre en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme et/ou pillage
- 7) Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise (tableau dans les annexes)
- 8) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

#### **En cas de risques spécifiques :**



Vérifier le plan d'évacuation : itinéraires, points de regroupement de la population en cas de vigilance renforcée

## Après la crise

Le responsable population doit :

- 1) Informer la population de la fin de la crise
- 2) Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience
- 3) Préparer le retour d'expérience
- 4) Participer aux réunions de retour d'expérience



Concernant le risque radiologique et nucléaire, on distingue des actions spécifiques au responsable population.

1/ Identification de l'ensemble de la population de sa commune dans les zones répertoriées à savoir la Zone d'Eloignement, la Zone de Protection des Population et la Zone de Surveillance renforcée des Territoires.

2/ Information de la population concernant :

- Les consignes et modalités en cas d'éloignement
- Les modalités de restrictions (consommation d'eau, alimentation) et les mesures d'hygiène
- La gestion des animaux domestiques en temps de crise
- Les procédures d'indemnisation à suivre
- Les actions de nettoyage et décontamination de la commune

3/ Suite à la mise à l'abri :

- Faciliter le regroupement des familles après la levée de la mise à l'abri pour un maintien sur place ou un éloignement de la commune.
- Organiser, avec le responsable des relations publiques, le bon déroulement de l'éloignement des personnes dépendantes
- Effectuer des recensements réguliers des personnes éloignées ainsi que les lieux d'hébergement occupés

4/ Recensement des dommages répertoriés aux personnes et à leurs biens matériels.

## 5. RESPONSABLE ERP

» Responsable ERP : \_\_\_\_\_

» Suppléant : \_\_\_\_\_

**Dès l'alerte, le responsable ERP regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.**

### **Avant la crise**

Le responsable ERP tient à jour la liste des ERP de la commune.

#### **En cas de risques spécifiques :**



Organiser une campagne de prévention à destination du public vivant dans le périmètre du barrage du Châtelot et/ou du barrage de Champagne

### **Pendant la crise**

Il doit :

- 1) Alerter et informer l'ensemble des lieux publics et ERP de la commune

*(Cf. [Annuaire de crise lieux publics et ERP](#))*

- 2) Recenser !

- Les personnes présentes dans les lieux publics et ERP
- Le nombre de personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées)

*(Cf. [Fiche support « questionnaire lieux publics »](#))*

- 3) Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- 4) Informer les responsables de la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (évacuation, confinement, etc...)
- 5) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

### **Après la crise**

Il doit :

- 1) Prévenir tous les responsables ERP de la fin de la crise
- 2) Accompagner les responsables jusqu'au retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents
- 3) Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience
- 4) Participer aux réunions de retour d'expérience



Concernant le risque radiologique et nucléaire, on distingue des actions spécifiques vis-à-vis de ce risque pour le responsable ERP. Ainsi, il aura pour mission :

- 1/ Déterminer les établissements adéquates pour positionner les Centres d'Accueil et d'Information (CAI) dans la Zone de Protection des Population (ZPP).
- 2/ Identifier et participer à la gestion des établissements jugés sensibles (établissements de santé, établissements pénitentiaire, présent dans la commune et au sein de la Zone d'Eloignement (ZE).
- 3/ Permettre le regroupement des familles après la levée de a mise à l'abri, en collaboration avec le responsable population

Document de travail

## 6. RESPONSABLE ECONOMIE

» Responsable économie : \_\_\_\_\_

» Suppléant : \_\_\_\_\_

**Le Responsable économie regagne sans délai la Mairie pour assurer les missions qui lui incombent.**

### **Avant la crise**

Le responsable économie tient à jour la liste des établissements économiques de la commune.

### **En cas de risques spécifiques :**



Organiser une campagne de prévention à destination du public vivant dans le périmètre du barrage

### **Pendant la crise**

Il doit :

- 1) Alerter et informer l'ensemble des commerces, artisans, entreprises situés sur le territoire de la commune

[\(Cf. Annuaire de crise commerçants- artisans- entreprises\)](#)

- 2) Recenser :

- o Le nombre d'établissement à enjeu économique important (biens environnementaux, biens financiers, biens mobiliers/matériels)
- o Les personnes présentes dans les établissements économiques
- o Le nombre des personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées)

[\(Cf. Fiche support « questionnaire commerces »\)](#)

- 1) Informer les responsables des mesures à adopter concernant leur établissement (exemple : évacuation, confinement, etc...)
- 2) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

### **Après la crise**

Il doit :

- 1) Prévenir tous les établissements de la fin de la crise
- 2) Faire un bilan des actions menées pour préparer le retour d'expérience
- 3) Participer aux réunions de retour d'expérience



Concernant le risque radiologique et nucléaire, on distingue des actions spécifiques au responsable économie. Il sera ainsi chargé :

1/ Identifier :

- Les établissements économiques (entreprises, commerces, ...) concernées dans chaque zone (ZE, ZPP et ZST)
- Les exploitations agricoles concernées dans chacune des zones également
- Les stocks de denrées ayant été exposés à la contamination, interdire leur consommation ou commercialisation à la population et contrôler le respect de ces interdictions sur les circuits courts (dans la ZPP et la ZST)

2/ Recenser les dommages répertoriés aux biens (entreprises, exploitations agricoles, commerces)

3/ Participer à la mise en sécurité des installations industrielles présentes dans la Zone d'Eloignement, sous l'autorité du Maire et avec l'aide du responsable logistique.

4/ Informer les exploitants agricoles :

- La mise sous séquestre de leur exploitation afin d'empêcher la mise sur le marché de produits susceptibles d'être contaminés
- Les suites administratives et les procédures d'indemnisation en place
- Les conduites à tenir pour la gestion du cheptel, des productions et des déchets dans toutes les zones (ZE, ZPP et ZST)

5/ Informer les artisans de la suspension d'utilisation et de commercialisation des matériaux et produits manufacturés non protégés issus de la ZPP et de la ZST, dans l'attente de contrôle radiologique.

Document de Travail

## 7. RESPONSABLE LOGISTIQUE

» Responsable logistique : \_\_\_\_\_

» Suppléant : \_\_\_\_\_

**Dès l'alerte, le responsable logistique regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.**

### Avant la crise

Le Responsable logistique doit :

- 1) S'assurer du maintien en état des matériels communaux recensés dans le PCS (Cf. partie sur les moyens matériels recensés en partie 3)
- 2) Tenir à jour les listes de recensement des moyens matériels.
- 3) Mettre en place et entretenir le matériel nécessaire pour armer la cellule de crise
- 4) Etablir des conventions avec les services de transports et d'approvisionnement (alimentaires, eau, etc.)

### **En cas de risques spécifiques :**



Prendre connaissance des règles de conception du barrage (Cf. PPI du barrage du Châtelot et/ barrage de Champagne)

### Au début de la crise

Le Responsable Logistique doit :

- 1) Mettre en alerte le personnel des services techniques
- 2) Alerter et informer les gestionnaires des réseaux alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, etc...

*Cf. fiche des numéros utiles en gestion de crise*

- 3) Faire un point régulier sur l'évolution de la crise avec l'ensemble des responsables

### **En cas de risques spécifiques :**



Recueillir les informations concernant l'état des infrastructures, des bâtiments

Définir un périmètre autour de la zone dangereuse

Vérifier le plan d'évacuation : itinéraires, points de regroupement de la population

### Pendant la crise

Il doit :

- 1) Etre le garant du maintien ou du rétablissement des différents réseaux.
- 2) S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions (téléphones, internet,...)
- 3) Mettre à disposition selon les procédures d'alerte arrêtées par le DOS, les moyens nécessaires pour assurer celle-ci
- 4) Activer et mettre en œuvre le ou les centre(s) d'accueil et/ou hébergement de la commune

- 5) Mettre à disposition et acheminer les matériels nécessaires au bon déroulement de la gestion des actions suivantes : balisage, transports de personnels et de matériels, sécurisation des lieux, hébergement, ravitaillement, etc...
- 6) Formuler auprès du Maire toute demande de renfort de personnels et gérer les agents qui sont placés sous sa responsabilité pour l'exécution des missions qui lui sont confiées
- 7) Etre chargé du transport des personnes (soit dans le cadre de l'évacuation, soit pour réintégrer les domiciles)
- 8) Mettre en place les modalités nécessaires à la régulation de la circulation
- 9) Se rapprocher du Maire pour toute demande de réquisition (Cf. annexe B)
- 10) Tenir à jour un registre (des actions menées, du matériel utilisé, prêté, emprunté, réquisitionné ainsi que le suivi du carburant) et le fournir au Maire à chaque demande. (Cf. annexe O)
- 11) Participer à toutes les réunions de travail de la cellule de crise communale

#### **En cas de risques spécifiques :**



Mettre en place un dispositif anti-crue



Vérifier la viabilité des itinéraires d'évacuation et participer à l'évacuation de la population (dimensionnement des moyens de transport, points de rassemblement, lieux de regroupement, etc.)

#### **Après la crise**

Il doit :

- 1) S'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé
- 2) Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations de carburants, etc..., dans l'optique de participer au retour d'expérience
- 3) Participer aux réunions de retour d'expérience



Concernant le risque radiologique et nucléaire, on distingue des actions spécifiques au responsable logistique en temps de crise. Celui-ci aura ainsi pour mission :

1/ Identifier les lieux d'hébergement des personnes éloignées

2/ Prévoir et organiser :

- Les moyens de transport collectifs pour assurer l'éloignement des personnes en ZE
- Les moyens de police / gendarmerie mobilisés
- Les moyens humains ou matériels pour la mise en œuvre efficace de l'éloignement de la population (ZE) ou leur protection sur place (ZPP)
- Les moyens matériels (balayeuses aspiratrices, balai, ...) pour les actions de nettoyage nécessaire et décidées par les pouvoirs publics.
- L'installation de portiques de détection de la radioactivité pour sortir de la ZPP
- Un espace dédié pour les assurances ou représentants d'exploitant (agricole, industrielle) pour le processus d'indemnisation, dans les CAI

3/ Informer la population des modalités à respecter (alimentation, mode de vie)

## E.ORGANISATION DE L'EVACUATION ET DE L'ACCUEIL DES POPULATIONS

- Procédure d'évacuation

*Pour chaque risque, il s'agira de préparer le mode d'évacuation de la population en cas de risque nécessitant une évacuation.*

**EXEMPLE :**

*En cas d'inondations, l'évacuation peut se faire individuellement à l'aide des pompiers et du secteur privé.*

- Hébergement des sinistrés

*L'intérêt de cette sous-partie est de prévoir avant la crise, les lieux d'hébergement présents sur la commune capables d'accueillir une population sur une durée temporaire.*

De même, il est possible d'intégrer un tableau suivant :

N° sur la carte	Nom	Adresse	Capacité	Coordonnées du responsable

**A noter :**

**Sachant que chaque risque affecte une même commune différemment, les ERP présélectionnés peuvent être indisponible au moment de la crise.**

## F. ANNUAIRE DE CRISE

Cette partie doit recenser les numéros utiles en cas de crise (autorités, CCM, Mairie, personnel technique et administratif, etc...) Insérer l'annuaire ou compléter les tableaux.

- Autorités

Identification	Téléphone
Sous-Préfet	03.81.90.66.00
Préfecture	03 81 25 10 00
Répondeur vocal préfecture	03 81 25 10 33
Prévisions météorologiques départementales	08 99 71 02 25
PMA Service Santé publique - sécurité	03 81 37 87 00
<b>PMA astreinte inondation</b>	
Véolia Eau (ex. CGE ) urgence	0 810 000 777
Véolia Eau (réservé maire)	0 811 905 905
Véolia Eau (Directeur)	03 81 37 77 73
DDT (subdivision Montbéliard)	03 81 91 24 65
DDT	03 81 94 53 08
EDF Urgence	09 726 750 25 (tout public) 0 811 010 212 (communes)
GDF Urgence	0 800 47 33 33 (odeurs) 02 47 857 444 (infos sur incident)
Croix rouge	03 81 91 15 28
Samu	15
Police	17
Commissariat de Valentigney	03 81 35 85 22
Pompier	18
Caserne de Montbéliard	03 81 31 32 33

- Cellule de crise communale

Identification	Téléphone	Fax	Observations

- Mairie et conseil municipal

Nom	Prénom	Tel. Domicile	Tel. Portable	Fonctions

- Personnel administratif de la commune

Nom	Prénom	Adresse	Tel. Domicile	Fonctions

- Annuaire lieux publics administratifs

Identifiant	Nom	Catégorie	Type ERP	Type d'enjeux	Adresse	Responsable	Tel établissement	Nature

- Annuaire lieux publics de loisirs

Identifiant	Nom	Catégorie	Type ERP	Type d'enjeux	Adresse	Responsable	Tel établissement	Tel responsable	Nature

- Annuaire lieux publics recevant des enfants

Identifiant	Nom	Catégorie	Type ERP	Responsable	Tel établissement	Tel responsable	Visite de sécurité	Capacité	Nature

- Associations

Associations	Noms + coordonnées du président	+ Noms + coordonnées des lieux occupés	Jours/horaires de réunion							Observations
			Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	

- Etablissements et offres de soins

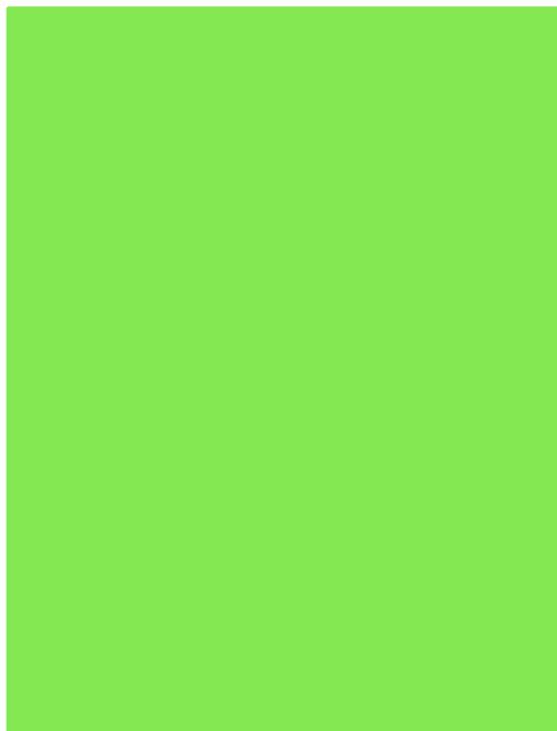
Identifiant	Spécialité	Structure	Adresse	Téléphone

Identifiant	Nom	Spécialité	Adresse	Téléphone

- Médecins de garde : \_\_\_\_\_



### **Partie 3 : Moyens recensés sur la commune**



# A.MOYENS MATERIELS

## 1. MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

Il existe deux types de moyens d'alerte, notamment:

- **Ceux qui émettent le signal national d'alerte** (Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), sirènes communales, sirènes industrielles, ensemble mobile d'alerte)
- **Ceux qui diffusent un message d'alerte** (automates d'appel, radios, mégaphones installés sur un véhicule, panneaux à message, autres moyens)

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger. En cas d'alerte, une sirène émet un son montant et descendant de trois fois 1 minute 41 secondes, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes.



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène entraînant un son continu de 30 secondes.

**Le maire doit énoncer dans cette partie, les moyens d'alerte de la population qu'il possède au sein de sa commune.**

## 2. MOYENS DU PCC

*Pour être efficace et opérationnel, le Poste de Commandement Communal a besoin de moyens tant matériels qu'humains. Le matériel énoncé dans la liste suivante est à prévoir à l'emplacement du poste de commandement communal.*

Dans la salle où se trouve le poste de commandement, on doit retrouver :

<b>Matériels</b>	<b>Nombre</b>
<b>Tableau blanc + marqueurs + efface tableau</b>	1
<b>Horloge</b>	1
<b>Fournitures de bureau (feuilles, stylos, ...)</b>	En quantité suffisante
<b>Ordinateurs</b>	7
<b>Imprimante</b>	2
<b>Connexion à internet</b>	1
<b>Accès à Intragéo</b>	1
<b>Téléphone avec affichage du numéro</b>	7
<b>Talkie-walkie</b>	A voir
<b>Le double des documents de crise</b>	DDRM + DICRIM + PCS
<b>Fiches questionnaire imprimées</b>	En quantité suffisante
<b>Cartes de la commune</b>	Un jeu de carte de la commune

### 3. VEHICULES DETENUS PAR LA COMMUNE

- Liste des véhicules détenus par la commune

*Dans cette partie, il s'agit de compléter le tableau ci-dessous afin de recenser les véhicules détenus par la commune utilisables en cas de crise.*

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places disponibles	Coordonnées du détenteur	Localisation du véhicule

### 4. MATERIELS DETENUS PAR LA COMMUNE

*Dans cette partie, il s'agit de compléter le tableau ci-dessous afin de recenser le matériel (groupe électrogène, panneaux de signalisation, barrières, ...) détenus par la commune utilisable en cas de crise.*

Nature du matériel	Quantité	Localisation

### 5. LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT POSSIBLE

*Dans cette partie, il s'agit de compléter le tableau ci-dessous afin de recenser les lieux d'hébergement potentiel sur la commune.*

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilités de restauration,...)

## 6. ALIMENTATION



Dans cette partie, il s'agit de renseigner le tableau ci-dessous afin de recenser les établissements susceptibles de fournir des denrées alimentaires en temps de crise.

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers, ...)

Document de travail

## B.MOYENS HUMAINS

### 1. SAPEURS-POMPIERS BENEVOLES

*Dans cette partie, il s'agit de recenser les Sapeurs-pompiers volontaires de la commune (si elle en possède) se portant volontaires en cas de survenue d'un évènement.*

Nom + prénom	Adresse	Numéros téléphone	de	Compétences particulières

Document

## 2. ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Dans cette partie, il s'agit de renseigner le tableau suivant avec des entreprises et les associations (entreprises de transport, BTP, électricité, restauration, ...) ayant données leur accord pour apporter leur aide en temps de crise.

Les rubriques (transport, BTP, ...) présentes dans le tableau sont modifiables/modulables.

Nom	Adresse	Numéros téléphone	de Compétences particulières
<b>Transport</b>			
<b>Industrie/BTP/Electricité</b>			
<b>Soins</b>			
<b>Restauration</b>			

### 3. ASSOCIATIONS DE SECOURISME

Dans cette partie, il s'agit de faire apparaître dans le tableau ci-dessous les associations de secourisme présentes dans le Pays de Montbéliard.

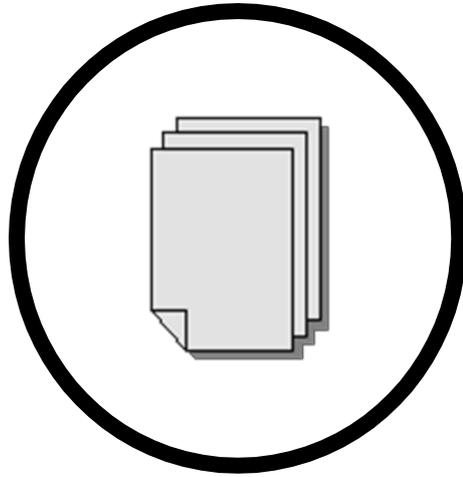
Nom	Commune	Nature	N° Type de voie Voie	Responsable	Tél établissement	Tél responsable

### 4. AUTRES PERSONNES RESSOURCES

Le tableau ci-dessous est à renseigner par le responsable population à l'aide de tous les responsables.

(Tout type de personnes ressources peuvent être inscrites dans ce tableau notamment : personnel médical libéral, personnes parlant une langue étrangère, etc...)

Nom	Adresse	Numéro téléphone	de	Compétence particulière



## Partie 4 : Annexes



## A. MODELE DE MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION ET KIT D'URGENCE A PREVOIR

Risque inondation (Cf. Partie Dispositif communal de crise)

Risque nucléaire

### **ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DE POPULATION**

Un risque nucléaire menace votre commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Ecouter la radio (France Bleu Belfort Montbéliard, 94.6).

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DE POPULATION**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1<sup>ère</sup> nécessité.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

## Risque sismique

### **ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DE POPULATION**

Suite au séisme subi, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toute construction au cas où il y aurait des répliques.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront transmises pour votre sécurité.

Ecoutez la radio (France Bleu Belfort Montbéliard, sur 94.6).

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Fermez les alimentations du gaz, de l'électricité et d'eau.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DE POPULATION**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

N'oubliez pas de couper les alimentations de gaz, d'électricité et d'eau.

Prenez papiers et effets personnels de 1<sup>ère</sup> nécessité (vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent) et rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

## Risque de rupture de barrage

### **ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DE POPULATION**

Un risque de rupture de barrage menace votre quartier/commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions transmises pour votre sécurité.

Préparez votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (fermez les portes, les fenêtres, les événements, débranchez les appareils électriques), n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour éviter de les exposer, montez à pied dans les étages, écoutez la radio (France Bleu Belfort Montbéliard), respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DE POPULATION**

La vague due à la rupture du barrage du Châtelot approche et devrait arriver sur **NOM DE LA COMMUNE vers .... Heures.**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper les alimentations en gaz, électricité et eau avant de quitter votre domicile.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer la porte à clé de votre domicile, rejoignez le lieu d'accueil suivant **NOM DU LIEU D'ACCUEIL+ ADRESSE** et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

**Les informations bleues sont à rédiger au moment de la rédaction du message**

## Risque TMD

### **ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DE POPULATION**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire.

Veillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DE POPULATION**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Document de travail

## KIT D'URGENCE A PREVOIR

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphones peuvent être coupés. La population doit être prête à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels à domicile (en cas de confinement) ou en dehors après une évacuation. Il est donc nécessaire d'avoir les objets suivants.

### A l'avance

- Eau (6 litres par personnes en petite bouteille)
- Nourriture de secours consommant peu d'eau (barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots de bébé, etc...)
- Outils de base (couteau de poche multifonction, ouvre-boite, ...)
- Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile manivelle (dynamo)
- Bougies avec allumettes ou briquet
- Radio avec piles ou batteries, ou une radio sans pile à manivelle
- Trousse médicale de premiers soins (bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains)
- Un double des clés de maison (pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite)
- Un double des clés de la voiture (pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route)

### Au dernier moment

- Les médicaments (traitement en cours)
- Un téléphone portable avec batterie chargée
- Argent liquide ou carte de crédit

### A prévoir également

- Vêtements et chaussures de rechange
- Papier hygiénique, hygiène personnelle
- Sacs de couchage
- Jeux divers (cartes, dés, dominos, etc...)

Toutes ces informations sont issues du « Guide de préparation aux situations d'urgences » téléchargeables sur le portail interministériel de prévention des risques majeurs <http://www.risques.gouv.fr>

## B. ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de \_\_\_\_\_,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'accident, l'événement .....

Survenu le .....à.....heures .....,

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

**Vu** l'urgence de la situation,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est prescrit à M.....

Demeurant

à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de ..... qui lui sera confiée

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

Et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :

**Article 2 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ....., le ....

Le Maire

Je soussigné, .....

Déclare avoir reçu le..... le présent ordre de réquisition

Nom, fonction et signature

L'ordre peut porter sur une personne, une entreprise, un meuble, un immeuble. Il peut être individuel ou collectif. Il est notifié par à la Gendarmerie Nationale qui en remet un exemplaire à l'intéressé et en conserve un.

## C. ARRETE D'EVACUATION

Le Maire de la Commune de .....

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2-5 et L 2212-4

**Vu** le rapport dressé par (1).....

**Considérant** le risque (2) .....

**Considérant** le grave danger encouru par les occupants des habitations situées

**Considérant** l'extrême urgence à prendre des mesures de sureté pour garantir la sécurité des populations concernées,

**Considérant** que l'état de péril a été explicitement reconnu par (3)..... dans les conclusions de son rapport

### ARRETE

#### Article 1 er

L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes : (4)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### Article 2

Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à M. le Procureur de la République.

#### Article 4

Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations susvisées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

Fait à..... sur, le...../...../....

(1) Indiquer le nom de l'organisme

(2) Définir le risque

(3) Indiquer la source

(4) Indiquer liste des personnes concernées

## D. ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

### INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE (COMMUNALE N° :)

(NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de .....

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de.....

**Considérant** les difficultés de circulation liées à .....

#### **Arrête :**

##### **Article 1er :**

L'accès à la voie .....est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

##### **Article 2 :**

Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :

##### **Article 3 :**

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

##### **Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

##### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

-Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

-Monsieur de Président du Conseil Général (Direction des Routes)

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

## E. ARRETE TYPE DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de .....

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de .....

**Vu** l'arrêté d'interdiction de circulation du ..... à ..... h .....

**Considérant** les difficultés de circulation liées à ..... sont résolues;

### **Arrête :**

#### **Article 1er :**

La circulation des véhicules est rétablie sur la route (ou le tronçon de route) définie ci-après, sur le territoire de la commune de .....

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

(À définir par le Maire)

#### **Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

#### **Article 3 :**

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le responsable de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Responsable de la cellule relations publiques du PCS, pour informer la population concernée
- Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard
- Madame la Secrétaire de Mairie
- Monsieur de Président du Conseil Général (Direction des Routes)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

## F. ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(Annexe 2 de la circulaire du 12 août 2005)

Le maire de la commune de....,

**Vu** le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du....,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

**Article 2** : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)**

**Article 3** : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

**Article 4** : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**Article 5** : (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

**Article 6** : Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.

Fait-le .....

## G. ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(Annexe 3 de la circulaire du 12 août 2005)

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de : .....

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire. (Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M....ou Mme.... remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

## H. ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de.....,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....

En date du .....

**Considérant** qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ..... appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles .....appartenant à M. et Mme .....et ..... appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles .....appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle .....appartenant à M. et Mme .....
- Parcelle .....appartenant à M.....

**Article 2** : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique .....pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ...../M. le Commissaire de Police, .M. le Gardes Champêtre de la commune de..... .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet du Département / .M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- .M. le Gardes Champêtre Communal

- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le..... Le

Maire

## I. ARRETE DE LEVEE DU PCS

Le Maire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales Communes et plus particulièrement les articles L2212.2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves de communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en

Date du ...../...../.....

Vu les conditions de retour à la normale (1) .....

Vu la demande de Monsieur le Préfet (éventuellement),

ARRÊTE

### Article 1er

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera levé à compter de ce jour à ...h...

### Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à..... sur, le...../...../.....

(1) Décrire les conditions

Document de travail



## K. MODELE DE MAIN COURANTE

Main courante					
Date et heure	Nom	Modalités de communication (fax, email, média, verbal)	Qualification de l'information principale	Suites à donner et identification du responsable	Commentaires

## L. RECEPTION DES APPELS ENTRANTS

N° : \_\_\_\_\_

Date : .....

Heure : .....

### Interlocuteur :

Nom : .....

Particulier

Organisme : .....

Téléphone : .....

Adresse :

### Motif de l'appel :

Item destiné à :

Poste de commandement

Cellule ERP

Cellule économie

Cellule logistique

Cellule relations publiques

Cellule population

### Traitement :

Intervention nécessaire ? Oui ou non

Urgent

dans les 3h

>3h

Observations :

### Retour pour classement au secrétariat :

Date : .....

heure : .....

## M. FICHES DE RECENSEMENTS DIVERSES

### Accueil des sinistrés

Fiche d'accueil des sinistrés					
Identification du Centre d'Accueil :				Date :	
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Heure d'arrivée	Remarques

### Personnes relogées

Fiche des personnes relogées					
Nom	Prénom	Téléphone (portable)	Adresse	Lieu de relogement	Adresse

### Personnes évacuées

Fiche des personnes évacuées					
Nom	Prénom	Téléphone (portable)	Lieux d'évacuation	Adresse	Commentaires

## N. COMMUNIQUE DE PRESSE

Les communiqués de presse sont nécessaires en cas de crise importante, pour informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias et contrôler le flux d'informations fournies.

Certains éléments sont indispensables aux communiqués de presse dont :

- **Numérotés, horodatés, origines clairement définies :**
  - o Message n°
  - o Date et heure :
  - o Identité du signataire et coordonnées
- **Données factuelles immédiates :**
  - o Heure de l'évènement
  - o Localisation
  - o Victimes (nombre et état mais **JAMAIS D'IDENTITE**)
  - o Détails techniques
  - o Types d'évènements
  - o Actions en cours
  - o Cause apparente
- **Données d'appréciation générale :**
  - o Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'évènement, du degré d'urgence
  - o Problèmes majeurs anticipés ou possibles
- **Note impérative :**

« Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des évènements et de leur analyse ».

Prochain point de la situation prévu à : (heure).

### **Cependant, il faut respecter des règles, à savoir :**

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation) ;
- Faire court et précis (éviter le trop d'information) ;
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire ;
- Il vaut mieux un message qui annonce « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'évènement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais » que de ne rien dire ;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste
- Assurer une information toutes les ½ heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée

**O. REGISTRE DES ACTIONS MENEES PAR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE**

Actions menées	Matériel utilisé/emprunté/réquisitionné/prêté	Nom et coordonnées du propriétaire

Document de travail

## P. FICHE QUESTIONNAIRE ERP

Commune de .....	<i>Responsable ERP et lieux publics</i>	Fiche ...
	<b>Questionnaire « lieux publics accueillant des enfants »</b>	Page ...

DATE :

HEURE :

- 1) Identification du lieu public : .....
- 2) Nom et prénom de la personne à contacter : .....
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :  
.....

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(Identité de la personne désignée :.....)**

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes prennent un traitement particulier ? si oui, quel type ?
- 6) Combien y-a-t-il de personnes ayant des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y-a-t-il d'enfants ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

**Demander au personnel de l'établissement de regrouper les enfants (par classe si possible)**

## Q. FICHE ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

Commune de .....	<i>Responsable économie</i>	Fiche ...
	<b>Questionnaire « établissements économiques – artisans - entreprises »</b>	Page ...

DATE :

HEURE :

- 1) Identification du lieu public : .....
- 2) Nom et prénom de la personne à contacter : .....
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : .....

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(Identité de la personne désignée :.....)**

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes prennent un traitement particulier ? si oui, quel type ?
- 6) Combien y-a-t-il de personnes ayant des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y-a-t-il d'enfants ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

**Demander au personnel de l'établissement de regrouper les enfants (par classe si possible)**

**Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

## Glossaire

<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CCM</b>	Cellule de Crise Communale
<b>CCM</b>	Cellule de Crise Communale
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Dossier d'Informations Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>INSEE</b>	Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques
<b>JO</b>	Journal Officiel
<b>PC (PCC)</b>	Poste de Commandement (Communal)
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PMA</b>	Pays de Montbéliard Agglomération
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>RE</b>	Responsable Economie
<b>RL</b>	Responsable Logistique
<b>RP</b>	Responsable Population
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses

# Risques sanitaires

- Pandémie grippale / Covid19
- Canicule
- Interruption alimentation en eau potable
- Atteinte de la chaîne alimentaire
- Pollution atmosphérique
- Epizootie
- Risque biologique
- Risque radon



# En cas de pandémie grippale ou liée à la Covid 19

## Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une **pandémie grippale ou liée à la COVID** est une **épidémie caractérisée** par la **diffusion rapide** et **géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou monde entier) d'un **nouveau sous-type de virus** résultant d'une **transformation génétique** conséquente. Le **virus** possédant des **caractéristiques immunologiques nouvelles** par rapport aux autres virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

## Comment se développe une pandémie grippale ou liée à la Covid19 ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une **recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains** ou de mutations progressives d'un virus animal permettant une **adaptation à l'homme**.

D'homme à homme, le virus grippal ou de la Covid se transmet par :

- » La **voie aérienne** (dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement, etc...)
- » Le **contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on embrasse, qu'on serre la main, que l'on utilise les mêmes couverts)
- » Le **contact avec des objets touchés** et donc **contaminés** par une personne malade (ex : poignée de porte)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-hivernales/grippe>

et <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19>

### Avant et Pendant

- » Adopter les gestes barrières
  - Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou gel hydro-alcoolique
  - Utiliser un mouchoir jetable et le jeter dans une poubelle avec couvercle
  - Se couvrir le nez et la bouche quand vous toussiez ou éternuez
  - Portez un masque si vous avez des symptômes et/ou en attente des résultats du test Covid (PCR, antigénique)
  - Eviter les contacts avec les personnes malades

### Pendant

- » Si l'un de vos proches est malade :
  - Veiller à l'isoler des autres membres de la famille
  - S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes
  - Laver régulièrement ses vêtements et linge de maison
  - Laver ses couverts au lave-vaisselle
  - Nettoyer tous les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact
  - Se laver régulièrement les mains au savon
  
- » Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :
  - Téléphoner à votre médecin
  - Faire un test pour la Covid (autotest, antigénique, RT-PCR)
  - S'isoler pour éviter de contaminer les membres de la famille
  - Réduire au maximum le contact avec es proches
  - Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main
  - Porter toujours un masque anti-protection en présence d'autres personnes
  - Aérer régulièrement votre domicile / les locaux
  - Utiliser un mouchoir unique pour se moucher et le jeter dans une poubelle avec couvercle
  - Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez



# En cas de canicule

## Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur 2 paramètres : la **chaleur** et la **durée**.

La santé est en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- » Une chaleur importante
- » La nuit, la température ne diminue pas, voire très peu
- » Que le phénomène dure plusieurs jours

## Quels sont les risques liés à la canicule ?

**Une exposition à une température extérieure élevée**, pendant une période prolongée sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.

Le corps humain peut voir ses **capacités de régulation thermique dépassées voire inefficaces**.

Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de certaines pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les **personnes fragiles et les personnes exposées** à la **chaleur** sont particulièrement **en danger**.

Les personnes sont touchées différemment selon l'âge :

- » Personnes âgées : le corps transpire peu et par conséquent entraîne une hyperthermie, elles risquent le coup de chaleur
- » L'enfant et l'adulte : le corps transpire beaucoup pour se maintenir à 37 °C, ils risquent la déshydratation.
- » Chez le travailleur manuel : il existe aussi un risque de déshydratation

### Avant

#### » Personnes âgées :

- Se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent venir en aide en cas de besoin
- S'organiser avec les membres de la famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours

### Pendant

#### » Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1.5 L par jour
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boisson à forte teneur en caféine ou en sucre
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets le jour
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisée
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas de problèmes

#### » Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Ne pas rester en plein soleil
- Ne pas consommer d'alcool
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur
- Porter des vêtements légers, amples, clairs sans oublier le chapeau quand on est à l'extérieur
- Prendre des nouvelles de son entourage

#### » Travailleurs :

- Être vigilant pour ses collègues et soi-même
- Signaler dès que l'on se sent mal
- Protéger sa peau et sa tête du soleil
- Respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme
- Faire des pauses régulières

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de vigilance de Météo France : (<http://vigilance.meteofrance.com>)



## En cas d'interruption durable d'alimentation en eau potable

### Qu'est-ce que le risque d'interruption d'alimentation en eau potable ?

Un **réseau d'alimentation en eau** destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément **déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne et organisée**. Ces installations ne sont pas à l'abri de **défaillances** diverses ou **d'actes de malveillances** (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Les **principaux risques** d'interruption de distribution d'eau potable sont de deux ordres :

- » Une **baisse importante de la quantité d'eau** (sécheresse)
- » Une **dégradation de la qualité de l'eau**

### Que faire ?

#### Avant

- » Prévoir un stock d'eau potable
- » Suivre les consignes des autorités pour la consommation d'eau

#### Pendant

- » Avoir un stock d'eau potable chez soi
- » Suivre les consignes des autorités concernant la consommation d'eau
- » Faire bouillir l'eau avant toutes activités

#### Après

- » Suivre les consignes des autorités concernant la consommation d'eau



# En cas d'atteinte de la Chaîne Alimentaire

## Qu'est-ce qu'une atteinte à la Chaîne Alimentaire ?

Le **risque alimentaire** est **double** :

- » c'est le risque auquel est exposé le consommateur à l'occasion de la prise de nourriture ;
- » c'est également le risque auquel est exposé le salarié travaillant dans le secteur alimentaire.

Ces risques existent à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

L'**atteinte de la chaîne alimentaire** correspond au **développement de micro-organismes toxiques**. Elle se fait par l'**introduction** ou la **fabrication d'une toxine ou d'une bactérie qui se développe dans des conditions favorables** (non-respect de la chaîne du froid, mauvais stockage, ...).

## De quelles natures sont les dangers ?

En matière d'hygiène alimentaire, les dangers peuvent être de différentes natures :

- chimique
- physique
- microbien

Et survenir à **quatre niveaux** :

- la **contamination initiale du produit** : c'est la présence dans le produit d'un germe, de résidu de traitement des animaux ou de végétaux, de corps étranger
- la **recontamination** : il s'agit de l'introduction lors des différentes étapes de la préparation du produit de contaminants provenant de l'environnement, des matériels, des manipulations (micro-organismes, résidus de nettoyage, corps étrangers)
- la **contamination résiduelle** : c'est la persistance de produits nocifs ou de corps étrangers par insuffisance de nettoyage ou de micro-organismes par défaut de traitement thermique
- le **développement de la contamination** (multiplication microbienne) concerne essentiellement les micro-organismes dont la multiplication est liée au temps et à la température. Ce danger amplifie les précédents.

La consommation d'aliments contaminés peut nous rendre malades. Chez certaines personnes, surtout les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les individus dont le système immunitaire est affaibli, les intoxications alimentaires peuvent être dangereuses et peuvent entraîner des complications médicales à long terme et même la mort.

## Quels sont les principaux risques?

Les risques principaux sont les **maladies alimentaires** telles que la **toxoplasmose**, la **listériose**, le **botulisme**, l'**hépatite A** ou les **toxi-infections collectives** qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

## Que faire ?

### Afin d'éviter toute contamination

- » Respectez les dates de péremption
- » Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation
- » Nettoyez votre réfrigérateur régulièrement
- » Se laver les mains avant et après la préparation et le repas
- » Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires

### En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire

- » Respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics
- » En cas d'apparition de symptômes, consultez un médecin

Document

# En cas de pollution atmosphérique

## Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique?

Une **pollution atmosphérique** est une contamination de l'environnement extérieur par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les feux de forêt sont des sources fréquentes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus nocifs pour la santé publique sont notamment les matières particulaires, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. La pollution de l'air à l'extérieur comme à l'intérieur entraîne entre autres des maladies respiratoires qui peuvent être mortelles.

## Différents polluants chimiques

Il existe de nombreux polluants de l'air extérieur, on note **3 types de polluants**:

- » **polluants chimiques** (ozone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, etc...)
- » **polluants physiques** (particules fines, hydrocarbure aromatiques polycycliques (HAP), les métaux toxiques particulaires (MTP)).
- » **Pollens**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien suivant: <https://www.atmo-bfc.org/air/air-ambiant>

## Quels sont les facteurs aggravants?

Une pollution peut être aggravée par **deux facteurs** :

- » **Anthropiques** dont les appareils utilisés pour la **combustion au sein des foyers**, les **véhicules automobiles**, les **établissements industriels** et les **tours aéroréfrigérantes** (sont des sources fréquentes et leur utilisation accentue le risque).
- » **Naturels** dont les **conditions climatiques (températures élevées, absence de vent, etc...)** peuvent augmenter la concentration de certains polluants dans l'air

## Quels sont les conséquences pour la santé ?

Tout d'abord, **chaque polluant à son propre impact sur la santé**, on note : **irritation des muqueuses**, de la **peau**, des **yeux**, des **voies respiratoires**, diminution de la capacité respiratoire, **crises d'asthme**, etc...

Les personnes les plus impactées par la pollution atmosphérique sont :

- Les enfants
- Les personnes âgées
- Les grands fumeurs, les malades du cœur/poumons.

Cependant, la pollution peut favoriser des maladies et en aggraver certaines.

## Que faire ?

### En cas de pic de pollution

- » Evitez d'utiliser la voiture et privilégiez les transports en commun
- » Evitez de pratiquer une activité physique en extérieur et reportez les compétitions
- » Evitez les activités en extérieur pour les enfants de moins de 6 ans
- » Respectez les consignes et les interdictions diffusées par les pouvoirs publics

### Pour aider à diminuer la pollution

- » Privilégiez les modes de déplacements doux
- » Ne surchauffez pas votre habitation : 19°C est température idéale pour la santé
- » Triez vos déchets pour favoriser le recyclage et leur valorisation énergétique
- » Ne brûlez pas vos déchets verts
- » Limitez l'utilisation de solvants lors de séances de bricolage

Pour informations, vous pouvez consulter les sites suivants



Pour plus d'informations sur la qualité de l'air, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.atmo-bfc.org/>

Vous pouvez retrouver la plaquette de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté, sur les mesures prises dans l'Aire Urbaine :

[https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiches\\_22\\_mesures\\_version\\_web\\_cle0b8272.pdf](https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiches_22_mesures_version_web_cle0b8272.pdf)

# En cas d'épizootie

## Qu'est-ce qu'une épizootie ?

Une **épizootie** est une **maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes**. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.



Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

## Quels sont les différents types de maladies animales ?

Les maladies animales visées par le code rural sont répertoriées selon **deux types**.

- Les maladies dites **contagieuses (MRC/article D.223-21 du code rural)**
- Les maladies à **déclaration obligatoire (MDO/article D.223-1 du code rural)**

## Quelles sont les conséquences ?

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

- » Le classement d'une maladie en tant que **MRC (Maladies Réputées Contagieuses)** se fonde sur son impact sur la **santé publique**, l'**élevage** ou le **commerce international**. Certaines MRC donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale, exemple : Influenza aviaire, la maladie de Newcastle.  
(Exemples de **MRC** : anémie infectieuse des équidés, botulisme, brucellose, encéphalite West-Nile, ...)
- » Le classement d'une maladie en tant que **MDO (Maladies à Déclaration Obligatoire)** ne donne pas lieu à l'application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un **dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire**.

## Que faire ?

### Avant

- » Eviter de manipuler des animaux malades ou morts
- » Se laver les mains  **systématiquement** (eau + savon) après un contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales

### Pendant

- » Ecouter et respecter les consignes des pouvoirs publics (elles peuvent évoluer selon la situation)
- » Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie (même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie)

### Après

- » Rester vigilant

# En cas de risque biologique

## Ce qu'il faut retenir

- » Les **agents biologiques** peuvent être à l'origine de maladies chez l'homme (infections, intoxications, allergie voire cancers).
- » Si la grande majorité des agents biologiques présents chez les êtres vivants et leur environnement (sol, eau, air) est inoffensive, voire utile à l'Homme, certains d'entre eux sont susceptibles de détériorer la santé de l'Homme et d'engendrer une pathologie plus ou moins grave ou invalidante.
- » Une des particularités de ce risque réside dans la capacité d'évolution des agents biologiques dans le temps et l'espace au sein d'une population donnée.
- » Certaines maladies ont ainsi disparu (exemple de la variole depuis la fin des années 1970), d'autres ont régressé mais peuvent réapparaître (la peste...) : on parle alors de réémergence.
- » Enfin, depuis une cinquantaine d'années, certaines maladies infectieuses ont fait leur apparition chez l'Homme (SRAS, COVID, VIH, grippe aviaire, Chikungunya, infection à West Nile...).
- » Le **risque biologique constitue un risque professionnel mais également un risque de tous les jours. Les principales activités professionnelles** concernées sont : métiers de la santé, les services à la personne, l'agriculture, les industries agroalimentaires, les métiers de l'environnement.

## Qu'est-ce qu'un agent pathogène?

La plupart des agents pathogènes sont des êtres vivants microscopiques invisibles à l'œil nu. Pourtant, ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement, et dans les milieux du travail.

Il existe 5 grandes catégories d'agents pathogènes :

1. Les bactéries
2. Les champignons microscopiques
3. Les virus
4. Les parasites
5. Les prions

Les principales caractéristiques des agents biologiques :

- Des conditions environnementales spécifiques
- Des besoins nutritifs
- Reproduction
- Durée de vie limitée

## Comment les agents biologiques se transmettent-ils ?

Les agents biologiques se transmettent en suivant la chaîne de transmission, depuis le réservoir d'agents biologiques, jusqu'à l'hôte potentiel.

- » Le **réservoir** : lieu dans lequel s'accumulent les agents biologiques, il peut être vivant ou inanimé
  - Vivant : tout ou partie d'un être humain (peau, appareil respiratoire, salive, sang, ...) ou d'un animal (cuir, laine, cervelle, ...)
  - Inanimé : ce peut être le sol (agent du tétanos), l'eau (amibes, agent du choléra) ou un objet inanimé (seringue abandonnée).
- » Les **portes de sortie de l'agent** : pour qu'il y ait exposition, il faut que les agents biologiques puissent avoir accès à ce réservoir.
- » La **transmission** : à partir du réservoir, la transmission en milieu professionnel peut se faire par voie respiratoire (inhalation), par contact avec la peau ou les muqueuses, par inoculation (blessure, morsure ou pique d'insecte) ou plus rarement par voie digestive.

## Que faire ?

### Principales mesures

Le respect des mesures d'hygiène individuelle est indispensable.

- » Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer, après tout contact potentiellement contaminant, ainsi qu'avant et après être allé aux toilettes.
- » Respecter les gestes barrières et le port du masque selon les cas.
- » Protéger toute plaie avec un pansement imperméable.
- » En cas de piqûre, morsure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon.
- » Ne pas porter les mains ou un objet (stylo par exemple) à la bouche.
- » Dans certains secteurs prendre une douche après le travail

# Risque radon

## Qu'est-ce que le risque radon ?

- » Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. ([www.irsn.fr](http://www.irsn.fr))

## Pourquoi s'en préoccuper ?

- » Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10% des décès par cancer du poumon)

## Quelles sont les zones les plus concernées ?

- » Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.) ainsi que sur certains grès et schistes noirs.
- » À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe ainsi les communes en 3 catégories.

Pour en savoir plus : [www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx)

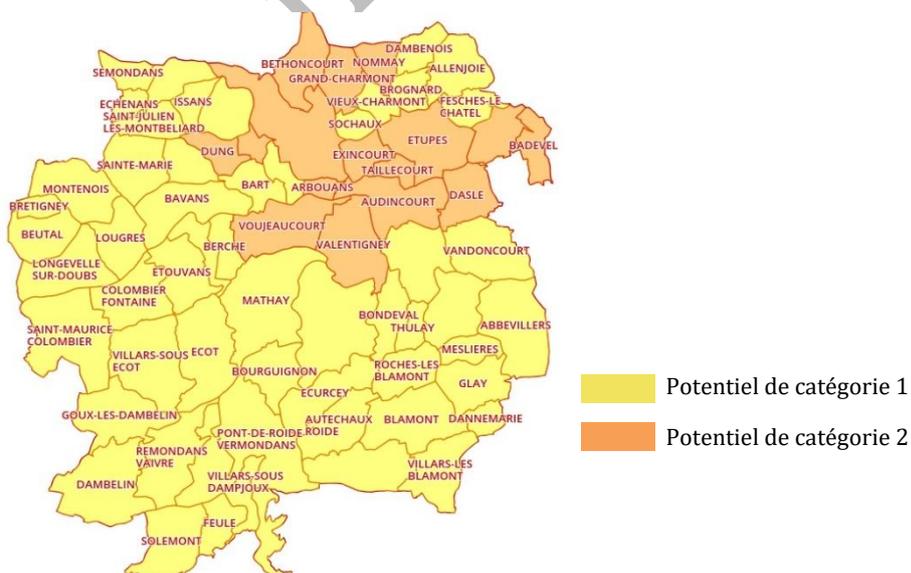


Figure 4 Carte du potentiel radon. Source : IRSN et Intragéo risques

## Comment connaître la concentration en radon dans un bâtiment ?

- » Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des occupants dans le bâtiment. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.
- » Pour certains établissements recevant du public (ERP), la réglementation impose de passer par un organisme agréé. Il en existe une soixantaine en France, dont l'IRSN (voir la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire [www.asn.fr/espace-professionnels/agrements-controles-et-mesures/listes-des-agrements-d-organismes](http://www.asn.fr/espace-professionnels/agrements-controles-et-mesures/listes-des-agrements-d-organismes) ).
- » Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soit même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser :
  - Analyse-radon (société Algade, Dosirad) : [www.algade.com/2017/09/06/radon-3/](http://www.algade.com/2017/09/06/radon-3/)
  - Santé Radon (société Pe@rl) : [www.sante-radon.com/](http://www.sante-radon.com/)
  - Radonova laboratories : <https://radonova.fr/>
- » En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations. Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon.

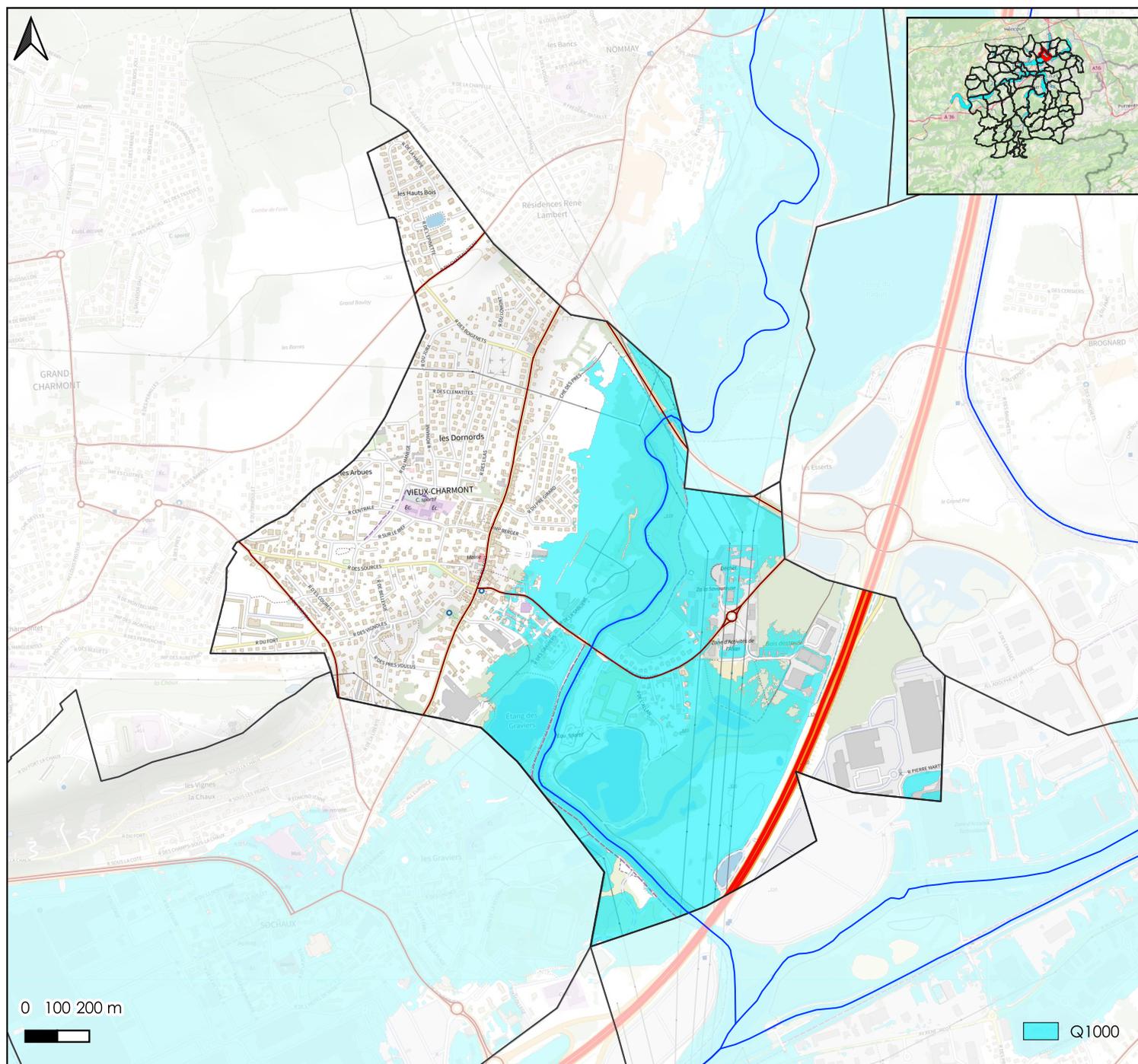
**Pour en savoir plus :** [www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx)

## Evaluation globale de la vulnérabilité sur PMA

### FICHE COMMUNALE ORGANISATION DE CRISE FACE AUX INONDATIONS

Commune	<b>Vieux-Charmont</b>		
Inondation DDRM 2020	OUI	Inondation étude PMA	OUI
PCS existant	OUI	Date dernière mise à jour	02/08/2016
Cours d'eau concerné(s) :	la Savoureuse		
Nécessité de mise à jour ou de réalisation du PCS et du DICRIM	OUI		

#### Extrait cartographique de la commune avec la zone inondable (crue millénaire)



## Evaluation globale de la vulnérabilité sur PMA

### Tableau de la vulnérabilité communale (définie suite à l'étude PMA 2024-2025)

Enjeux sur la commune	Total	Nombre total touché par crue		
		Fréquente	Rare	Exceptionnelle
		Q2-Q10	Q10-Q100	Q100-Q1000
Nb de bâtiments	1647	0	99	199
Nb d'habitations (logements individuels et collectifs)	1125	0	55	115
dont plain-pied	740	0	10	39
Nb entreprises	43	0	12	15
Nb ERP (enjeux sensibles)	7	0	3	3
Nb enjeux stratégiques (gestion de crise)	1	0	0	0
Autres établissements d'intérêt général	27	0	6	8

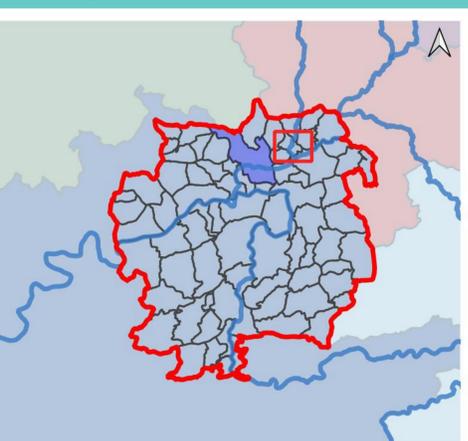
### Routes départementales et autoroute

	Total	Nombre total touché par crue		
		Fréquente	Rare	Exceptionnelle
		Q2-Q10	Q10-Q100	Q100-Q1000
Nb de routes	6	0	2	2
Routes concernées	D633 - D278 - D474 - D437 - D390 - A36		D278 - D633	D278 - D633

### Analyse synthétique de la vulnérabilité du territoire

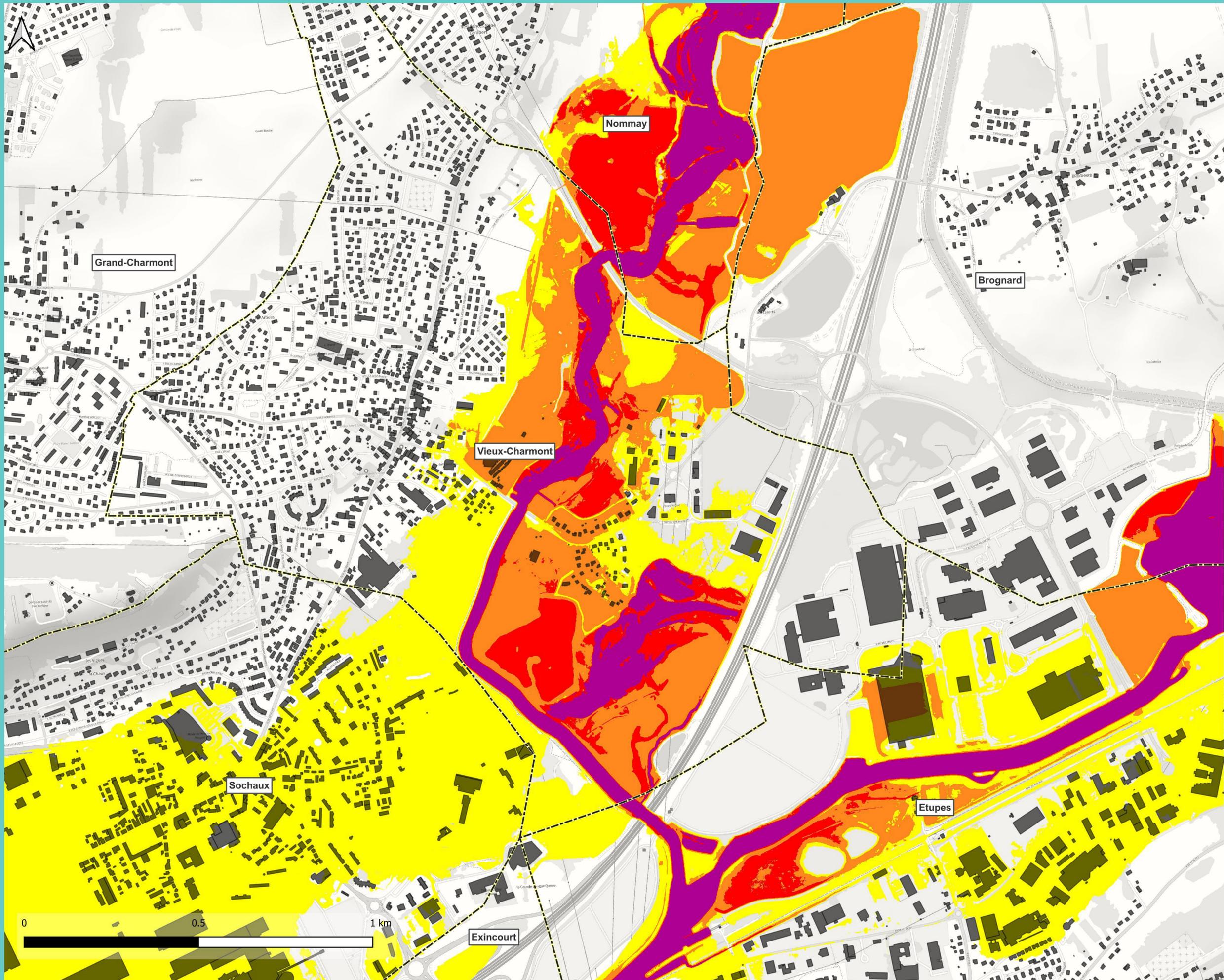
Les cartes des aléas et enjeux touchés selon le scénario d'inondation (issues de la phase 3) sont annexées à la présente fiche.

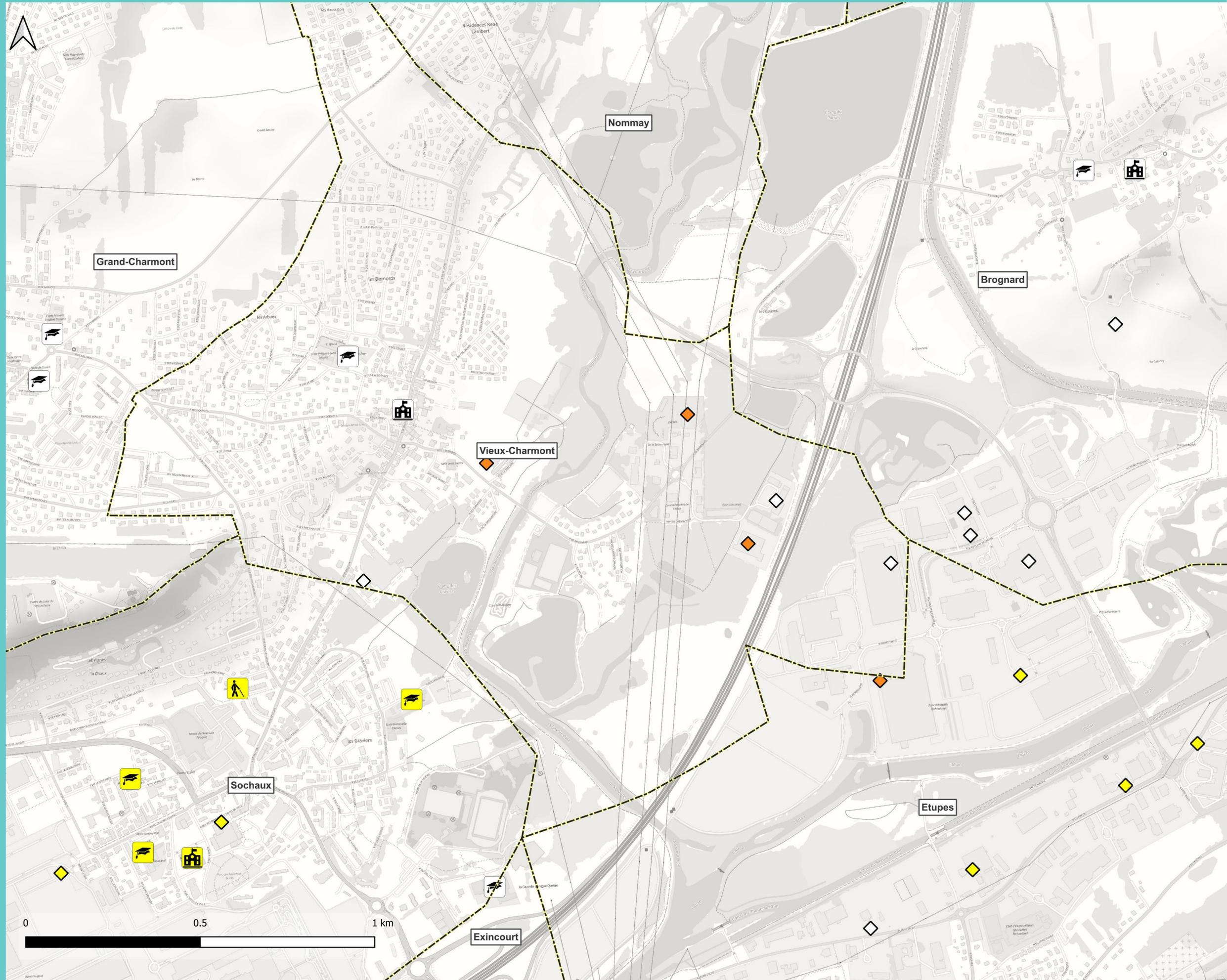
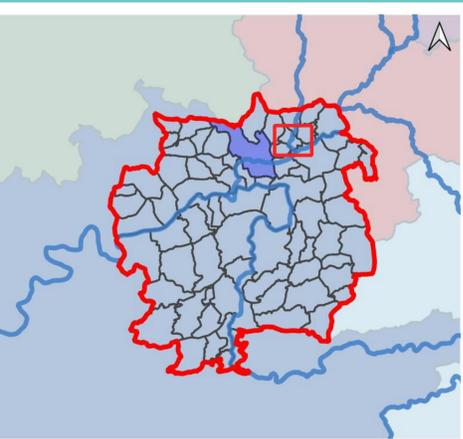
- 1) Aléas
- 2) Enjeux impactés liés à la gestion de crise et enjeux sensibles
- 3) Entreprises impactées
- 4) Habitations impactées
- 5) Enjeux d'intérêt général impactés
- 6) Réseau routier impacté



**Légende**

-  Limites communales
-  Bâtiments
- Enveloppe de crue
  -  Crue biennale
  -  Crue décennale
  -  Crue centennale
  -  Crue millénaire





**Légende**

Limites communales

Enjeux liés à la gestion de crise :

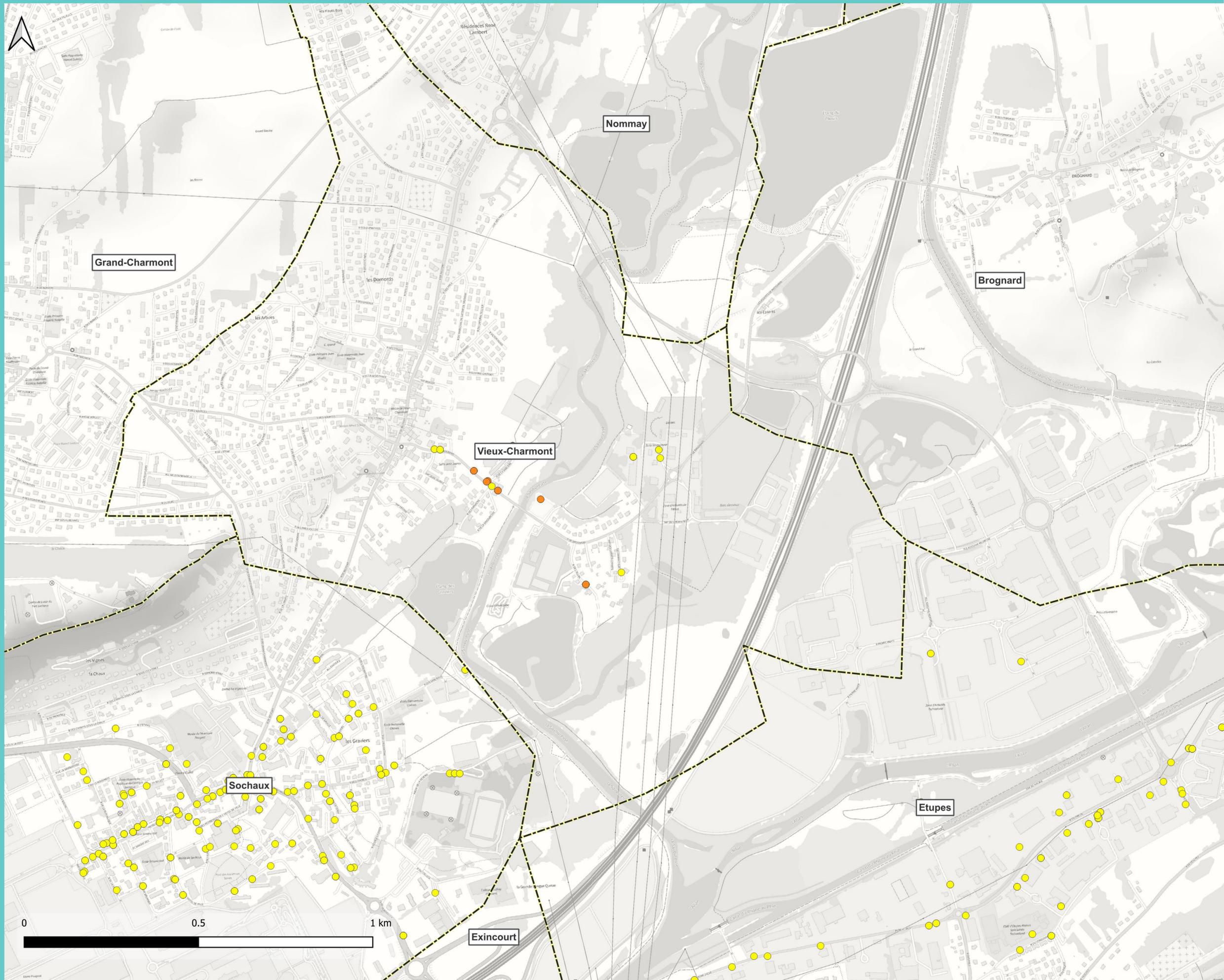
- Mairie/Siège d'EPCI
- Hôtel de département
- Sous-préfecture
- Caserne de pompiers
- Police/Gendarmerie

Enjeux sensibles :

- Camping
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de formation
- Etablissement hospitalier
- Maison de retraite
- Structure d'accueil pour personnes handicapées
- Installations ICPE

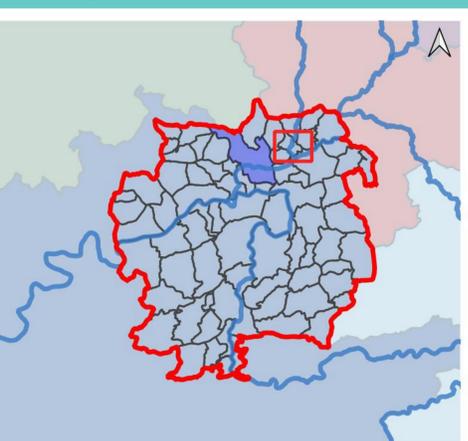
Vulnérabilité (couleur de fond des pictogrammes) :

- Crue biennale
- Crue décennale
- Crue centennale
- Crue millénale
- Hors zone inondable



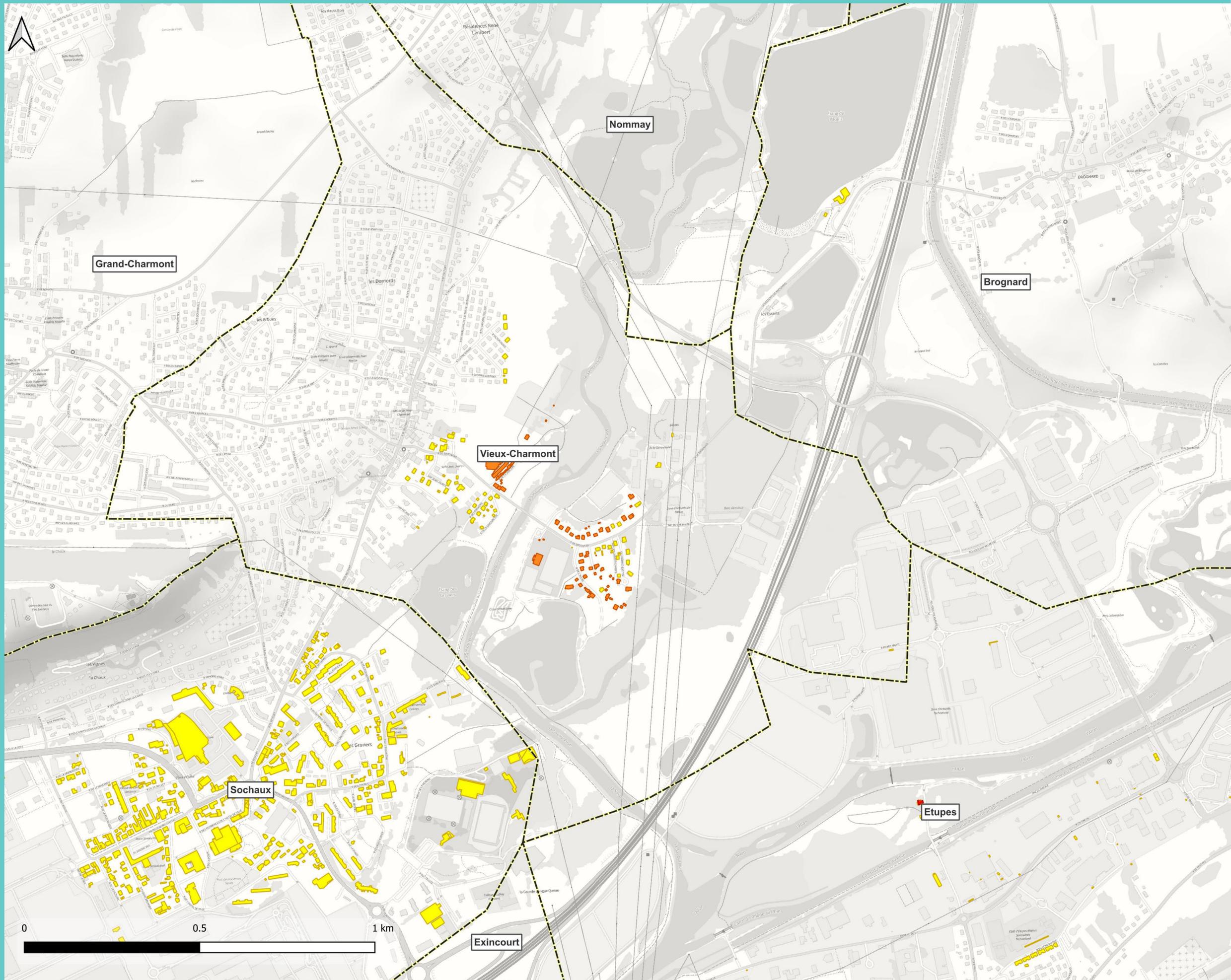
- Légende**
- Limites communales
  - Vulnérabilité des entreprises :
  - Crue millénaire
  - Crue centennale
  - Crue décennale
  - Crue biennale

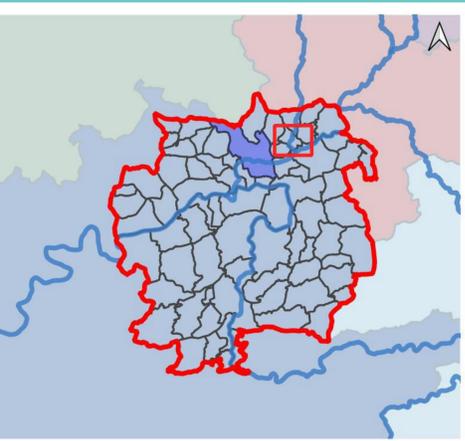




**Légende**

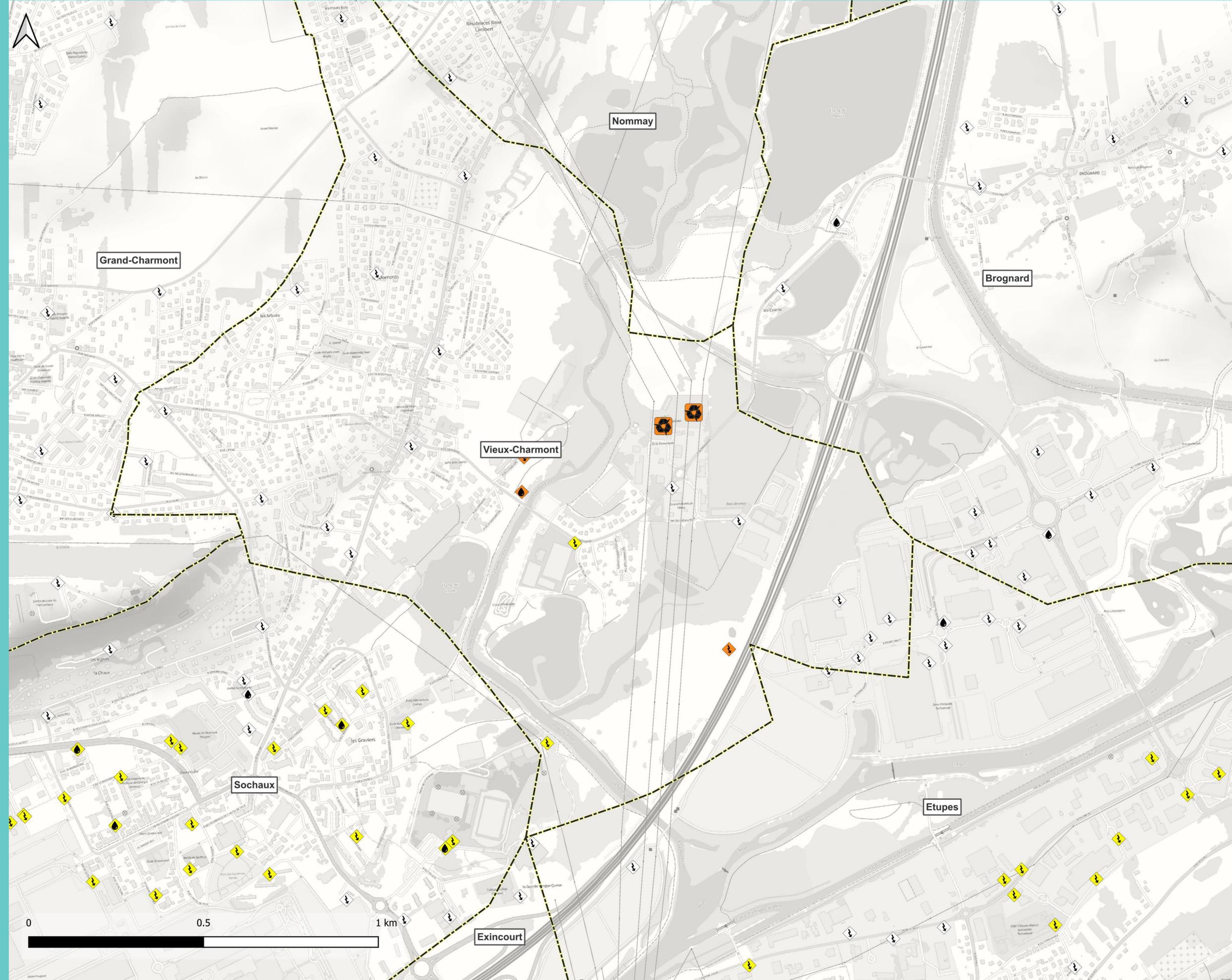
- Limites communales
- Vulnérabilité des habitations :
- Crue millénaire
- Crue centennale
- Crue décennale
- Crue biennale





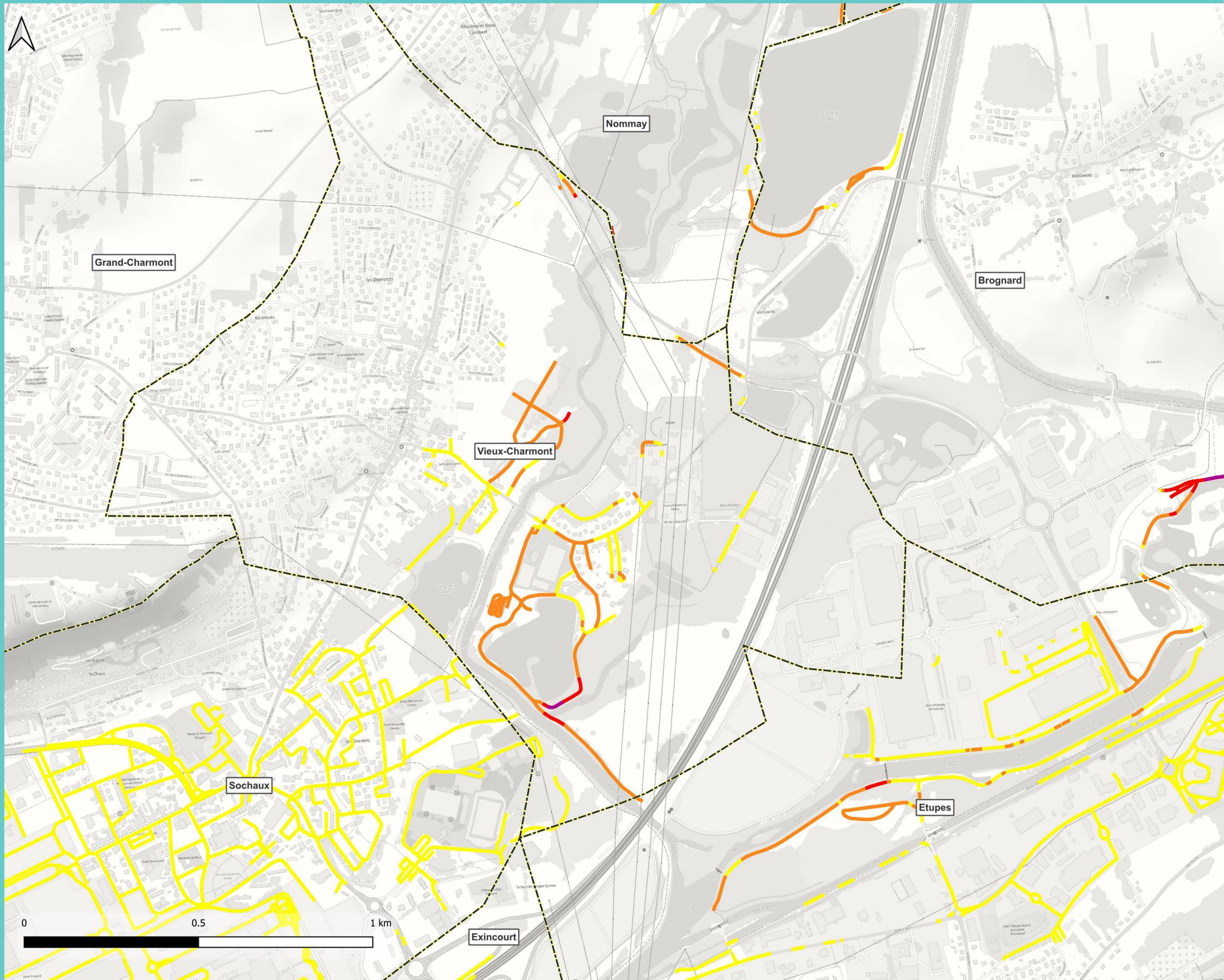
**Légende**

- Limites communales
- Eaux usées :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Eau potable :**
- Point de prélèvement
- Electricité :**
- Poste de transformation
- Poste de distribution
- Collecte, tri et traitement des déchets :**
- Déchetterie
- Centre de tri/d'incinération
- Vulnérabilité (couleur de fond des pictogrammes) :**
- Crue biennale
- Crue décennale
- Crue centennale
- Crue millénaire
- Hors zone inondable





- Légende**
- Limites communales
  - Vulnérabilité du réseau routier :
    - Crue biennale
    - Crue décennale
    - Crue centennale
    - Crue millénaire





VOS RÉF. Consultation du 29/04/2025  
NOS RÉF. TER-ART-2025-25614-CAS-208889-  
V5B9N8  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME  
E-MAIL : [rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com)  
OBJET : PA – Elaboration du PLU de la  
commune de **Vieux-Charmont**

**DDT du DOUBS**  
5, voie Gisèle Halimi  
BP 91169  
25003 Besançon Cedex

A l'attention de Mr Legros  
[charles.legros@doubs.gouv.fr](mailto:charles.legros@doubs.gouv.fr)

Nancy, le 07/05/2025

Monsieur le Préfet du Doubs,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLU de la commune de Vieux-Charmont** arrêté par délibération en date du 14/04/2025 et transmis pour avis le 29/04/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV N0 1 ETUPES - HIRSINGUE - SIERENTZ  
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGIESANS-ETUPES  
Ligne aérienne 225kV N0 1 BUSSUREL - ETUPES

Ligne aérienne 63kV N0 1 BETHONCOURT-ETUPES  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETUPES-SEVENANS  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ABBENANS-ETUPES



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Alsace  
12 avenue de Hollande  
68110 ILLZACH**

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.**



## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UBh, UBj, UY et Ap** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

#### **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

*Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

#### **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

*« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

#### **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.



### **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC  
Directeur Adjoint du CDI Nancy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Penne', with a stylized flourish extending to the right.

#### Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Mairie de Vieux-Charmont [contact@vieux-charmont.fr](mailto:contact@vieux-charmont.fr)

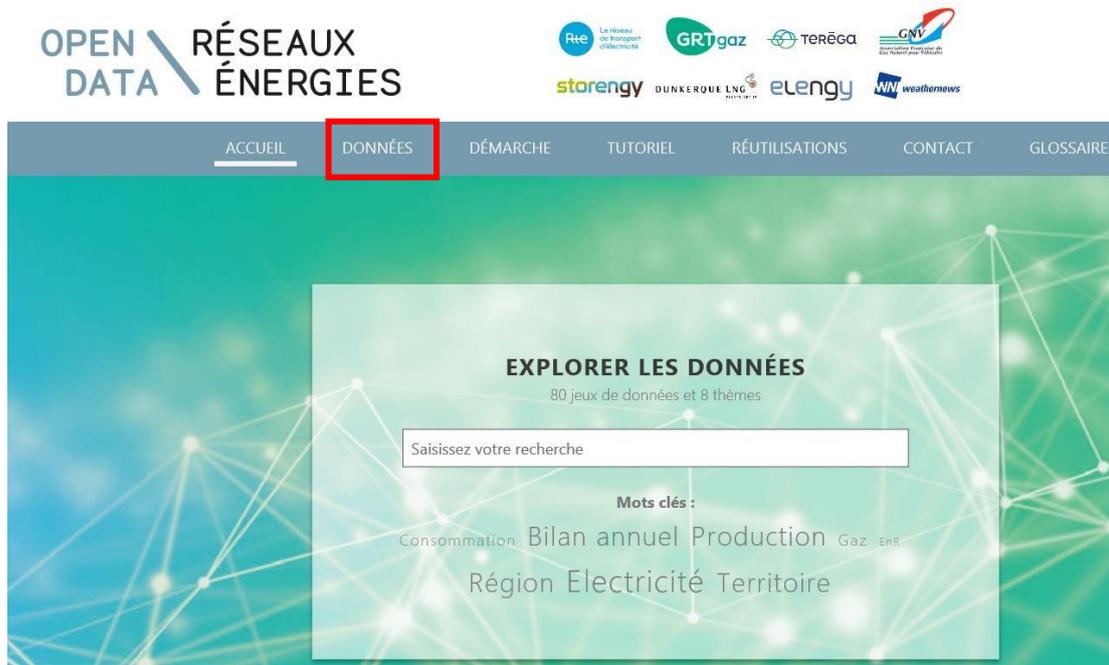


# TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

**Prérequis** : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

# Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

**Filtres**

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

**Modifié**

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

**Producteur**

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

**Mot clé**

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

**Mot clé**

- Electricité 89
- Gaz 42
- Production 38
- Consommation 32
- Région 31
- Territoire 31
- Bilan annuel 25
- Infrastructure 20
- Tableau de Bord Régional 14
- Parc de production 13
- EnR 11
- Filière 11
- SIG 11
- Stoc SIG 11
- IRIS 8

**Producteur**

- RTE 6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The image shows a grid of six data cards for RTE infrastructure. The cards are:

- Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.
- Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.
- Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.
- Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.
- Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 Décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des pylônes appartenant aux lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.
- Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE. Producteur: RTE, Licence: Licence Ouverte (Etablab). Tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

**Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)**

Informations | Tableau | Carte | Analyse | Export | AP

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sot

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

**Pièces jointes**  
*Cliquez pour replier*

 06 06 2020 RESEAU\_ELECTRIQUE\_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU\_ELECTRIQUE\_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

*Attention de bien télécharger les données les plus récentes*

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

**Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)**

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) [Export](#) [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (Etalab)

**Formats de fichiers plats**

CSV  Jeu de données entier  
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  Jeu de données entier

Excel  Jeu de données entier

**Formats de fichiers géographiques**

GeoJSON  Jeu de données entier

Shapefile  Jeu de données entier  
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  Jeu de données entier

## Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR\_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)  
10 septembre 2019 20:57 (données)

### Pièces jointes

*Cliquez pour replier*

 BDR\_CGGLA\_VEGEO\_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à [rte-inspire-infos@rte-france.com](mailto:rte-inspire-infos@rte-france.com)



Rte

Le réseau  
de transport  
d'électricité



**Prévenir**  
pour mieux  
construire

**INFORMEZ RTE**

**des projets de construction à proximité  
des lignes électriques  
à haute et très haute tension**

# PRÉVENEZ RTE

## pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4\*\*

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

## + de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

\*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

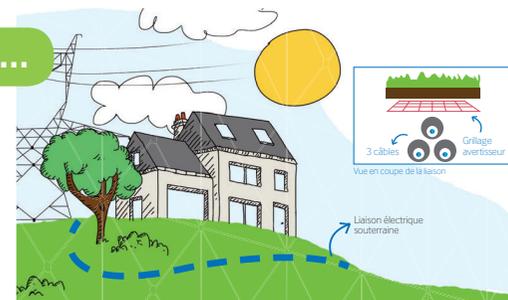
# CONTACTEZ RTE

## pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
  - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau  
de transport  
d'électricité

## EN RÉSUMÉ

DEMANDE  
DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



UNE SERVITUDE I4  
EST-ELLE  
PRÉSENTE SUR  
LA ZONE DU  
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



rte.france



@rte\_france